

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres, et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

FONDS PRIVÉS ASSANTE

PARTIE A – Information générale

Prospectus simplifié daté du 14 juillet 2025

FONDS DE GESTION D' ACTIONS CANADIENNES

Mandat de gestion d'actions canadiennes (parts des séries E, F et I)

Catégorie de gestion d'actions canadiennes (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

FONDS DE GESTION D' ACTIONS AMÉRICAINES

Mandat de gestion d'actions américaines (parts des séries E, F et I)

Catégorie de gestion d'actions américaines (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

FONDS DE GESTION D' ACTIONS INTERNATIONALES

Mandat de gestion d'actions internationales (parts des séries E, F et I)

Catégorie de gestion d'actions internationales (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

FONDS DE GESTION DE REVENU

Mandat de gestion de titres à revenu fixe (parts des séries E, F et I)

Catégorie de gestion de titres à revenu fixe (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

FONDS DE GESTION DE RÉPARTITION TACTIQUE DE L'ACTIF

Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat prudent de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat croissance de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif (parts des séries E, F et I)

Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

FONDS DE REVENU

Fonds monétaire (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Fonds de revenu à court terme (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu à court terme (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de revenu fixe canadien (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu fixe canadien (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de revenu fixe international (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu fixe international (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de revenu fixe stratégique (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de revenu fixe stratégique (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS D' ACTIONS CANADIENNES

Fonds de valeur d'actions canadiennes (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de croissance d'actions canadiennes (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds alpha d'actions canadiennes (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société alpha d'actions canadiennes (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES

Fonds de valeur d'actions américaines (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de valeur d'actions américaines (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de croissance d'actions américaines (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de croissance d'actions américaines (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds alpha d'actions américaines (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société alpha d'actions américaines (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS D' ACTIONS INTERNATIONALES

Fonds de valeur d'actions internationales (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de valeur d'actions internationales (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de croissance d'actions internationales (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société de croissance d'actions internationales (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds alpha d'actions internationales (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société alpha d'actions internationales (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds d'actions de marchés émergents (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société d'actions de marchés émergents (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds de répartition d'actions mondiales (parts des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

Fonds d'actions mondiales (parts des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS SPÉCIALISÉS

Fonds immobilier (parts des séries A, E, F, I, OF et W)

Catégorie de société immobilier (actions des séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et W)

FONDS COUVERTS CONTRE LES RISQUES DE CHANGE

Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change (parts des séries E, F et I)

Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change (parts des séries E, F et I)

Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change (actions des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8)

Le prospectus simplifié complet des organismes de placement collectif énumérés ci-dessus comprend le présent document ainsi qu'un document d'information supplémentaire qui fournit de l'information propre aux organismes de placement collectif dans lesquels vous investissez. Le présent document fournit des renseignements généraux visant tous les Fonds privés Assante. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, le document d'information supplémentaire doit vous être transmis.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC.....	2
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE.....	27
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	29
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS.....	30
SERVICES FACULTATIFS	40
FRAIS	55
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS.....	70
INCIDENCES FISCALES.....	80
QUELS SONT VOS DROITS?	88
DISPENSES ET AUTORISATIONS	88
ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR	93
ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX	94

Le présent document constitue la partie A du prospectus simplifié des fonds suivants :

Mandat de gestion d'actions canadiennes	Fonds de valeur d'actions canadiennes
Mandat de gestion d'actions américaines	Fonds de croissance d'actions canadiennes
Mandat de gestion d'actions internationales	Fonds alpha d'actions canadiennes
Mandat de gestion de titres à revenu fixe	Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes
Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif	Fonds de valeur d'actions américaines
Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif	Fonds de croissance d'actions américaines
Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif	Fonds alpha d'actions américaines
Mandat prudent de répartition tactique de l'actif	Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation
Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif	Fonds de valeur d'actions internationales
Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif	Fonds de croissance d'actions internationales
Mandat croissance de répartition tactique de l'actif	Fonds alpha d'actions internationales
Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif	Fonds d'actions de marchés émergents
Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif	Fonds de répartition d'actions mondiales
Fonds monétaire	Fonds d'actions mondiales
Fonds de revenu à court terme	Fonds immobilier
Fonds de revenu fixe canadien	Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change
Fonds de revenu fixe international	Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change
Fonds de revenu fixe stratégique	

chacun un « Fonds commun de placement Assante »

Catégorie de gestion d'actions canadiennes
Catégorie de gestion d'actions américaines
Catégorie de gestion d'actions internationales
Catégorie de gestion de titres à revenu fixe
Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif
Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif
Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif
Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif
Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif
Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif
Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif
Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif
Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif
Catégorie de société de revenu à court terme
Catégorie de société de revenu fixe canadien
Catégorie de société de revenu fixe international
Catégorie de société de revenu fixe stratégique
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes

Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation
Catégorie de société de valeur d'actions américaines
Catégorie de société de croissance d'actions américaines
Catégorie de société alpha d'actions américaines
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation
Catégorie de société de valeur d'actions internationales
Catégorie de société de croissance d'actions internationales
Catégorie de société alpha d'actions internationales
Catégorie de société d'actions de marchés émergents
Catégorie de société immobilier
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change

chacune une « Catégorie de société Assante » et, avec les Fonds communs de placement Assante, les « Fonds privés Assante » ou les « fonds ».

Des renseignements supplémentaires concernant chaque fonds figurent dans la partie B du prospectus simplifié qui doit accompagner la présente partie A.

INTRODUCTION

Le présent document contient des renseignements importants choisis au sujet des Fonds privés Assante pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Dans le présent document, « nous », « GMA CI » et « notre » ou « nos » désignent Gestion mondiale d'actifs CI (dénomination commerciale enregistrée de CI Investments Inc.), le gestionnaire des fonds. Un « Fonds privé Assante » ou « fonds » constitue l'un des organismes de placement collectif (« OPC ») décrits dans le présent prospectus simplifié. Une « Catégorie de société Assante » se rapporte à un Fonds privé Assante qui est structuré en Catégorie de société CI ou en Catégorie de société CIPM. Une « Catégorie de société CI » se rapporte aux actifs et aux passifs attribuables à une ou plusieurs catégories d'actions spéciales convertibles de Catégorie de société CI limitée (la « Société CI ») ayant les mêmes objectifs et stratégies de placement, et chaque catégorie d'actions spéciales convertibles de la Société CI est désignée comme étant une « série » dans le présent prospectus simplifié. Une « Catégorie de société CIPM » se rapporte à une catégorie d'actions de CI Private Managed Corporate Class Limited (la « Société CIPM »). Une « Société » se rapporte à l'une ou l'autre de Société CIPM ou de Société CI. Il existe d'autres Catégories de société que les Catégories de société Assante, mais elles ne sont pas décrites dans le présent document. Un « Fonds commun de placement Assante » désigne tout Fonds privé Assante décrit dans le présent document qui ne constitue pas des Catégories de société Assante. Sauf indication contraire, les « programmes de Portefeuilles privés Assante » comprennent les programmes des Portefeuilles privés Assante et des Portefeuilles privés de gestion Assante, comme il est décrit plus en détail dans le présent prospectus simplifié. Un « titre » signifie une part d'un Fonds commun de placement Assante ou une action d'une Catégorie de société Assante. Un « représentant » est une personne physique qui travaille comme courtier, planificateur financier, représentant ou une autre personne qui est autorisée à vendre les fonds décrits dans le présent document. Certains Fonds privés Assante ont précédemment émis des titres des catégories A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et/ou W qui ont été renommées séries A, E, ET8, F, FT8, I, IT8, OF et/ou W.

Le prospectus simplifié des fonds est divisé en deux parties : la partie A et la partie B. La partie A, qui correspond au présent document, contient de l'information générale applicable à tous les fonds. La partie B, qui constitue un document distinct, renferme des renseignements précis sur chacun des fonds. Lorsque vous demandez un prospectus simplifié, vous devez recevoir à la fois la partie A et la partie B du prospectus simplifié.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les fonds dans les documents suivants :

- les derniers aperçus du fonds déposés;
- les derniers états financiers annuels déposés;
- les états financiers intermédiaires déposés après les états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds;
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le 1 800 792-9355 (sans frais), en envoyant un courriel à l'adresse servicefrançais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant. Vous pouvez également consulter ces documents sur le site Web désigné des fonds à l'adresse www.assante.com.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds sur le site Web de SEDAR+ (Système électronique de données, d'analyse et de recherche +) à l'adresse www.sedarplus.ca.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Gestionnaire

Gestion mondiale d'actifs CI
15, rue York, deuxième étage
Toronto (Ontario) M5J 0A3
1 800 792-9355
servicefrancais@ci.com
www.ci.com

GMA CI (le « gestionnaire ») est le gestionnaire de chacun des Fonds communs de placement Assante aux termes des actes constitutifs de chaque Fonds commun de placement Assante (lesquels actes constitutifs sont collectivement appelés aux présentes les « déclarations de fiducie »), dans leur version modifiée (s'il y a lieu). Le gestionnaire est devenu le nouveau gestionnaire des Fonds communs de placement Assante (à l'exception du Fonds de répartition d'actions mondiales, du Fonds alpha d'actions internationales, du Fonds alpha d'actions américaines, du Fonds alpha d'actions canadiennes, du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change, du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change et du Fonds d'actions mondiales) le 1^{er} janvier 2010, lorsqu'il a fusionné avec un membre de son groupe, Corporation Financière Unie, l'ancien gestionnaire des Fonds communs de placement Assante. Entre le 1^{er} mai 1998 et le 5 mai 1999, Loring Ward Fund Management Canada Ltd., un membre du groupe de Corporation Financière Unie, a été le gestionnaire des Fonds communs de placement Assante alors en existence. Loring Ward Fund Management Canada Ltd. a assumé la responsabilité du Fonds de valeur d'actions canadiennes et du Fonds de revenu fixe canadien depuis le 12 mars 1993, la responsabilité incombant antérieurement à Central Guaranty Trust.

Le gestionnaire a conclu une entente de frais de services de gestion et d'administration avec GMA CI, à titre de fiduciaire de chacun des Fonds communs de placement Assante, le 13 mars 2017, dans sa version modifiée à l'occasion (l'« entente de frais de services de gestion et d'administration »). L'entente de frais de services de gestion et d'administration demeure en vigueur jusqu'à ce que le gestionnaire ne soit plus gestionnaire d'un Fonds commun de placement Assante.

Le gestionnaire est le gestionnaire de chacune des Catégories de société Assante aux termes d'une convention de gestion modifiée et mise à jour intervenue en date du 14 juillet 2023 entre le gestionnaire, la Société CI et la Société CIPM (la « convention de gestion »). L'annexe de la convention de gestion peut être modifiée si besoin est pour ajouter ou supprimer une Catégorie de société Assante ou pour ajouter ou supprimer une série d'actions.

Le gestionnaire est responsable de toutes les activités quotidiennes des fonds. À l'exception de ce qui est autrement décrit aux présentes, le gestionnaire fournit ces services par l'entremise de ses employés à son bureau de Toronto, en Ontario. En contrepartie de ces services de gestion, le gestionnaire a droit aux frais indiqués dans le prospectus simplifié.

Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de CI Financial Corp. (Bourse de Toronto (la « TSX ») : CIX), société indépendante qui offre des services de conseils en gestion d'actifs et de patrimoine à l'échelle mondiale. La date de fin d'exercice des Fonds communs de placement Assante et des Catégories de société Assante aux fins de la présentation de l'information financière est respectivement le 31 décembre et le 31 mars.

Le 25 novembre 2024, CI Financial Corp. a annoncé qu'elle avait conclu un accord définitif avec un membre du groupe de Mubadala Capital, la filiale de gestion d'actifs alternatifs de Mubadala Investment Company, en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de CI Financial Corp., autres que les actions détenues par les membres de la haute direction de CI Financial Corp. qui concluent des accords de transfert d'actions. L'opération a été approuvée par les actionnaires de CI Financial Corp. le 12 février 2025 et par la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle Commercial) le 18 février 2025. Sous réserve des autorisations réglementaires et d'autres conditions de clôture habituelles, la clôture de l'opération devrait avoir lieu au cours du troisième trimestre de 2025. Le gestionnaire ne s'attend pas à ce que l'opération ait, pour l'heure, une incidence sur les activités commerciales, les activités d'exploitation ou les affaires des fonds.

Administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire

La liste suivante présente les administrateurs et membres de la haute direction du gestionnaire. Aucun des fonds n'a effectué de paiement ni de remboursement à ces administrateurs ou membres de la haute direction.

Nom et lieu de résidence	Poste actuel auprès de GMA CI
Marc-André Lewis Toronto (Ontario)	Administrateur, président, personne désignée responsable et chef des placements
Yvette Zhang Toronto (Ontario)	Administratrice et chef des finances
Elsa Li Toronto (Ontario)	Administratrice, vice-présidente principale, avocate générale et secrétaire
William Chinkiwsky Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Conformité, et chef de la conformité
Ethan Feldman Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation
Jennifer Sinopoli Ottawa (Ontario)	Vice-présidente directrice et chef de la distribution
Geraldo Ferreira Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Gestion des placements et des produits

Bien que les déclarations de fiducie ne renferment aucune disposition concernant la destitution du gestionnaire, celui-ci peut démissionner moyennant l'envoi d'un préavis de 12 mois.

Administrateurs et membres de la haute direction de la Société CI

La liste suivante présente les administrateurs et membres de la haute direction de la Société CI. Aucun des fonds n'a effectué de paiement ni de remboursement aux administrateurs ou aux membres de la haute direction, sauf aux administrateurs de la Société CI à titre de rémunération pour leur rôle comme administrateurs de la Société CI.

Nom et lieu de résidence	Poste actuel auprès de la Société CI et des fonds
Duarte Boucinha Markham (Ontario)	Chef de la direction
Yvette Zhang Toronto (Ontario)	Administratrice et chef des finances
Elsa Li Toronto (Ontario)	Administratrice et secrétaire
Marc-André Lewis Toronto (Ontario)	Administrateur

La convention de gestion se poursuit pour chacune des Catégories de société CI jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par le gestionnaire quant à cette Catégorie de société CI sur préavis de 60 jours ou, si les parties en conviennent, sur préavis plus court. La convention de gestion autorise également la Société CI à mettre fin à la convention de gestion avec l'approbation d'au moins 66 ⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. Pour que l'assemblée soit valide, au moins 33 % des titres détenus par les porteurs de titres doivent être présents

ou représentés par procuration à l'assemblée, pourvu qu'au moins deux personnes habiles à voter à l'assemblée y assistent.

Administrateurs et membres de la haute direction de la Société CIPM

Le tableau qui suit présente les personnes qui sont les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société CIPM. Aucune des Catégories de société CIPM n'a effectué de paiement ni de remboursement aux administrateurs ou aux membres de la haute direction, sauf aux administrateurs de la Société CIPM à titre de rémunération pour leur rôle comme administrateurs de la Société CIPM.

Nom et lieu de résidence	Postes et fonctions actuels auprès de la Société CIPM
Duarte Boucinha Markham (Ontario)	Chef de la direction
Yvette Zhang Toronto (Ontario)	Administratrice et chef des finances
Marc-André Lewis Toronto (Ontario)	Administrateur
Elsa Li Toronto (Ontario)	Administratrice et secrétaire

La convention de gestion se poursuit pour chaque Catégorie de société CIPM jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par le gestionnaire quant à cette Catégorie de société CIPM sur préavis de 60 jours ou, si les parties en conviennent, sur préavis plus court. La convention de gestion autorise également la Société CIPM à mettre fin à la convention de gestion avec l'approbation d'au moins 66⅔ % des voix exprimées à une assemblée des porteurs de titres convoquée à cette fin. Pour que l'assemblée soit valide, au moins 33 % des titres détenus par les porteurs de titres doivent être présents ou représentés par procuration à l'assemblée, pourvu qu'au moins deux personnes habiles à voter à l'assemblée y assistent.

Conseiller en valeurs

Le gestionnaire agit à titre de conseiller en valeurs pour chacun des Fonds communs de placement Assante et pour chacune des Catégories de société Assante, et il lui incombe de leur fournir ou de leur faire fournir des conseils en matière de placements.

Le gestionnaire est directement responsable de la gestion des portefeuilles de placement des fonds suivants :

- Catégorie de société alpha d'actions canadiennes
- Fonds alpha d'actions canadiennes
- Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes
- Fonds de croissance d'actions canadiennes
- Catégorie de gestion d'actions canadiennes
- Mandat de gestion d'actions canadiennes
- Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation
- Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes
- Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes
- Fonds de valeur d'actions canadiennes
- Catégorie de société de revenu fixe canadien

- Fonds de revenu fixe canadien
- Fonds monétaire
- Catégorie de société d'actions de marchés émergents
- Fonds d'actions de marchés émergents
- Catégorie de gestion de titres à revenu fixe
- Mandat de gestion de titres à revenu fixe
- Fonds de répartition d'actions mondiales
- Catégorie de société de revenu fixe international
- Fonds de revenu fixe international
- Catégorie de société de revenu fixe stratégique
- Fonds de revenu fixe stratégique
- Catégorie de gestion d'actions internationales
- Mandat de gestion d'actions internationales
- Catégorie de société de revenu à court terme
- Fonds de revenu à court terme
- Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif
- Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif
- Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif
- Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif
- Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif
- Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif
- Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif
- Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif
- Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif
- Mandat prudent de répartition tactique de l'actif
- Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif
- Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif
- Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif
- Mandat croissance de répartition tactique de l'actif
- Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif
- Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif
- Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif
- Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif
- Catégorie de gestion d'actions américaines

- Mandat de gestion d'actions américaines
- une partie du Fonds d'actions mondiales
- une partie du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change
- une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change
- une partie du Fonds immobilier
- une partie de la Catégorie de société immobilier
- une partie du Fonds alpha d'actions américaines
- une partie de la Catégorie de société alpha d'actions américaines
- une partie du Fonds de croissance d'actions américaines
- une partie de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines
- une partie du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation
- une partie de la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation
- une partie du Fonds de valeur d'actions américaines
- une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines
- une partie du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change
- une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion et de la prise des décisions de placements à l'égard des fonds. Dans la mesure où un fonds investit dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés ayant des stratégies de placement non traditionnelles (veuillez vous reporter aux rubriques « Dispenses et autorisations » et « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Dans quoi l'OPC investit-il? – Stratégies de placement » de la partie B du prospectus simplifié), l'équipe de placements alternatifs de GMA CI, chapeauté par Marc-André Lewis, président et chef des placements, et Geoffrey Marshall, vice-président principal et gestionnaire de portefeuille (Revenu fixe et responsable – Marchés privés), est responsable de la décision de placement d'investir ainsi. Les décisions en matière de placement prises par les gestionnaires de portefeuille ne sont pas soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité; toutefois, nous sommes ultimement responsables des conseils donnés.

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
Alfred Lam	Catégorie de gestion d'actions canadiennes Mandat de gestion d'actions canadiennes Catégorie de gestion de titres à revenu fixe Mandat de gestion de titres à revenu fixe Fonds de répartition d'actions mondiales Catégorie de gestion d'actions internationales Mandat de gestion d'actions internationales Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif	Vice-président principal et cochef des actifs multiples

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
	Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif Mandat prudent de répartition tactique de l'actif Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif Mandat croissance de répartition tactique de l'actif Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif Catégorie de gestion d'actions américaines Mandat de gestion d'actions américaines une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change une partie du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change une partie du Fonds immobilier une partie de la Catégorie de société immobilier une partie du Fonds alpha d'actions américaines une partie de la Catégorie de société alpha d'actions américaines une partie du Fonds de croissance d'actions américaines une partie de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines une partie du Fonds de valeur d'actions américaines une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines	

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
	<p>une partie du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change</p> <p>une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change</p> <p>une partie du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation</p> <p>une partie de la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation</p> <p>une partie du Fonds de revenu fixe canadien</p> <p>une partie du Fonds de revenu fixe international</p> <p>une partie du Fonds d'actions mondiales</p>	
Stephen Lingard	<p>Catégorie de gestion d'actions canadiennes</p> <p>Mandat de gestion d'actions canadiennes</p> <p>Catégorie de gestion de titres à revenu fixe</p> <p>Mandat de gestion de titres à revenu fixe</p> <p>Catégorie de gestion d'actions internationales</p> <p>Mandat de gestion d'actions internationales</p> <p>Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif</p> <p>Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif</p> <p>Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif</p> <p>Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif</p> <p>Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif</p> <p>Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif</p> <p>Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif</p> <p>Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif</p> <p>Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif</p> <p>Mandat prudent de répartition tactique de l'actif</p> <p>Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif</p> <p>Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif</p> <p>Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif</p> <p>Mandat croissance de répartition tactique de l'actif</p> <p>Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif</p> <p>Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif</p> <p>Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif</p>	Vice-président principal et cochef des actifs multiples

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
	Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif Catégorie de gestion d'actions américaines Mandat de gestion d'actions américaines une partie du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change une partie du Fonds immobilier une partie de la Catégorie de société immobilier une partie du Fonds alpha d'actions américaines une partie de la Catégorie de société alpha d'actions américaines une partie du Fonds de croissance d'actions américaines une partie de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines une partie du Fonds de valeur d'actions américaines une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines une partie du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change une partie du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation une partie de la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation une partie du Fonds de revenu fixe canadien une partie du Fonds de revenu fixe international une partie du Fonds d'actions mondiales	
Zoe Li	une partie du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change une partie du Fonds immobilier une partie de la Catégorie de société immobilier une partie du Fonds alpha d'actions américaines une partie de la Catégorie de société alpha d'actions américaines	Gestionnaire de portefeuille adjointe – Actifs multiples

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
	une partie du Fonds de croissance d'actions américaines une partie de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines une partie du Fonds de valeur d'actions américaines une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines une partie du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change une partie du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation une partie de la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation une partie du Fonds de revenu fixe canadien une partie du Fonds de revenu fixe international une partie du Fonds d'actions mondiales	
Geoffrey Marshall	Fonds de revenu fixe stratégique Catégorie de société de revenu fixe stratégique	Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille – Revenu fixe et responsable – Marchés privés
John P. Shaw	Fonds de revenu fixe canadien Catégorie de société de revenu fixe canadien Fonds de revenu fixe international Catégorie de société de revenu fixe international Fonds de revenu fixe stratégique Catégorie de société de revenu fixe stratégique	Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille – Revenu fixe
Brad Benson	Fonds de revenu fixe stratégique Catégorie de société de revenu fixe stratégique	Vice-président et gestionnaire de portefeuille – Revenu fixe
Grant Connor	Fonds de revenu fixe canadien Catégorie de société de revenu fixe canadien Fonds monétaire	Vice-président et gestionnaire de portefeuille – Revenu fixe
Leanne Ongaro	Fonds monétaire Fonds de revenu à court terme Catégorie de société de revenu à court terme	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille – Revenu fixe
Matthew Strauss	Fonds d'actions de marchés émergents Catégorie de société d'actions de marchés émergents	Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille et responsable – Actions mondiales

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du conseiller en valeurs
Kevin McSweeney	Fonds alpha d'actions canadiennes Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille et responsable – Actions canadiennes
Bryan Brown	Fonds de croissance d'actions canadiennes Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	Vice-président et gestionnaire de portefeuille – Actions
Tajinder (Bunty) Mahairhu	Fonds de valeur d'actions canadiennes Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	Vice-président, gestionnaire de portefeuille et responsable de recherche – Actions
Aubrey Hearn	Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	Vice-président principal, gestionnaire de portefeuille et responsable – Actions de sociétés américaines à petite capitalisation
Jack Hall	Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	Vice-président, gestionnaire de portefeuille et coresponsable – Actions de sociétés américaines à petite capitalisation
Evan Rodvang	Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	Vice-président, gestionnaire de portefeuille et responsable de recherche – Actions

Sous-conseillers en valeurs

Le gestionnaire, en sa qualité de conseiller en valeurs, peut retenir les services de sous-conseillers en valeurs qui seront chargés de fournir des analyses et des recommandations en matière de placements à l'égard des fonds. Le gestionnaire est responsable des conseils en matière de placements que donnent les sous-conseillers en valeurs. Les investisseurs doivent savoir qu'il peut être difficile de faire valoir des droits contre les sous-conseillers en valeurs parce qu'ils peuvent résider à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs peuvent être situés à l'extérieur du Canada.

Le texte qui suit dresse la liste des sous-conseillers en valeurs, indique les fonds qu'ils gèrent et fournit des précisions concernant les gestionnaires de portefeuille qui sont principalement responsables de la gestion et de la prise des décisions de placement à l'égard des fonds. Les décisions en matière de placement prises par les gestionnaires de portefeuille ne sont pas soumises à la surveillance, à l'approbation ou à la ratification d'un comité; toutefois, nous sommes ultimement responsables des conseils donnés par les sous-conseillers en valeurs.

Altrinsic Global Advisors, LLC

Stamford (Connecticut) États-Unis

Altrinsic Global Advisors, LLC (« Altrinsic ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds de valeur d'actions internationales, de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales, du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change et de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion et de la prise des décisions de placement à l'égard de ces fonds :

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
John D. Hock	Fonds de valeur d'actions internationales Catégorie de société de valeur d'actions internationales une partie du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	Fondateur et chef des placements
John DeVita	Fonds de valeur d'actions internationales Catégorie de société de valeur d'actions internationales une partie du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	Gestionnaire de portefeuille et directeur
Rich McCormick	Fonds de valeur d'actions internationales Catégorie de société de valeur d'actions internationales une partie du Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	Gestionnaire de portefeuille et directeur

En règle générale, la convention conclue avec Altrinsic peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de six mois. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Black Creek Investment Management Inc.

Toronto (Ontario)

Black Creek Investment Management Inc. (« Black Creek ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds alpha d'actions internationales et de la Catégorie de société alpha d'actions internationales.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion et de la prise des décisions de placement à l'égard des fonds :

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Richard Jenkins	Fonds alpha d'actions internationales Catégorie de société alpha d'actions internationales	Gestionnaire de portefeuille principal, président du conseil et directeur général

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Zhongyi (Evelyn) Huang	Fonds alpha d'actions internationales Catégorie de société alpha d'actions internationales	Directrice, Actions mondiales
Melissa Casson	Fonds alpha d'actions internationales Catégorie de société alpha d'actions internationales	Directrice, Actions mondiales

En règle générale, la convention conclue avec Black Creek peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 180 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

CI Global Investments Inc.

Oakland (Californie)

CI Global Investments Inc. (« CI Global ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds de revenu fixe international, de la Catégorie de société de revenu fixe international, du Fonds de croissance d'actions internationales et de la Catégorie de société de croissance d'actions internationales.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion et de la prise des décisions de placement à l'égard de ces fonds :

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Robert Swanson	Fonds de croissance d'actions internationales Catégorie de société de croissance d'actions internationales	Vice-président principal et cochef, Actions – Gestion de portefeuille
Fernanda Fenton	Fonds de revenu fixe international Catégorie de société de revenu fixe international	Vice-présidente et gestionnaire de portefeuille – Revenu fixe

En règle générale, la convention conclue avec CI Global peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 30 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Cohen & Steers Capital Management, Inc.

New York (New York)

Cohen & Steers Capital Management, Inc. (« Cohen & Steers ») est le sous-conseiller en valeurs d'une partie du Fonds immobilier et de la Catégorie de société immobilier.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion et de la prise des décisions de placement à l'égard de ces fonds :

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Jon Cheigh	une partie du Fonds immobilier une partie de la Catégorie de société immobilier	Vice-président directeur et chef des placements
Jason A. Yablon	une partie du Fonds immobilier une partie de la Catégorie de société immobilier	Vice-président directeur et chef du secteur immobilier inscrit à la cote d'une bourse

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
William Leung	une partie du Fonds immobilier une partie de la Catégorie de société immobilier	Vice-président principal et chef du secteur immobilier, Asie-Pacifique
Rogier Quirijns	une partie du Fonds immobilier une partie de la Catégorie de société immobilier	Vice-président principal et chef du secteur immobilier européen
Ji Zhang	une partie du Fonds immobilier une partie de la Catégorie de société immobilier	Vice-président principal et gestionnaire de portefeuille, secteur immobilier mondial

En règle générale, la convention conclue avec Cohen & Steers peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Epoch Investment Partners, Inc.

New York (New York)

Epoch Investment Partners, Inc. (« Epoch ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds de valeur d'actions américaines, de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines, du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change et de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion et de la prise des décisions de placement à l'égard de ces fonds :

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Michael Welhoelter	Fonds de valeur d'actions américaines Catégorie de société de valeur d'actions américaines une partie du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	Directeur général, cochef des placements, gestionnaire de portefeuille et chef de la gestion des risques
Justin Howell	Fonds de valeur d'actions américaines Catégorie de société de valeur d'actions américaines une partie du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	Directeur général et gestionnaire de portefeuille
Wayne Lin	Fonds de valeur d'actions américaines Catégorie de société de valeur d'actions américaines une partie du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	Directeur général et gestionnaire de portefeuille

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Victor Anthony	Fonds de valeur d'actions américaines Catégorie de société de valeur d'actions américaines une partie du Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change une partie de la Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	Directeur, gestionnaire de portefeuille et analyste de recherche

En règle générale, la convention conclue avec Epoch peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Munro Partners

Melbourne (Australie)

Munro Partners (« Munro ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds d'actions mondiales, d'une partie du Mandat de gestion d'actions américaines, d'une partie de la Catégorie de gestion d'actions américaines, d'une partie du Mandat de gestion d'actions internationales et d'une partie de la Catégorie de gestion d'actions internationales.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion et de la prise des décisions de placement à l'égard des fonds :

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Nick Griffin	Fonds d'actions mondiales une partie du Mandat de gestion d'actions américaines une partie de la Catégorie de gestion d'actions américaines une partie du Mandat de gestion d'actions internationales une partie de la Catégorie de gestion d'actions internationales	Associé fondateur, chef des placements et gestionnaire de portefeuille principal
Kieran Moore	Fonds d'actions mondiales une partie du Mandat de gestion d'actions américaines une partie de la Catégorie de gestion d'actions américaines une partie du Mandat de gestion d'actions internationales une partie de la Catégorie de gestion d'actions internationales	Associé et gestionnaire de portefeuille et courtier

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
James Tsinidis	Fonds d'actions mondiales une partie du Mandat de gestion d'actions américaines une partie de la Catégorie de gestion d'actions américaines une partie du Mandat de gestion d'actions internationales une partie de la Catégorie de gestion d'actions internationales	Associé et gestionnaire de portefeuille
Qjao Ma	Fonds d'actions mondiales une partie du Mandat de gestion d'actions américaines une partie de la Catégorie de gestion d'actions américaines une partie du Mandat de gestion d'actions internationales une partie de la Catégorie de gestion d'actions internationales	Gestionnaire de portefeuille

En règle générale, la convention conclue avec Munro peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 90 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Conseillers en gestion globale State Street, Ltée

Toronto (Ontario)

Conseillers en gestion globale State Street, Ltée (« CGGSS ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions américaines.

La personne suivante est principalement responsable de la gestion et de la prise des décisions de placement à l'égard de ces fonds :

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Chris Sierakowski	Fonds alpha d'actions américaines Catégorie de société alpha d'actions américaines	Directeur général, gestionnaire de portefeuille et chef, Actions de base et actions de croissance fondamentales, Amérique du Nord

En règle générale, la convention conclue avec CGGSS peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 90 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

CI Segall Bryant & Hamill Asset Management

Chicago (Illinois)

CI Segall Bryant & Hamill Asset Management (« CI SBH ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation et de la Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation.

Les personnes suivantes sont principalement responsables de la gestion et de la prise des décisions de placement à l'égard de ces fonds :

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Scott E. Decatur	Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	Directeur des stratégies quantitatives
Nicholas C. Fedako	Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	Gestionnaire de portefeuille principal

En règle générale, la convention conclue avec CI SBH peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Wellington Management Canada ULC

Toronto (Ontario)

Wellington Management Canada ULC (« Wellington ») est le sous-conseiller en valeurs du Fonds de croissance d'actions américaines et de la Catégorie de société de croissance d'actions américaines.

La personne suivante est principalement responsable de la gestion et de la prise des décisions de placement à l'égard de ces fonds :

Nom	Fonds	Poste et fonctions actuels auprès du sous-conseiller en valeurs
Doug McLane	Fonds de croissance d'actions américaines Catégorie de société de croissance d'actions américaines	Directeur général principal, associé et gestionnaire de portefeuille, Actions

En règle générale, la convention conclue avec Wellington peut être résiliée moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 60 jours. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention.

Accords relatifs au courtage

Le gestionnaire pourrait recevoir des biens et services relatifs à la recherche et des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres pour avoir confié à des courtiers inscrits la réalisation d'opérations entraînant des courtages pour les fonds. Le cas échéant, le gestionnaire veille à ce que les biens et services soient utilisés par les fonds pour faciliter les décisions d'investissements ou de négociation ou pour effectuer des opérations sur titres pour les fonds. Le gestionnaire obtient des analyses des coûts des opérations effectuées par une entreprise indépendante afin de s'assurer que les fonds tirent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation qui est faite des biens et services relatifs à la recherche et des biens et services relatifs à l'exécution d'ordres, selon le cas, et aux courtages payés. En outre, le gestionnaire établit de bonne foi que les fonds reçoivent un avantage raisonnable par rapport à l'utilisation

qui est faite des biens et des services, aux courtages payés, à la gamme des services et à la qualité des services relatifs à la recherche reçus. Le gestionnaire utilise les mêmes critères pour choisir les courtiers inscrits, sans tenir compte du fait que le courtier est ou n'est pas un membre de son groupe. Ces arrangements sont toujours soumis à l'obligation d'obtenir la « meilleure exécution », ce qui comprend un certain nombre de facteurs dont le cours, le volume d'ordres exécutés, la rapidité et la certitude de l'exécution, et le coût total des opérations.

Depuis la date du dernier prospectus simplifié, des courtiers ou des tiers ont fourni des biens et services relatifs à la recherche et à l'exécution d'ordres qui comprennent des conseils, des analyses et des rapports sur différentes questions concernant des placements (notamment, une stratégie de portefeuille, une analyse économique et des données statistiques sur des marchés financiers et des titres). Ces rapports et conseils étaient fournis directement ou par l'entremise de publications ou d'autres écrits, y compris des publications électroniques, communications téléphoniques et rencontres personnelles avec des analystes en valeurs mobilières, des économistes et des représentants de l'entreprise ou du secteur d'activité, et comprenaient des analyses et des rapports portant sur des émetteurs, des secteurs d'activité, des valeurs mobilières, des facteurs ou des tendances économiques, des interprétations en matière comptable et de droit fiscal et des faits nouveaux en matière politique. Les biens et services relatifs à la recherche et à l'exécution d'ordres comprenaient également des logiciels servant à la négociation de titres, des données sur les marchés, des services de dépôt de titres, de compensation et de règlement qui étaient directement liés aux ordres exécutés, ainsi que des bases de données et des logiciels servant d'appui à ces biens et à ces services. Des courtiers et des tiers pourraient fournir les mêmes biens et services ou des biens et services similaires dans l'avenir. Les utilisateurs de ces biens et services relatifs à la recherche et ces biens et services relatifs à l'exécution d'ordres comprennent les gestionnaires de portefeuille, les analystes et les négociateurs.

Les noms de ces courtiers et tiers peuvent être obtenus sur demande en composant le numéro sans frais de GMA CI, 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à GMA CI à l'adresse servicefrancais@ci.com ou en écrivant à GMA CI à l'adresse suivante : 15, rue York, deuxième étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3.

Placeurs principaux

Le gestionnaire a le droit exclusif de prendre des dispositions pour assurer le placement des titres des fonds. Aux termes d'une série de conventions (les « conventions de placement principal »), le droit de placer ces titres a été accordé collectivement aux sociétés suivantes (avec le gestionnaire, les « placeurs principaux »), chacun d'eux étant une entité membre du groupe du gestionnaire :

Placeur principal	Adresse du siège social
Gestion de capital Assante Ltée	15, rue York, deuxième étage Toronto (Ontario) M5J 0A3
Gestion financière Assante Ltée	15, rue York, deuxième étage Toronto (Ontario) M5J 0A3

Sous réserve des politiques et des procédures du gestionnaire établies à l'occasion, aucune autre entité ne peut effectuer le placement de titres des fonds dans un territoire quelconque à moins que chacun des placeurs principaux autorisés à placer des titres dans ce territoire ne donne son consentement. Toute société qui effectue le placement de titres des fonds a droit à la rémunération indiquée dans le prospectus simplifié.

Chaque convention de placement principal peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'un préavis écrit de six mois à l'autre partie.

Fiduciaire

Le gestionnaire agit à titre de fiduciaire pour chacun des Fonds communs de placement Assante aux termes des déclarations de fiducie de ces Fonds communs de placement Assante. Le gestionnaire ne reçoit pas (et ne recevra pas) d'honoraires supplémentaires pour agir à titre de fiduciaire. Le gestionnaire peut démissionner de son poste de fiduciaire à l'égard d'un Fonds commun de placement Assante moyennant l'envoi d'un préavis écrit de 90 jours. Le fiduciaire détient le titre de propriété des actifs appartenant à chacun des Fonds communs de placement Assante pour le compte de leurs porteurs de parts. Le gestionnaire ne reçoit aucuns honoraires supplémentaires pour agir à ce titre.

Dépositaire

Aux termes d'une convention de services de garde modifiée et mise à jour datée du 11 avril 2022, dans sa version plus amplement complétée, modifiée et/ou mise à jour, le cas échéant (la « convention de garde »), Compagnie Trust CIBC Mellon de Toronto, en Ontario (le « dépositaire »), agit à titre de dépositaire des actifs de chacun des fonds. Le dépositaire est indépendant du gestionnaire.

Le dépositaire détient les actifs des fonds en lieu sûr. La convention de garde donne au dépositaire le droit de nommer des dépositaires adjoints. Le dépositaire reçoit des honoraires pour agir à titre de dépositaire des fonds. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention de garde en donnant un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours, sous réserve de certaines conditions. L'une ou l'autre des parties a le droit de résilier la convention immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de la convention de garde.

Auditeur

Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est l'auditeur des fonds. Les bureaux de l'auditeur sont situés à l'adresse suivante : Tour Ernst & Young, 100, rue Adelaide Ouest, C.P. 1, Toronto (Ontario) M5H 0B3, Canada.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

En tant qu'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts, GMA CI tient un registre de tous les propriétaires de titres des fonds, traite les ordres et envoie des relevés de compte aux investisseurs. GMA CI tient le registre à Toronto, en Ontario.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

The Bank of New York Mellon, de New York (New York) (le « mandataire d'opérations de prêt »), agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres aux termes d'une convention d'autorisation d'opérations de prêt de titres modifiée et mise à jour datée du 19 décembre 2022, dans sa version modifiée, le cas échéant (la « convention relative aux opérations de prêt de titres »). Le mandataire d'opérations de prêt est indépendant du gestionnaire.

Conformément à la convention relative aux opérations de prêt de titres, les biens donnés en garantie par un emprunteur de titres à l'égard d'un fonds doivent avoir une valeur totale d'au moins 102 % de la valeur marchande des titres prêtés. Le gestionnaire et les fonds indemniseront le mandataire d'opérations de prêt et les membres de son groupe, et le mandataire d'opérations de prêt et les membres de son groupe indemniseront le gestionnaire et les fonds à l'égard de l'ensemble des pertes, des dommages, des responsabilités, des coûts et des frais (y compris les honoraires et les frais raisonnables des conseillers juridiques, à l'exclusion des dommages-intérêts indirects) subis ou engagés par les parties en raison i) de l'omission de certaines parties indemnisantes de remplir leurs obligations aux termes de la convention relative aux opérations de prêt de titres, ii) de l'inexactitude d'une déclaration ou d'une garantie de la part de certaines parties indemnisantes dans la convention relative aux opérations de prêt de titres, ou iii) de toute fraude, mauvaise foi, conduite volontaire ou insouciance grave quant aux devoirs de certaines parties indemnisantes. Le mandataire d'opérations de prêt et certains membres de son groupe indemniseront également le gestionnaire et les fonds si certaines parties indemnisantes ne respectent pas la norme de diligence prévue dans la convention relative aux opérations de prêt de titres ou si certaines parties indemnisantes ne retournent pas le titre prêté lorsque prend fin la convention relative aux opérations de prêt de titres. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention relative aux opérations de prêt de titres en remettant à l'autre partie un préavis écrit de 30 jours.

Courtiers

Lorsque les fonds achètent et vendent des titres, ils réalisent les opérations par l'intermédiaire de courtiers. Le conseiller en valeurs, le courtier autorisé ou le sous-conseiller en valeurs prend les décisions à propos des mouvements de portefeuille, y compris le choix des courtiers, mais ces décisions sont, en fin de compte, la responsabilité du gestionnaire. Le conseiller en valeurs, le courtier autorisé ou le sous-conseiller en valeurs peut choisir un courtier qui offre des services aux fonds, y compris la recherche, les statistiques et autres services, pour

autant que les modalités que le courtier offre soient comparables à celles des courtiers ou des représentants offrant des services semblables.

Administrateur et agent d'évaluation

Compagnie Trust CIBC Mellon, de Toronto, en Ontario (l'« administrateur et agent d'évaluation ») agit comme administrateur et agent d'évaluation des fonds aux termes d'une convention de services d'administration de fonds modifiée et mise à jour datée du 11 avril 2022, dans sa version plus amplement complétée, modifiée et/ou modifiée et mise à jour, le cas échéant (la « convention d'administration »), conclue avec le gestionnaire. L'administrateur et agent d'évaluation est indépendant du gestionnaire.

L'administrateur et agent d'évaluation fournit des services de comptabilité et d'évaluation et calcule le revenu net et les gains en capital nets des fonds. Le gestionnaire peut mettre fin à la convention d'administration en donnant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours à l'administrateur et agent d'évaluation ou advenant que la convention de garde soit résiliée par l'une ou l'autre des parties. L'une ou l'autre des parties peut résilier la convention d'administration immédiatement si l'autre partie commet certains actes ou ne s'acquitte pas des obligations qui lui incombent aux termes de cette convention.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Comité d'examen indépendant

Aux termes du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-107 »), les fonds sont tenus d'établir un comité d'examen indépendant (« CEI ») auquel le gestionnaire doit soumettre les questions de conflits d'intérêts à des fins d'examen ou d'approbation. Le Règlement 81-107 impose également au gestionnaire l'obligation d'établir des politiques et des procédures écrites relatives au traitement des questions de conflits d'intérêts, de tenir des dossiers relativement à ces questions et de fournir au CEI l'assistance nécessaire dans le cadre de l'exécution des fonctions de ce dernier. Le CEI sera tenu de procéder à des évaluations régulières et de fournir des rapports au gestionnaire et aux porteurs de titres des fonds concernant ses fonctions.

Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les fonds et au remboursement de tous les frais raisonnables qu'ils ont engagés dans le cadre de leurs fonctions à titre de membres du CEI. En outre, les membres du CEI ont le droit d'être indemnisés par les fonds, sauf en cas d'inconduite volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à la norme de diligence.

La liste qui suit donne le nom des personnes qui composent le CEI de tous les fonds :

- Karen Fisher (présidente)
- Thomas A. Eisenhower (membre)
- Donna E. Toth (membre)
- James McPhedran (membre)
- John Sheedy (membre)

Les membres du CEI exercent des fonctions analogues à celles du CEI pour d'autres fonds gérés par le gestionnaire ou les membres de son groupe.

Chaque membre du CEI est indépendant du gestionnaire, des membres de son groupe et des fonds. Le CEI exerce une surveillance indépendante des conflits d'intérêts visant les fonds et pose des jugements objectifs en la matière. Son mandat consiste à examiner les questions relatives aux conflits d'intérêts et à recommander au gestionnaire les mesures qu'il devrait prendre pour obtenir des résultats équitables et raisonnables pour les fonds dans les circonstances; à examiner toute autre question requise par la déclaration de fiducie pertinente et par les lois, les règlements et les règles applicables en matière de valeurs mobilières, à donner des conseils à ce sujet et à donner son consentement, le cas échéant. Le CEI tient une réunion au moins chaque trimestre.

Le CEI établit notamment, au moins une fois par an, un rapport sur ses activités que les porteurs de titres des fonds peuvent obtenir sur le site Web désigné des fonds à l'adresse www.ci.com, et sur demande et sans frais en composant le numéro 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à servicefrancais@ci.com.

Gouvernance des fonds

GMA CI (à titre de fiduciaire et de gestionnaire des fonds) est responsable de la gouvernance des fonds. Plus spécifiquement, dans l'exécution de ses obligations en sa qualité respective de fiduciaire et de gestionnaire, GMA CI doit faire ce qui suit :

- a) agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt fondamental des fonds;
- b) exercer un degré de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances semblables.

Chacune des sociétés dispose d'un conseil d'administration.

Le Règlement 81-107 exige que le gestionnaire établisse des politiques et des procédures concernant les conflits d'intérêts. Le gestionnaire a adopté le code de conduite de CI Financial, la politique sur les conflits de GMA CI et la politique sur les opérations personnelles de GMA CI (les « codes »), qui établissent des règles de conduite dont l'objectif est de faire en sorte que les porteurs de titres des fonds bénéficient d'un traitement équitable et que les intérêts des fonds et de leurs porteurs de titres passent en tout temps avant les intérêts personnels des employés, des dirigeants et des administrateurs du gestionnaire et de chacune de ses filiales, des membres de son groupe et de ses sous-conseillers en valeurs. Les codes appliquent les normes les plus élevées en matière d'intégrité et de comportement éthique dans les activités commerciales. Ils ont pour objet non seulement d'empêcher que des conflits d'intérêts véritables surviennent, mais aussi d'éviter toute perception de conflit. Les codes traitent du domaine des placements, y compris les opérations sur titres personnelles des employés, les conflits d'intérêts, la confidentialité entre les divers services et les sous-conseillers en valeurs. Ils traitent également de la confidentialité, du devoir fiduciaire, de l'application des règles déontologiques et des sanctions en cas de violation.

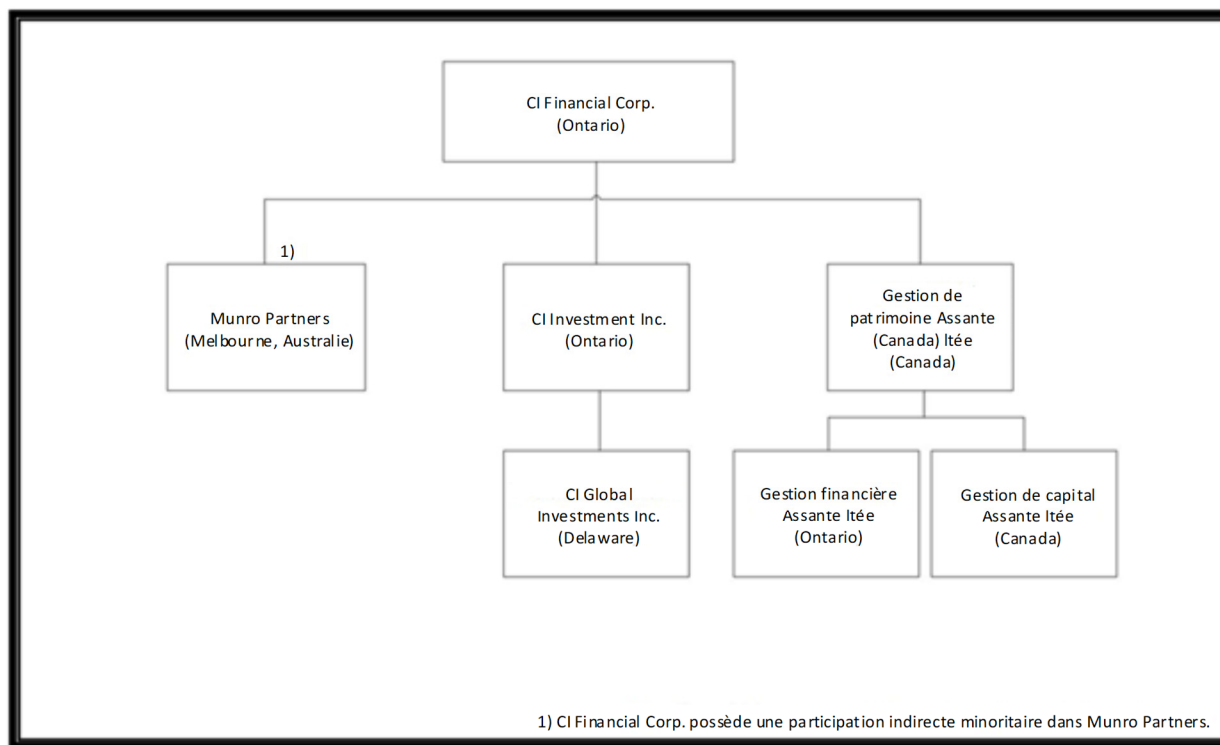
Le gestionnaire oblige généralement tous les sous-conseillers en valeurs à déclarer dans leurs conventions respectives que toutes les opérations de placement s'effectueront conformément à l'ensemble des règles et des règlements applicables, notamment ceux qui ont trait à l'utilisation de dérivés.

Comité de supervision du risque de liquidité

Le gestionnaire a formé un comité de supervision du risque de liquidité des fonds, qui est chargé de la supervision des politiques et des procédures concernant la gestion du risque de liquidité et fait partie du processus plus vaste de gestion du risque du gestionnaire. Les membres du comité comprennent des représentants des secteurs des marchés financiers, de l'exploitation, de la conformité, de la gestion du risque, des placements et de l'élaboration de produits.

Entités membres du groupe

Le schéma suivant illustre la relation entre le gestionnaire et les entités membres de son groupe qui fournissent des services aux fonds :



Les frais que les entités membres du groupe reçoivent des fonds figurent dans les états financiers audités des fonds. Les fonds ne paient aucuns frais aux placeurs des titres des fonds.

Information concernant le courtier gérant

Les fonds sont réputés être des fonds d'investissement gérés par un courtier qui respectent les dispositions relatives au courtier gérant du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 ». Ces dispositions interdisent aux fonds d'effectuer des placements dans des titres d'un émetteur pendant la période où le gestionnaire qui gère le fonds (ou une personne avec qui il a des liens ou un membre de son groupe) agit à titre de preneur ferme aux fins du placement de ces titres, sauf dans certains cas prévus par les lois sur les valeurs mobilières, ni pendant les 60 jours suivant cette période. De plus, les fonds ne sont pas autorisés à effectuer un placement dans des titres d'un émetteur dont un associé, un administrateur, un dirigeant ou un employé du gestionnaire (ou une personne avec qui il a des liens ou un membre de son groupe) est un associé, un administrateur ou un dirigeant, en dehors des circonstances prévues par la législation en valeurs mobilières.

Politiques et pratiques

Politiques concernant les ventes à découvert

Les fonds peuvent effectuer des ventes à découvert conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières. Pour savoir comment ces fonds effectuent des ventes à découvert, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds de ventes à découvert » de la partie B du prospectus simplifié.

Le gestionnaire a élaboré des politiques et pratiques écrites pour gérer les risques liés à la vente à découvert par les fonds. Toute entente, politique ou pratique qui s'applique à un fonds et qui porte sur la vente à découvert (notamment les limites et contrôles de négociation, en plus des éléments précisés ci-dessus) a été préparée et revue

par la haute direction du gestionnaire. La décision de mener à terme une vente à découvert donnée est prise par les gestionnaires de portefeuille principaux, et elle est revue et surveillée dans le cadre des mesures permanentes de conformité et de contrôle du risque du gestionnaire. Le gestionnaire n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation de ventes à découvert par les fonds.

Politique sur l'utilisation des dérivés

Chacun des fonds peut utiliser des dérivés. Pour obtenir des détails à propos de la façon dont les fonds les utilisent, reportez-vous à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Utilisation des dérivés par les fonds » de la partie B du prospectus simplifié et aux stratégies de placement mentionnées à la sous-rubrique « Stratégies de placement » sous la description de chaque fonds de la partie B du prospectus simplifié.

Les dérivés sont utilisés par les fonds uniquement de la façon autorisée par les lois sur les valeurs mobilières applicables ainsi que par les dispenses discrétionnaires qui leur sont accordées. Le gestionnaire a établi des politiques et des procédures pour gérer les risques liés à la négociation de dérivés par les fonds. Ces politiques, procédures, limites et mécanismes de contrôle sont établis et passés en revue par un ou plusieurs employés désignés à cette fin par le gestionnaire de temps à autre, ces derniers veillant aussi à réévaluer les risques associés aux décisions relatives à des opérations sur dérivés en particulier. Le gestionnaire n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation de dérivés par les fonds. Les personnes désignées sous les rubriques « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Conseiller en valeurs » et « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Sous-conseillers en valeurs » qui précèdent sont chargées d'autoriser les opérations sur dérivés par leurs fonds respectifs.

Politiques relatives aux opérations de prêt, mises en pension et prises en pension de titres

Les fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres. Pour obtenir des détails à propos de la façon dont ces fonds procèdent à ces opérations, veuillez vous reporter à la rubrique « Information propre à chacun des OPC décrits dans le présent document – Quels types de placement le fonds fait-il? – Conclusion par les fonds d'opérations de prêt de titres » de la partie B du prospectus simplifié. Un fonds ne peut procéder à de telles opérations que dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières.

Le gestionnaire a élaboré des politiques et des procédures écrites afin de gérer les risques liés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres effectuées par les fonds. Un fonds ne peut procéder à une opération de prêt de titres ou à une mise en pension de titres lorsque, immédiatement par la suite, la valeur marchande globale de tous les titres prêtés par le fonds qui ne lui seraient pas encore remis ou des titres vendus par le fonds dans le cadre d'une mise en pension des titres et qui ne seraient pas encore été rachetés, excéderait 50 % de la valeur liquidative du fonds (à l'exclusion des biens donnés en garantie qui sont détenus par le fonds par suite d'opérations de prêt de titres et des espèces détenues par le fonds pour les mises en pension de titres).

Le dépositaire des fonds agira à titre de mandataire des fonds pour ce qui est de l'administration des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres des fonds. Les risques associés à ces opérations seront gérés en exigeant que le mandataire des fonds ne conclue de telles opérations pour les fonds qu'avec des maisons de courtage et des institutions canadiennes et étrangères bien établies et de bonne réputation. Le mandataire est responsable de l'établissement de contrôles internes ainsi que de l'application des procédures et de la tenue des registres, y compris une liste de tiers approuvés suivant les normes de solvabilité généralement reconnues, le montant maximal du crédit et des opérations de chaque tierce partie et les normes concernant la diversification des garanties. Le mandataire établira quotidiennement la valeur marchande des titres prêtés par un fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres ou des titres vendus par un fonds dans le cadre d'une mise en pension ainsi que des espèces ou des garanties détenues par le fonds à l'égard de ces opérations. Si, un jour donné, la valeur marchande des espèces ou des garanties est inférieure à 102 % de la valeur marchande des titres vendus ou empruntés, l'emprunteur sera tenu de fournir, le jour suivant, des espèces ou des garanties supplémentaires au fonds pour combler l'insuffisance.

Malgré ce qui précède, certains fonds ont obtenu l'autorisation de déroger à certaines des exigences décrites ci-dessus. Se reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations » ci-après.

Le gestionnaire et le mandataire examineront, au moins une fois l'an, les politiques et procédures décrites ci-dessus pour veiller à ce que les risques associés aux opérations de prêt, aux mises en pension et aux prises en pension de titres soient gérés convenablement. Le gestionnaire n'a pas recours aux simulations de risque pour mesurer les risques découlant de l'utilisation d'opérations de prêt, de mises en pension et de prises en pension de titres par les fonds.

Politique en matière de vote par procuration

Politiques et procédures

Le gestionnaire délègue la question du vote par procuration au conseiller en valeurs ou au sous-conseiller en valeurs du fonds applicable (chacun, un « conseiller ») pour qu'il fasse partie de la gestion générale du conseiller à l'égard des actifs du fonds, sous réserve de la surveillance du gestionnaire. Celui-ci considère que les conseillers pertinents doivent exercer les droits de vote afférents aux procurations au mieux des intérêts des porteurs de titres des fonds, comme seul le conseiller le détermine et sous réserve de la politique en matière de vote par procuration (la « politique ») du gestionnaire et des lois applicables.

Le gestionnaire a établi la politique, qui a été créée pour fournir des directives générales, conformément aux lois applicables, pour l'exercice des droits de vote afférents aux procurations et pour la création de la politique en matière de vote par procuration propre au conseiller. La politique présente les procédures de vote qui doivent être respectées dans les questions ordinaires et extraordinaires sur lesquelles un vote est pris ainsi que les lignes directrices générales suggérant la marche à suivre pour déterminer s'il y a lieu d'exercer les procurations et dans quel sens le faire. Lorsqu'un fonds géré par le gestionnaire est investi dans un fonds sous-jacent qui est également géré par lui, les droits de vote afférents aux procurations du fonds sous-jacent ne seront pas exercés par le gestionnaire. Toutefois, le gestionnaire peut prendre des mesures pour que vous exerciez les droits de vote rattachés à votre quote-part de ces titres. Chaque conseiller doit mettre en œuvre ses propres lignes directrices en matière de vote et garder un dossier adéquat de toutes les questions sur lesquelles on a voté ou non. Il est possible de se procurer auprès de GMA CI, sans frais et sur demande, un exemplaire de la politique en composant le numéro sans frais 1 800 792-9355 ou en lui écrivant au 15, rue York, deuxième étage, Toronto (Ontario) M5J 0A3.

Conflits d'intérêts

Des situations peuvent survenir au cours desquelles, relativement aux questions de vote par procuration, le gestionnaire ou le conseiller peut avoir connaissance d'un conflit actuel, éventuel ou perçu entre les intérêts du gestionnaire ou du conseiller et les intérêts des porteurs de titres. Lorsque le gestionnaire ou un conseiller a connaissance d'un tel conflit, l'un ou l'autre doit soumettre le problème à l'attention du CEI. Le CEI examinera, avant la date d'échéance pour le vote, ce problème et prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que le vote par procuration est exercé conformément à ce que le conseil croit être au mieux des intérêts des porteurs de titres et à la politique. Lorsqu'il est jugé utile de maintenir l'impartialité, le CEI peut choisir de faire appel à un service indépendant de vote et de recherche en matière de procuration et de suivre ses recommandations sur le vote.

Divulgaration du dossier de vote par procuration

Après le 31 août de chaque année, les porteurs de titres des fonds peuvent se procurer sans frais et sur demande auprès du gestionnaire, le dossier de vote par procuration des fonds pour l'exercice clos le 30 juin de cette même année. Ces documents seront aussi disponibles sur le site Web désigné des fonds à www.ci.com.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Administrateurs et dirigeants

Les employés du gestionnaire exercent les fonctions de direction de chaque fonds. Les fonds n'ont aucun employé.

Comité d'examen indépendant

Chaque membre du CEI reçoit des honoraires annuels fixes pour ses services. Les honoraires annuels sont déterminés par le CEI et sont indiqués dans son rapport annuel aux porteurs de titres des fonds. En règle générale, le président du CEI touche une rémunération annuelle de 88 000 \$ et chaque autre membre touche une rémunération de 72 000 \$. Les membres du CEI reçoivent un jeton de présence de 1 500 \$ par réunion suivant la quatrième réunion

à laquelle ils participent. Les honoraires annuels sont répartis de façon égale entre tous les fonds d'investissement gérés par le gestionnaire et les membres de son groupe, si bien qu'une petite partie de ces frais et honoraires sont attribués à un seul fonds. Les membres du CEI ont droit à une rémunération versée par les fonds et au remboursement de tous les frais raisonnables qu'ils ont engagés dans le cadre de leurs fonctions à titre de membres du CEI, lesquels sont généralement minimales et liés aux déplacements et à l'administration des réunions. En outre, les membres du CEI ont le droit d'être indemnisés par les fonds, sauf en cas d'inconduite volontaire, de mauvaise foi, de négligence ou de manquement à la norme de diligence.

Pour les exercices clos les 31 mars 2025 et 31 mars 2024, les membres du CEI ont reçu une rémunération totale et le remboursement des frais et dépenses raisonnables engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions pour les fonds que nous gérons selon les montants suivants :

Fin d'exercice	Rémunération totale	Dépenses remboursées
31 mars 2025	391 000 \$	1 571,95 \$
31 mars 2024	383 500 \$	1 183,51 \$

Pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 31 décembre 2023, les membres du CEI ont reçu une rémunération totale et le remboursement des frais et dépenses raisonnables engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions pour les fonds que nous gérons selon les montants suivants :

Fin d'exercice	Rémunération totale	Dépenses remboursées
31 décembre 2024	383 500 \$	1 449,55 \$
31 décembre 2023	398 500 \$	1 153,51 \$

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la date de fin d'exercice de chacun des fonds aux fins de la présentation de l'information financière, veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC » ci-dessus.

Fiduciaire

GMA CI ne reçoit pas de rémunération supplémentaire pour faire fonction de fiduciaire.

Contrats importants

Le texte suivant donne des précisions à propos des contrats importants des fonds. Vous pouvez examiner des exemplaires des contrats en question au siège social du gestionnaire pendant les heures d'ouverture normales :

Gestion mondiale d'actifs CI
15, rue York, 2^e étage
Toronto (Ontario) M5J 0A3

Les contrats importants de chaque Fonds commun de placement Assante sont les suivants :

- les déclarations de fiducie;
- l'entente de frais de services de gestion et d'administration;
- les conventions de conseils en placement (mis à part la convention de conseils en placement conclue avec CI Global);
- la convention de garde;
- les conventions de placement principal.

Les contrats importants de chaque Catégorie de société Assante sont les suivants :

- les statuts constitutifs et les statuts de modification;
- la convention de gestion;
- les conventions de conseils en placement (mis à part la convention de conseils en placement conclue avec CI Global);
- la convention de garde;
- les conventions de placement principal.

Ces contrats importants sont expliqués en détail précédemment à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC » dans la partie A du prospectus simplifié et à la rubrique « Nom, constitution et historique des fonds » dans la partie B du prospectus simplifié.

Poursuites judiciaires

Action collective

Le gestionnaire est partie à deux actions collectives intentées par des investisseurs dans des OPC du gestionnaire (mais qui ne concernent pas les fonds offerts au moyen du présent prospectus simplifié). Dans chacune d'entre elles, des dommages-intérêts sont réclamés en raison du défaut allégué du gestionnaire de mettre en place des mesures visant à protéger pleinement les investisseurs des fonds contre les coûts associés aux opérations fréquentes. Ces procédures ont été intentées en 2004 au Québec et en 2006 en Ontario. La phase de communication de la preuve et des interrogatoires préalables est terminée dans l'action collective du Québec. Le procès en responsabilité portant sur l'action collective de l'Ontario s'est terminé en juin 2022 et le tribunal a rendu sa décision le 13 février 2023. Le tribunal a conclu que le gestionnaire n'a pas manqué à ses obligations fiduciaires, mais qu'il a été négligent, et a par conséquent ordonné un procès en dommages-intérêts qui a commencé en mai 2025. Les questions traitées par le tribunal dans le cadre du procès en dommages-intérêts ont fait l'objet d'un règlement préalablement conclu avec la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (la « CVMO ») le 10 décembre 2004. Le gestionnaire a versé 49,3 millions de dollars aux investisseurs dans le cadre de ce règlement, lequel sera pris en compte quand le tribunal rendra sa décision concernant les dommages-intérêts supplémentaires dus aux investisseurs de l'action collective.

Règlement avec la CVMO en 2016

En avril 2015, le gestionnaire a découvert une erreur administrative touchant certains fonds (mais non les fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié). Une somme d'environ 156,1 millions de dollars en intérêt n'avait pas été comptabilisée correctement comme actif dans les livres comptables de certains fonds, sur des actifs totaux d'environ 9,8 milliards de dollars au 29 mai 2015. Par conséquent, la valeur liquidative de ces fonds et des fonds ayant investi dans ces fonds a été sous-évaluée pendant plusieurs années. L'intérêt est toujours demeuré dans les comptes bancaires comme actif de ces fonds et n'a jamais été mis en commun avec les biens du gestionnaire. Quand l'erreur a été découverte, le gestionnaire a mené une enquête approfondie, avec l'aide d'un cabinet de services-conseils indépendant, pour savoir comment l'erreur s'était produite et a élaboré un plan visant à placer les investisseurs touchés dans la situation économique dans laquelle ils se seraient trouvés si l'intérêt avait été comptabilisé (le « plan »). Le gestionnaire a également modifié ses systèmes et ses procédés pour éviter que des erreurs similaires se reproduisent. Le gestionnaire a lui-même avisé la CVMO de l'erreur. Le 10 février 2016, le gestionnaire a conclu une entente de règlement sans contestation avec la CVMO relativement à l'erreur administrative. Dans le cadre de ce règlement, le gestionnaire a convenu, entre autres, de mettre en œuvre le plan et de faire un paiement volontaire de 8 millions de dollars (ainsi qu'un paiement de 50 000 \$ comme dépens) à la CVMO. La mise en œuvre du plan s'est conclue en juillet 2022.

Site Web désigné

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir le document auquel se rapportent les sites Web désignés des fonds à l'adresse suivante : www.assante.com.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Dans le calcul de la valeur liquidative, les fonds évaluent les divers actifs de la façon indiquée ci-après. Nous pouvons changer ces pratiques d'évaluation dans les cas appropriés, par exemple, si les opérations sur un titre sont interrompues en raison d'une nouvelle importante défavorable sur la société.

Type d'actifs	Mode d'évaluation
Actifs liquides, y compris les fonds en caisse, en dépôt et à vue; les lettres de change, les billets et les débiteurs; les frais payés d'avance; les dividendes en espèces à recevoir; et l'intérêt accumulé mais non reçu	Évalués à leur pleine valeur nominale à moins que GMA CI ne détermine que les actifs ne valent pas la pleine valeur nominale, auquel cas GMA CI déterminera une juste valeur.
Instruments du marché monétaire	Le coût d'achat amorti jusqu'à la date d'échéance de l'instrument.
Obligations, débetures ou autres titres de créance	Le prix médian, soit la moyenne des cours acheteur et vendeur affichés par un fournisseur de services d'évaluation sélectionné par GMA CI. Le fournisseur de services d'évaluation établira le prix à partir des prix reçus de un ou de plusieurs courtiers actifs sur le marché des obligations, des débetures ou des titres de créance en question, choisis à cette fin par le fournisseur de services d'évaluation.
Actions, droits de souscription et autres titres inscrits ou négociés à une bourse	Le dernier cours vendeur disponible publié par tout moyen d'usage courant. Si un tel cours n'est pas disponible, GMA CI déterminera un prix qui n'est pas supérieur au dernier cours vendeur et pas inférieur au dernier cours acheteur. Si les titres sont cotés ou négociés à plus d'une bourse, GMA CI calculera la valeur de la façon qui, à son avis, reflète fidèlement sa juste valeur. Si GMA CI est d'avis que les cotes des bourses ne reflètent pas fidèlement le prix que le fonds recevrait de la vente d'un titre, elle peut évaluer le titre à un prix qui, à son avis, reflète sa juste valeur.
Actions, droits de souscription et autres titres non cotés ou négociés à une bourse	Le cours affiché ou l'évaluation qui, de l'avis de GMA CI, reflète le mieux la juste valeur.
Titres de négociation restreinte, selon la définition du Règlement 81-102	La valeur marchande de titres ne faisant l'objet d'aucune restriction de la même catégorie, multipliée par le pourcentage du coût d'acquisition du fonds par rapport à la valeur marchande des titres à l'acquisition. L'étendue des restrictions (y compris leur importance) sera prise en considération, pourvu que l'on prenne en considération de façon progressive la valeur réelle des titres lorsque la date à laquelle ils ne feront plus l'objet de restrictions est connue ou une valeur inférieure établie en fonction de cotations publiques d'usage courant.

Type d'actifs	Mode d'évaluation
Positions acheteur sur options négociables, options sur contrat à terme, options négociées hors bourse, titres de capitaux propres assimilables à des titres d'emprunt, bons de souscription et droits	La valeur marchande courante.
Primes tirées d'options négociables, d'options sur contrat à terme ou d'options négociées hors bourse vendues	Elles sont comptabilisées comme crédits reportés et évaluées à un montant égal à la valeur marchande qui entraînerait la liquidation de la position. Le crédit reporté est déduit du calcul de la valeur liquidative d'un fonds. Tout titre qui fait l'objet d'une option négociable ou d'une option négociée hors bourse vendue sera évalué de la façon indiquée précédemment.
Contrats à terme standardisés, contrats à terme de gré à gré et swaps	Ils sont évalués en fonction du gain que réaliserait un fonds ou de la perte qu'il subirait si la position était liquidée le jour de l'évaluation. Si des limites quotidiennes sont en vigueur, la valeur se fondera sur la valeur marchande actuelle de l'intérêt sous-jacent. La marge payée ou déposée à l'égard de contrats à terme standardisés, de contrats à terme de gré à gré et de swaps sera traitée comme un compte client et la marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces sera considérée comme détenue à titre de marge. Le gestionnaire peut également avoir recours à une évaluation qui, selon lui, reflète le mieux la juste valeur.
Actifs évalués en monnaie étrangère, dépôts, obligations contractuelles payables à un fonds en monnaie étrangère et dettes ou obligations contractuelles que le fonds doit payer en monnaie étrangère	Ils sont évalués en utilisant le taux de change à l'heure d'évaluation (définie ci-après) à la date d'évaluation (définie ci-après).
Métaux précieux (certificats ou lingots) et autres marchandises	Les métaux précieux (certificats ou lingots) et les autres marchandises sont évalués à leur juste valeur marchande, qui est généralement établie selon les cours publiés par les bourses ou d'autres marchés.
Titres d'autres OPC, sauf des OPC négociés en bourse	La valeur des titres correspondra à la valeur liquidative par titre ce jour-là ou, s'il ne s'agit pas d'une date d'évaluation de l'OPC, la valeur liquidative par titre à la dernière date d'évaluation. Le gestionnaire peut également utiliser la juste valeur pour évaluer les titres.

L'administrateur et agent d'évaluation a été désigné pour faire l'évaluation des titres en portefeuille pour les fonds. Toute évaluation sera faite selon la méthode d'évaluation décrite précédemment.

Lorsqu'une opération de portefeuille devient exécutoire, l'opération est incluse dans le prochain calcul de la valeur liquidative du fonds. Les ventes et les achats de titres du fonds sont inclus dans le calcul suivant de la valeur liquidative après la conclusion de l'achat ou de la vente.

Les éléments suivants constituent les dettes des fonds autres que les Catégories de société Assante :

- toutes les factures et les crédateurs;
- tous les frais administratifs payables ou accumulés;
- toutes les obligations contractuelles visant à payer une somme d'argent ou des biens, y compris les distributions que le fonds a déclarées, mais n'a pas encore payées;
- les provisions que nous avons approuvées pour des impôts ou des taxes ou pour des éventualités;
- toutes les autres dettes du fonds sauf les dettes envers les investisseurs à l'égard de parts en circulation.

Les dettes de chaque série d'une Catégorie de société Assante comprennent ce qui suit :

- sa quote-part des montants indiqués précédemment qui sont communs à plus d'une série;
- toutes les dettes que la série contracte directement.

Aux termes du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, chaque fonds doit calculer sa valeur liquidative en déterminant la juste valeur de ses actifs et de ses passifs. Pour ce faire, chaque fonds calcule la juste valeur de ses actifs et de ses passifs en suivant les politiques d'évaluation décrites ci-dessus. Les états financiers de chaque fonds comprendront une comparaison entre la valeur de l'actif net calculée conformément aux Normes internationales d'information financière et la valeur liquidative utilisée par le fonds à toutes autres fins, s'il y a lieu.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Valeur liquidative par titre

La valeur liquidative par titre est le prix utilisé pour tous les achats, échanges ou rachats de titres. Le prix auquel les titres sont émis ou rachetés dépend de la prochaine valeur liquidative par titre établie après la réception de l'ordre d'achat, d'échange ou de rachat.

Toutes les opérations reposent sur la valeur liquidative par titre de la série du fonds concerné. Le gestionnaire établit la valeur liquidative de chaque fonds et de chacune de ses séries à 16 h (heure de l'Est) (l'« heure d'évaluation ») chaque « date d'évaluation », soit tout jour où les bureaux du gestionnaire sont ouverts toute la journée (sauf à l'égard des titres d'une Catégorie de société Assante). En ce qui concerne les titres d'une Catégorie de société Assante, une date d'évaluation correspond à chaque jour où la TSX est ouverte toute la journée.

Comment le gestionnaire établit la valeur liquidative par titre

Le gestionnaire établit une valeur liquidative distincte par titre pour chaque série en prenant la valeur des actifs du fonds, en déduisant de celle-ci le passif du fonds commun à toutes les séries et le passif de la série en question et en divisant le solde par le nombre de titres que les investisseurs détiennent dans cette série du fonds. Dans le cas du Fonds monétaire, nous déduisons également les distributions nettes accumulées depuis la dernière date d'évaluation. De plus, afin de maintenir une valeur liquidative constante, le Fonds monétaire calcule son revenu et le crédite aux comptes des porteurs de titres à la fin de chaque date d'évaluation.

Il est possible d'obtenir la valeur liquidative et la valeur liquidative par titre à l'adresse www.assante.com, et sur demande et sans frais en composant le numéro 1 800 792-9355 ou en envoyant un courriel à l'adresse servicefrançais@ci.com.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Souscriptions

Quelle que soit la série de titres que vous détenez, vous bénéficiez des mêmes droits à titre d'investisseur. Vous pouvez acheter, échanger (des titres d'un fonds à un autre ou d'une série à l'autre d'un même fonds) ou faire racheter des titres d'un fonds par l'intermédiaire d'un représentant agréé auprès de l'un des placeurs principaux mentionnés dans le tableau de la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Placeurs principaux » ou de toute autre société autorisée par nous. De façon générale, les titres ne sont offerts que par l'entremise des placeurs principaux mentionnés aux présentes. Collectivement, ces entités ont le droit exclusif de placer les titres des fonds. Les titres peuvent être placés par l'entremise d'autres sociétés des représentants avec le consentement des placeurs principaux.

Chaque fonds offre une ou plusieurs séries de titres. Vous trouverez tous les fonds et toutes les séries de titres qu'ils offrent en vous reportant à la page couverture du présent prospectus simplifié. Chaque série de titres offerts par un fonds est différente des autres séries offertes par ce même fonds, notamment en ce qui concerne les différents montants de placement minimal et les services qui sont associés à chaque série. Le tableau qui suit résume ces différences.

Série	Caractéristiques	Placement minimal
<i>Généralement offerts</i>		
Titres des séries E et ET8	<p>Les titres des séries E et ET8 sont offerts à tous les investisseurs participant à nos programmes de Portefeuilles privés Assante.</p> <p>Les titres de série ET8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : des distributions mensuelles sont versées pour ces titres. Les distributions mensuelles sur les titres de série ET8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.</p>	250 000 \$, au total, investis dans des titres des OPC détenus dans le cadre des programmes de Portefeuilles privés Assante et dans d'autres placements admissibles
Titres des séries I et IT8	<p>Les titres des séries I et IT8 sont offerts à tous les investisseurs participant à nos programmes de Portefeuilles privés Assante ou qui ont été approuvés par nous.</p> <p>Aucuns frais de gestion ne sont facturés aux fonds à l'égard des titres des séries I ou IT8; chaque investisseur se verra demander des frais de gestion directement par nous et ces frais nous seront payables directement. Chaque investisseur verse également à la société de son représentant des honoraires de conseils en placement, qu'il négocie avec son représentant (agissant pour le compte de sa société).</p> <p>Les titres de série IT8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : des distributions mensuelles sont versées pour ces titres. Les distributions mensuelles sur les titres de série IT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.</p>	250 000 \$, au total, investis dans des titres des OPC détenus dans le cadre des programmes de Portefeuilles privés Assante et dans d'autres placements admissibles

Série	Caractéristiques	Placement minimal
Offerts dans le cas des comptes de services tarifés		
Titres des séries F et FT8	<p>Les titres des séries F et FT8 sont offerts à tous les investisseurs participant à nos programmes de Portefeuilles privés Assante qui ont un compte assorti de frais auprès de la société de leur représentant.</p> <p>Étant donné que nous ne versons aucune commission ni aucune commission de suivi aux sociétés des représentants, nous facturons au fonds, à l'égard de ces séries, des frais de gestion moindres que les frais que nous facturons au fonds pour ses titres des séries E ou ET8.</p> <p>Les titres de série FT8 sont assortis d'une caractéristique supplémentaire : des distributions mensuelles sont versées pour ces titres. Les distributions mensuelles sur les titres de série FT8 constitueront un remboursement de capital libre d'impôt jusqu'à ce que le prix de base rajusté de vos titres aux fins de l'impôt soit épuisé.</p>	250 000 \$, au total, investis dans des titres des OPC détenus dans le cadre des programmes de Portefeuilles privés Assante et dans d'autres placements admissibles
Offerts uniquement à certains investisseurs		
Titres de série A	<p>Les titres de série A ont été conçus seulement pour les investisseurs qui veulent recevoir les services Optima Stratégie pour les titres de série A.</p> <p>Les services Optima Stratégie pour les titres de série A ont cessé d'être offerts aux nouveaux investisseurs. Les titres de série A ne sont plus offerts aux fins de nouvelles souscriptions par des investisseurs existants et sont offerts aux fins d'opérations de rééquilibrage uniquement au sein des services Optima Stratégie pour les titres de série A.</p>	100 000 \$, au total, investis dans des titres des OPC détenus dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de série A et/ou du Service de gestion des actifs Optima Stratégie
Titres de série OF	<p>Les titres de série OF ne sont offerts qu'aux investisseurs qui ont un compte assorti de frais auprès de la société de leur représentant ou un compte détenu auprès d'un courtier exécutant (ou d'autres courtiers qui ne procèdent pas à l'évaluation de la convenance).</p> <p>Étant donné que nous ne versons aucune commission ni aucune commission de suivi aux sociétés des représentants, nous facturons au fonds, à l'égard de cette série, des frais de gestion moindres que les frais que nous facturons au fonds pour ses titres de série A.</p> <p>Les titres de série OF ne sont plus offerts aux fins de nouvelles souscriptions au sein du service de gestion des actifs Optima Stratégie et sont offerts aux fins d'opérations de rééquilibrage uniquement au sein du service de gestion des actifs Optima Stratégie.</p> <p>Les titres de série OF demeurent offerts à l'extérieur du service de gestion des actifs Optima Stratégie.</p>	100 000 \$, au total, investis dans des titres des OPC, si vous participez à notre service de gestion des actifs Optima Stratégie et/ou à nos services Optima Stratégie pour les titres de série A

Série	Caractéristiques	Placement minimal
Titres de série W	<p>Les investisseurs qui investissent dans les parts de série W d'un Fonds commun de placement Assante et qui sont admissibles peuvent choisir de participer à notre service de gestion des actifs Optima Stratégie. Les investisseurs qui investissent dans des actions de série W d'une Catégorie de société Assante doivent participer à notre service de gestion des actifs Optima Stratégie.</p> <p>Les titres de série W ne sont plus offerts aux fins de nouvelles souscriptions au sein du service de gestion des actifs Optima Stratégie et sont offerts aux fins d'opérations de rééquilibrage uniquement au sein du service de gestion des actifs Optima Stratégie.</p> <p>Les titres de série W demeurent offerts à l'extérieur du service de gestion des actifs Optima Stratégie.</p>	100 000 \$, au total, investis dans des titres des OPC détenus dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de série A et/ou du Service de gestion des actifs Optima Stratégie

Titres de série T

Comme il est indiqué ci-dessus, les porteurs de titres des séries ET8, FT8 et IT8 (les « titres de série T ») reçoivent des distributions au comptant mensuelles régulières désignées « montant mensuel ». Le gestionnaire fixe le montant mensuel en multipliant la valeur liquidative par titre de la série à la fin de l'année civile précédente (ou, si aucun titre de la série n'était en circulation à la fin de l'année civile précédente, la date à laquelle les titres sont pour la première fois offerts dans l'année civile courante) par 8 % pour les titres de série T, et en divisant le résultat par 12. Vous pouvez personnaliser les distributions au comptant mensuelles régulières que vous recevez à l'égard de vos titres de série T en nous indiquant de payer une partie du montant mensuel, tout écart étant automatiquement réinvesti. Veuillez vous reporter à la rubrique « Services facultatifs – Service flexible à l'égard des titres de série T ». Les titres de série T ne peuvent être achetés par l'intermédiaire d'un régime enregistré (défini ci-après) (autre qu'un compte d'épargne libre d'impôt).

Comment acheter les titres des fonds

Sous réserve du droit du gestionnaire de refuser un ordre d'achat, les titres des fonds peuvent être achetés en transmettant une demande de souscription et les fonds nécessaires à la succursale d'un placeur principal dans toute province ou tout territoire du Canada où se trouve un représentant inscrit du placeur principal. Les titres sont offerts en vente de façon continue. Le prix d'achat de chaque titre est la valeur liquidative par titre déterminée après la réception par le gestionnaire d'une demande de souscription remplie, pourvu que la demande soit reçue avant l'heure d'évaluation à une date d'évaluation. Si la demande de souscription est reçue par le gestionnaire après l'heure d'évaluation à une date d'évaluation, la demande de souscription sera réputée avoir été reçue par le gestionnaire à la date d'évaluation suivant la date de la réception réelle. La date d'évaluation utilisée pour traiter votre ordre s'appelle la « date de l'opération ».

Les investisseurs ne peuvent acheter des titres des Catégories de société Assante que par l'intermédiaire de comptes qui ne sont pas des régimes enregistrés, à l'exception des Catégories de société Assante pour lesquelles il n'existe aucun Fonds commun de placement Assante correspondant. Un « régime enregistré » est un régime à impôt différé, comme les suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »)
- Comptes de retraite immobilisés (« CRI »)
- Régime enregistrés d'épargne-retraite immobilisés (« REERI »)
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »)
- Fonds de revenu de retraite immobilisés (« FRRI »)

- Fonds de revenu viager (« FRV »)
- Régimes de participation différée aux bénéfices (« RPDB »)
- Régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE »)
- Fonds de revenu de retraite prescrits (« FRRP »)
- Comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI »)
- Incitatif québécois à l'épargne-études (« IQEE »)
- Comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« CELIAPP »)

Les titres des séries F, FT8, I, IT8, OF et W des Fonds communs de placement Assante ne peuvent pas être détenus dans un REEE ou un IQEE. Les titres de série T du Fonds de répartition d'actions mondiales et du Fonds d'actions mondiales ne peuvent pas être achetés par l'intermédiaire d'un régime enregistré.

Contrairement aux titres des Fonds communs de placement Assante, les titres des Catégories de société Assante (autres que les actions de série W de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société alpha d'actions américaines et de la Catégorie de société alpha d'actions internationales) ne sont offerts qu'avec les services Optima Stratégie pour les titres de série A, le service de gestion des actifs Optima Stratégie, les programmes de Portefeuilles privés Assante.

Options de souscription

Les nouveaux titres des séries A, E, ET8 et W des fonds ne peuvent être souscrits que selon l'option avec frais d'acquisition. Les titres souscrits selon l'option avec frais d'acquisition reportés habituels ou l'option avec frais d'acquisition reportés intermédiaires (chacune, une « option avec frais reportés ») ne sont plus offerts aux fins de souscription, y compris celles faites dans le cadre des services facultatifs comme les programmes de placements périodiques. Vous ne pouvez échanger des titres en vue d'obtenir des titres des séries A, E, ET8 et W des fonds que si vous les avez souscrits selon une option avec frais reportés, si cette option est offerte, et que si vous les échangez contre des titres détenus selon une telle option d'un OPC géré par le gestionnaire.

L'option sans frais d'acquisition ou assortie d'honoraires de conseils en placement n'est offerte qu'aux investisseurs qui achètent ou détiennent des titres des séries F, FT8, I, IT8 ou OF. Des honoraires de conseils en placement sont négociés par les investisseurs avec leur représentant (pour le compte de la société du représentant ou d'un courtier exécutant (ou d'autres courtiers qui ne procèdent pas à l'évaluation de la convenance)) à l'égard des séries applicables du ou des fonds et sont versés à la société de leur représentant.

Option avec frais d'acquisition

Selon l'option avec frais d'acquisition, vous versez habituellement un courtage à la société de votre représentant au moment de la souscription. Les frais payables selon cette option sont négociables avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société), sous réserve d'un maximum de 4 % des montants totaux investis. Veuillez vous reporter aux rubriques « Rémunération des courtiers » et « Frais » pour obtenir plus de renseignements.

Option assortie d'honoraires de conseils en placement

Lorsque vous investissez dans des titres des séries F, FT8, I, IT8 ou OF, vous ne payez aucuns frais pour acheter, vendre ou transférer ces titres. Cependant, vous pourriez devoir nous verser des honoraires de conseils en placement que vous avez négociés avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et qui seront versés à sa société. Dans certains cas, nous percevons ces honoraires pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte. Si nous en faisons la gestion, les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque trimestre.

Dans le cas des titres des séries I et IT8, pour lesquels nous percevons les honoraires de conseils en placement au nom de la société de votre représentant, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être

supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Dans le cas des titres des séries F, FT8 et OF, pour lesquels nous percevons les honoraires de conseils en placement au nom de la société de votre représentant, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention que vous avez conclue avec la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement.

Veillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes applicables, dont la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement.

Ordres d'achat, montants de placement minimal et admissibilité

Les montants de placement minimal relativement aux fonds sont déterminés par le gestionnaire et peuvent être modifiés de temps à autre. À l'heure actuelle, les montants de placement minimal sont indiqués dans le tableau de la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats ». De même, le gestionnaire peut fixer un montant minimal pour les placements subséquents. Le montant minimal de chaque placement subséquent est actuellement de 25 \$. Le gestionnaire se réserve le droit de renoncer à ces montants minimaux à l'égard d'un investisseur donné compte tenu des circonstances à sa seule appréciation.

Le gestionnaire se réserve le droit d'accepter ou de refuser toute demande de souscription dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Si une demande de souscription est refusée, tout montant reçu sera remboursé sans intérêt immédiatement ou, au plus tard, dans un délai de deux jours ouvrables de sa réception.

Les paiements relatifs à toutes les demandes de titres doivent être reçus par le gestionnaire dans un délai de un jour ouvrable suivant la réception de la demande de souscription par ce dernier (la « date de règlement »). Si le paiement du prix de souscription n'est pas reçu au plus tard à la date de règlement, les titres demandés seront rachetés le premier jour ouvrable suivant la date de règlement. Le produit du rachat servira à réduire le montant dû au fonds relativement au défaut d'acheter les titres. Si le montant du produit du rachat est supérieur au prix d'émission des titres, l'excédent appartiendra au fonds. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'émission des titres, la société du représentant ayant soumis la demande de souscription doit verser la différence au fonds. Cette société du représentant aura alors le droit de recouvrer ce montant, ainsi que les coûts et frais associés au recouvrement et les intérêts y afférents, auprès de l'investisseur qui n'a pas effectué le paiement des titres demandés.

Si le gestionnaire apprend qu'un investisseur n'est plus admissible à détenir des titres des séries A, OF ou W, le gestionnaire peut racheter les titres de l'investisseur si celui-ci ne se rend pas admissible à nouveau à la détention de ces titres dans les 30 jours suivant la remise d'un avis à cet égard à l'investisseur par le gestionnaire. Dans le cas des titres des séries E, ET8, F, FT8, I et IT8, lorsque le montant de votre placement total devient inférieur au montant de placement minimal requis, nous pourrions exiger que vous payiez des frais. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais à l'égard de la convention relative au compte des séries I ou IT8 » et « Frais minimaux pour un programme » dans le présent prospectus simplifié pour de plus amples renseignements.

Pendant toute période au cours de laquelle votre placement total au moyen des programmes de Portefeuilles privés Assante est inférieur au montant minimal prévu, nous pourrions exiger que vous nous payiez des frais annuels d'au plus 0,15 %, calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative globale de votre placement dans le ou les programmes. Nous pourrions renoncer à ces frais à notre gré. Ces frais seront recouverts sous forme d'un rachat de titres effectué trimestriellement à partir de chaque compte concerné. Un tel rachat de titres constituera une disposition à des fins fiscales. Si ces titres rachetés sont détenus hors d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Une fois l'échange décrit ci-dessus effectué, le gestionnaire peut également fermer le compte de l'investisseur si le montant global investi par l'investisseur et son ou ses comptes connexes dans les Fonds communs de placement Assante est inférieur à 500 \$. Le cas échéant, un préavis d'au moins 30 jours sera donné à

l'investisseur, délai pendant lequel l'investisseur pourra effectuer un placement supplémentaire afin de porter l'actif net total détenu dans le compte de l'investisseur à au moins 500 \$.

Dans d'autres cas, le gestionnaire peut, à son appréciation, après vous en avoir informé par écrit, décider d'annuler une série d'un fonds ou d'en changer la désignation, et d'échanger ou de reclasser vos titres de cette série contre une autre série comparable du même fonds en fonction de la valeur liquidative par titre pertinente des deux séries à la date de ce changement, à la condition que ce changement n'ait pas d'incidence défavorable sur vos droits, privilèges ou intérêts.

Vous et votre représentant devez vous assurer que votre ordre d'achat est exact et que nous recevons tous les documents et/ou toutes les instructions nécessaires. Si nous recevons un paiement ou un ordre d'achat qui est par ailleurs valide, mais qui n'indique pas le nom d'un fonds, ou si un autre document relativement à votre ordre d'achat est incomplet, nous pourrions investir votre argent dans des parts de série A du Fonds monétaire selon l'option avec frais d'acquisition initiaux qui ne comporte aucuns frais de vente. Un placement dans le Fonds monétaire vous permettra de gagner quotidiennement des intérêts jusqu'à ce que nous recevions en bonne et due forme toutes les instructions concernant le fonds ou les fonds que vous avez choisis et tous les documents se rapportant à votre achat. Votre placement total, y compris les intérêts, sera alors échangé contre des titres du fonds ou des fonds que vous avez choisis selon la série et l'option d'achat sélectionnées, sans frais supplémentaires, au prix par part du fonds ou des fonds à la date d'échange en question.

Échanges

Échange entre fonds

Vous pouvez en tout temps échanger votre placement dans un fonds contre un placement dans un autre fonds entre des séries du même fonds.

Vous pouvez également échanger votre placement dans un fonds contre un placement dans un autre OPC géré par GMA CI qui n'est pas un Fonds privé Assante (un « fonds connexe ») en donnant à votre représentant le nom du fonds et de la série des titres que vous détenez, le montant en dollars ou le nombre de parts ou d'actions que vous désirez remplacer, ainsi que le nom du fonds ou du fonds connexe et de la série avec laquelle vous effectuez les échanges.

Si vous échangez vos parts ou vos actions contre des titres d'un fonds connexe, les nouveaux titres seront assujettis au même barème de frais d'acquisition reportés, notamment les taux et les délais qui y sont prévus. Aux fins du calcul des frais d'acquisition reportés, la date d'achat de ces nouveaux titres sera la même que celle des titres d'origine. En d'autres termes, si vous échangez des titres que vous avez souscrits selon l'option avec frais d'acquisition reportés, le barème des frais de rachat de vos titres originaux, notamment les taux et les délais prévus à ce barème, continuera de s'appliquer aux nouveaux titres.

Toutefois, si vous échangez des titres que vous avez souscrits selon l'option avec frais d'acquisition reportés intermédiaires hors du cadre des services Optima Stratégie pour les titres de série A, du programme de Portefeuilles privés Assante ou du service de gestion des actifs Optima Stratégie, les nouveaux titres du fonds connexe seront assujettis aux mêmes délais applicables aux frais d'acquisition reportés, mais seront considérés à toute autre fin comme des titres du fonds connexe souscrits selon l'option avec frais d'acquisition reportés habituels.

Après un tel échange, la rémunération versée à la société de votre représentant sera remplacée par celle alors en vigueur à l'égard du fonds connexe.

La société de votre représentant peut facturer des frais relativement à l'échange de parts ou d'actions entre fonds, ou à l'échange permettant de passer d'un fonds à un fonds connexe, à l'exception d'un échange qui survient dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de série A, des programmes de Portefeuilles privés Assante ou du service de gestion des actifs Optima Stratégie. Nous pouvons également vous facturer des frais d'opérations à court terme d'un maximum de 2 % du montant total des titres d'un fonds que vous échangez si cet échange s'effectue dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas dans certains cas. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter aux rubriques « Frais – Frais payables directement par vous – Frais d'opérations à court terme » et « Rémunération des courtiers ».

Si vous échangez des titres que vous détenez selon une option avec frais d'acquisition reportés, le barème des frais de rachat de vos titres originaux, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continuera de s'appliquer à vos nouveaux titres. Vous ne payez aucuns frais de rachat lorsque vous échangez des titres souscrits selon une option avec frais d'acquisition reportés, mais vous pourriez devoir payer des frais de rachat lorsque vous vendrez les nouveaux titres. Si des frais de rachat s'appliquent, nous les calculerons en fonction du coût des titres d'origine.

L'échange d'un placement dans un fonds contre un placement dans un autre fonds constitue un rachat de titres suivi d'un achat de titres. Un rachat est considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Si ces titres rachetés sont détenus hors d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs » pour plus de détails.

Changement entre séries

Vous pouvez échanger des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même fonds en faisant une demande à cet effet à votre représentant. Vous ne pouvez échanger des titres d'une autre série que si vous êtes admissible à souscrire des titres de la nouvelle série. Si vous avez souscrit vos titres originaux selon une option avec frais d'acquisition reportés et que vous les échangez contre des titres des séries E, ET8 (selon l'option avec frais d'acquisition initiaux), F, FT8, I, IT8 ou OF, vous pourriez devoir payer au gestionnaire des frais de reclassement au moment de faire l'échange, et ces frais devront correspondre aux frais de rachat que vous devriez payer pour faire racheter les titres.

L'échange de titres entre séries du même fonds ne constitue pas une disposition à des fins fiscales, ce qui signifie que vous ne réaliserez pas un gain en capital ni ne subirez une perte en capital lorsque vous effectuerez ce type d'échange, sauf dans la mesure où les titres sont rachetés afin que soient payés des frais. Si ces titres rachetés sont détenus hors d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs » pour plus de détails.

Rachats

Vous pouvez faire racheter des titres des fonds en tout temps en nous transmettant une demande écrite de rachat. Normalement, la société de votre représentant effectue cette demande pour vous. Si nous recevons une demande de rachat et qu'il manque des renseignements nécessaires au traitement de la demande, nous tenterons de vous en aviser ou d'en aviser la société de votre représentant sans délai.

Si nous ne recevons pas tous les documents dont nous avons besoin pour exécuter votre demande de rachat dans les 10 jours ouvrables, nous devons racheter les titres pour votre compte. Si le produit du rachat est supérieur au montant racheté, la différence appartiendra au fonds. Si le produit du rachat est inférieur au montant racheté, vous devrez verser la différence au fonds si vous nous avez transmis votre ordre de rachat directement ou, si l'ordre a été transmis par la société de votre représentant, c'est lui qui devra verser cette différence, dont il pourra vous réclamer le remboursement ainsi que les frais connexes.

Si le produit du rachat qui vous revient doit être transmis par virement télégraphique, votre banque pourrait exiger des frais supplémentaires pour recevoir ces fonds. Si vous faites racheter des titres d'un fonds avant que la somme que vous devez pour ceux-ci, payée par chèque ou par transfert électronique de fonds, ait été perçue, vous ne recevrez pas le produit du rachat tant que votre paiement initial n'aura pas été reçu. Vous pourriez avoir à attendre jusqu'à 15 jours suivant l'inscription de votre achat (ou plus longtemps, mais dans de rares cas) selon votre établissement financier.

Une demande de rachat doit être présentée par écrit à la société d'un représentant avant l'heure d'évaluation à une date d'évaluation. Toute demande de rachat reçue par le gestionnaire après cette heure sera réputée avoir été reçue à la date d'évaluation suivant le jour de sa réception réelle. La signature sur la demande écrite doit être avalisée par une banque canadienne, une société de fiducie au Canada ou une société inscrite si le produit de vente est supérieur à 25 000 \$ ou s'il est versé à une personne autre que le propriétaire inscrit.

Les titres de chaque fonds seront rachetés à la valeur liquidative par titre à la date d'évaluation de ce fonds suivant la réception d'une demande de rachat, comme il est décrit précédemment. Le paiement des titres rachetés sera effectué dans un délai de un jour ouvrable suivant la date d'évaluation à laquelle le rachat a été effectué. Si toutes

les parts d'un investisseur dans un Fonds commun de placement Assante sont rachetées, tous revenus nets et gains en capital nets réalisés relatifs aux parts rachetées seront également versés au porteur de parts.

Vente de titres souscrits avec frais reportés

Si vous détenez des titres selon une option avec frais reportés et que vous les vendez avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés applicable se soit écoulé, le gestionnaire déduira les frais de rachat de votre produit de vente. Les frais de rachat indiqués dans le prospectus simplifié qui étaient en vigueur lorsque vous avez initialement acheté vos parts s'appliqueront.

Les frais d'acquisition reportés seront déduits du produit du rachat des titres faisant l'objet du rachat. Si les titres sont rachetés dans les 30 jours de leur achat, vous pourriez également être tenu de payer des frais d'opérations à court terme jusqu'à concurrence de 2 % du montant total du rachat. Les frais d'opérations à court terme ne s'appliquent pas dans certains cas. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais payables directement par vous – Frais d'opérations à court terme ».

Le gestionnaire vendra les titres assortis de frais d'acquisition reportés dans l'ordre suivant :

- les titres admissibles au droit de rachat sans frais;
- les titres qui ne sont plus assujettis à des frais de rachat;
- les titres qui sont assujettis à de frais de rachat.

Les titres sont rachetés dans l'ordre où ils ont été achetés. Quant aux titres que vous avez reçus par suite du réinvestissement de distributions ou de dividendes, puisque ces titres réinvestis sont rattachés à leur tranche respective de titres « originaux » achetés en fonction de la date, nous vendrions ces titres réinvestis dans la même proportion que nous vendons les titres du placement initial.

Aucuns frais de rachat ne sont payables au moment du rachat de titres aux fins d'un réinvestissement dans un autre fonds, comme il est décrit précédemment à la rubrique « Échanges ».

Comment le gestionnaire calcule les frais de rachat

Les frais de rachat s'appliquent lorsque vous avez fait racheter :

- la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais d'acquisition reportés aux termes du droit de rachat sans frais;
- la totalité de vos titres souscrits selon l'option avec frais d'acquisition reportés qui ne sont plus assujettis aux frais de rachat.

Les frais de rachat sont calculés de la façon qui suit :

$$\begin{array}{ccccccc} \text{le nombre de titres} & & & \text{le coût du placement} & & & \\ \text{rachetés} & & \times & \text{initial par titre} & & \times & \text{le taux des frais de rachat} \end{array}$$

Nous utilisons le coût de votre placement initial comme base de calcul de vos frais de rachat. Si vous avez déjà fait racheter certains de ces titres aux termes du droit de rachat sans frais et que vous avez ensuite fait racheter des titres avant l'expiration du barème des frais d'acquisition reportés, vous aurez moins de titres à faire racheter et, par conséquent, le coût du placement initial par titre sera supérieur. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rachat sans frais » ci-après. Si vos distributions ou dividendes ont été réinvestis dans le ou les fonds, ces titres additionnels seront ajoutés aux titres attribuables à votre placement initial. Par conséquent, le coût du placement initial par titre sera moins élevé.

Le taux des frais de rachat est fonction de la durée de détention de vos titres.

Si vous échangez des titres d'un fonds que vous avez souscrits selon une option avec frais reportés pour obtenir des titres d'un autre fonds, le barème des frais de rachat de vos titres originaux, notamment les taux et les délais qui y sont prévus, continuera de s'appliquer à vos nouveaux titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Échanges – Échange entre fonds ».

Rachat sans frais

Chaque année, vous pouvez faire racheter sans frais certains de vos titres qui seraient autrement assujettis à des frais d'acquisition reportés habituels ou à des frais d'acquisition reportés intermédiaires sous réserve de ce qui est appelé le « droit de rachat sans frais ». Le nombre de titres pouvant être ainsi rachetés sans frais est calculé comme suit :

- 10 % du nombre de titres que vous détenez au cours de l'année civile courante selon l'option avec frais d'acquisition reportés habituels ou comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires, multiplié par le nombre de mois restants dans l'année civile (y compris le mois de l'achat) divisé par 12, **plus**
- 10 % du nombre de titres que vous déteniez le 31 décembre de l'année civile précédente qui avaient été achetés selon l'option avec frais d'acquisition reportés habituels ou comportant des frais d'acquisition reportés intermédiaires et qui sont assujettis à des frais de rachat, **moins**
- le nombre de titres que vous auriez reçus si vous aviez réinvesti toutes les distributions ou tous les dividendes au comptant que vous avez reçus au cours de l'année civile courante.

Le gestionnaire peut modifier ou annuler le droit de rachat sans frais en tout temps, à son entière appréciation. Le droit de rachat sans frais ne s'applique que si vous détenez vos titres pendant toute la durée du barème applicable à l'option avec frais d'acquisition reportés. Le gestionnaire utilise le coût de votre placement initial comme base de calcul de vos frais de rachat. Si vous avez exercé votre droit de rachat sans frais et fait ensuite racheter vos titres avant l'expiration du barème applicable à l'option avec des frais reportés, vous aurez moins de titres à faire racheter et, par conséquent, le coût du placement initial par titre qui servira à calculer vos frais de rachat sera plus élevé. Ce coût plus élevé indemnise le gestionnaire à l'égard des titres rachetés aux termes du droit de rachat sans frais. Autrement dit, même si vous faites racheter des titres aux termes du droit de rachat sans frais, vos frais d'acquisition reportés à l'occasion d'un rachat complet seraient les mêmes que si vous n'aviez pas fait racheter des titres aux termes du droit de rachat sans frais.

Si vous ne souhaitez pas faire racheter les titres que vous auriez le droit de faire racheter aux termes de ce droit de rachat sans frais au cours d'une année donnée, vous pouvez demander au gestionnaire d'échanger ces titres assortis de frais d'acquisition reportés habituels ou intermédiaires contre des titres assortis de frais d'acquisition initiaux. Vous ne paierez aucuns frais à l'égard de cet échange et votre coût relié à la détention de vos placements ne sera pas touché, mais il aura une incidence sur la rémunération que le gestionnaire verse à la société de votre représentant. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des courtiers » pour obtenir plus de renseignements. Nous n'échangeons pas automatiquement ces titres contre des titres assortis de frais d'acquisition initiaux; vous devriez donc envisager d'exercer votre droit de rachat sans frais pour ne pas perdre ce droit.

Suspension de vos droits de vendre des titres

Les règlements sur les valeurs mobilières nous permettent de suspendre temporairement votre droit de faire racheter vos titres et de retarder le paiement du produit de la vente dans les cas suivants :

- pendant toute période de suspension des opérations normales à toute bourse où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur d'un fonds ou de son exposition au marché sous-jacent, pourvu que ces titres ou dérivés ne soient pas négociés à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnablement pratique;
- pendant la période où le droit de faire racheter des titres est suspendu pour tout fonds sous-jacent dans lequel un fonds investit la totalité de son actif directement ou au moyen de dérivés;
- avec l'approbation des autorités en valeurs mobilières.

Nous n'accepterons pas les ordres d'achat de titres d'un fonds au cours d'une période où nous avons suspendu le droit d'un investisseur de faire racheter les titres de ce fonds.

Opérations à court terme

Le rachat ou l'échange de titres d'un fonds par un investisseur dans les 30 jours suivant leur achat, soit une opération à court terme, pourrait avoir une incidence défavorable pour les autres investisseurs qui investissent dans le fonds puisqu'une telle opération peut faire augmenter les coûts d'opérations pour le fonds dans la mesure où le fonds achète et vend des titres de portefeuille à la suite de chaque demande de rachat ou d'échange. Un investisseur qui effectue des opérations à court terme pourrait également contribuer à une plus-value de la valeur liquidative du fonds au cours de la brève période pendant laquelle l'investisseur a investi dans le fonds, laquelle plus-value fait diminuer le montant de la plus-value que connaissent d'autres investisseurs qui ont conservé leurs parts plus longtemps dans un tel fonds.

Le gestionnaire a mis en place des procédures conçues pour déceler et prévenir les opérations à court terme inappropriées et il pourrait les modifier à l'occasion, sans préavis. Le gestionnaire prendra les mesures qu'il juge nécessaires pour empêcher les opérations à court terme inappropriées. Les mesures prises, à l'entière discrétion du gestionnaire, peuvent comprendre l'envoi d'une lettre d'avertissement, l'imposition au nom du fonds de frais d'opérations à court terme correspondant jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous faites racheter ou que vous échangez et/ou le rejet d'ordres de souscription ou d'échange futurs lorsque des opérations à court terme multiples ou fréquentes sont détectées dans un compte ou un groupe de comptes, selon le cas.

Les frais d'opérations à court terme, s'il en est, s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti, comme il est décrit dans le présent prospectus simplifié. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais payables directement par vous – Frais d'opérations à court terme ».

En règle générale, les frais d'opérations à court terme ne s'appliqueront pas à l'égard des rachats ou des échanges effectués à l'initiative du gestionnaire et des rachats ou des échanges effectués à l'initiative des investisseurs dans des cas particuliers, selon ce qui est déterminé par le gestionnaire à sa seule appréciation, notamment :

- les rachats ou les échanges du Fonds monétaire ou d'autres fonds du marché monétaire;
- les opérations relatives aux programmes automatiques facultatifs comme le service de rééquilibrage automatique et le programme de retrait systématique;
- les échanges aux termes des services Optima Stratégie pour les titres de série A, du service de gestion des actifs Optima Stratégie, des programmes de Portefeuilles privés Assante ou des autres services de répartition de l'actif;
- les opérations effectuées à notre initiative (notamment dans le cadre d'une dissolution d'un fonds, d'une réorganisation ou d'une fusion d'un fonds);
- les échanges entre des séries différentes du même fonds;
- les rachats ou les échanges de titres souscrits par le réinvestissement des distributions;
- les opérations effectuées au moyen d'instruments de placement qui sont utilisés par les investisseurs pour avoir accès aux placements d'un ou plusieurs fonds, notamment les organismes de placement collectif (comme les fonds de fonds), les comptes carte blanche et les produits d'assurance (comme les fonds distincts). De tels instruments de placement peuvent souscrire et faire racheter des titres d'un fonds à court terme, mais comme ils agissent habituellement au nom de nombreux investisseurs, l'instrument de placement lui-même n'est pas considéré, en règle générale, comme participant à des opérations à court terme nuisibles.

Même si le gestionnaire prend des mesures pour surveiller, déceler et prévenir les opérations à court terme ou excessives, nous ne pouvons pas garantir que ces opérations seront complètement éliminées.

SERVICES FACULTATIFS

Nous offrons actuellement les services facultatifs décrits ci-après relativement à la vente de titres des fonds. Veuillez vous adresser à votre représentant pour obtenir des détails. Tous les frais applicables sont décrits dans la prochaine section du présent document.

Programmes de Portefeuilles privés Assante

Portefeuilles privés de gestion Assante

Le programme des Portefeuilles privés de gestion Assante est un programme conçu pour les investisseurs qui voient une répartition stratégique de l'actif comme la base de leur régime de placement et qui veulent qu'une partie de leur portefeuille soit gérée de manière tactique pour tirer profit de la variation de la conjoncture. Le programme de Portefeuilles privés de gestion Assante permet aux investisseurs et aux investisseurs qui leur sont liés au sein du programme (un « groupe PP ») de constituer et de conserver un portefeuille de placements efficace conçu pour répondre aux objectifs de placement uniques des clients.

Le programme de Portefeuilles privés de gestion Assante vise à créer un portefeuille efficace, c'est-à-dire d'optimiser le rendement total par rapport au niveau de risque établi pour chaque investisseur. Le programme offre des modèles de portefeuilles qui cherchent à optimiser le rendement comparativement au rendement et au risque du portefeuille de chaque investisseur tout en tirant profit des occasions qui se créent entre les catégories d'actifs afin d'obtenir à long terme un rendement rajusté en fonction du risque plus élevé que ne le ferait une seule et même catégorie d'actifs.

Les modèles de portefeuilles du programme de Portefeuilles privés de gestion Assante sont grandement diversifiés parmi les différents secteurs et marchés. Le programme de Portefeuilles privés de gestion Assante offre neuf modèles de portefeuilles d'OPC, chacun possédant différentes répartitions d'actifs qui offrent actuellement une exposition à la totalité ou à une partie des catégories d'actifs suivantes (les « catégories d'actifs Portefeuilles privés de gestion Assante ») :

- titres à revenu fixe (y compris les titres canadiens et internationaux à revenu fixe)
- actions canadiennes
- actions américaines
- actions internationales
- répartition tactique de l'actif (y compris les actions mondiales, les titres immobiliers et les autres catégories d'actifs que les conseillers en valeurs peuvent choisir pour compléter les catégories d'actifs ci-dessus)

De plus, chacun des neuf modèles de portefeuilles répartira une tranche de son actif dans un mandat de répartition tactique de l'actif conçu spécialement pour compléter les caractéristiques de rendement en fonction du risque de ce modèle.

Nous surveillons, examinons et mettons à jour de façon régulière les portefeuilles modèles et les avoirs des clients, et nous pouvons à l'occasion enlever une catégorie d'actifs Portefeuilles privés de gestion Assante ou ajouter un nouveau fonds ou mandat.

Processus relatif au programme de Portefeuilles privés de gestion Assante

Lorsque vous joignez le programme de Portefeuilles privés de gestion Assante, vous êtes tenu de remplir un questionnaire sur l'évaluation des risques et des documents connexes (collectivement, le « questionnaire sur le profil de l'investisseur ») avec votre représentant afin de préciser vos choix en ce qui a trait à la durée de vos placements, à la liquidité, au revenu, à la tolérance aux risques et à la capacité d'y faire face.

Votre représentant créera pour vous un énoncé de politique de placement personnalisé et détaillé (un « énoncé de politique de placement ») qui comprend un portefeuille modèle, y compris une répartition en fonction d'une stratégie de répartition tactique de l'actif, choisi parmi ceux que nous recommandons, et qui indique les répartitions entre les catégories d'actifs Portefeuilles privés de gestion Assante et les OPC recommandés à l'intérieur de chaque

catégorie d'actifs Portefeuilles privés de gestion Assante. En collaboration avec votre représentant, vous examinerez et confirmerez que votre portefeuille modèle correspond à vos objectifs de placement.

Votre représentant recueillera des renseignements « connaître son client » sur vous et les mettra à jour régulièrement afin de s'assurer que le portefeuille modèle décrit dans le dernier énoncé de politique de placement vous convient ou continuera à vous convenir.

Une fois votre portefeuille modèle finalisé, vos documents nous autoriseront à faire des placements et à échanger certains placements contre des titres des fonds et d'autres OPC dont vous êtes propriétaire, automatiquement, afin de constituer votre portefeuille modèle initial. Nous tenterons de le faire de la manière la plus avantageuse possible au plan fiscal, en utilisant les Catégories de société Assante à l'égard des comptes non enregistrés lorsque cela est possible. Il est également possible que votre placement initial soit réparti, à notre discrétion, dans des parts du Fonds de revenu à court terme ou du Fonds monétaire ou dans des actions de la Catégorie de société de revenu à court terme jusqu'à ce que votre énoncé de politique de placement soit terminé et mis en œuvre.

Veillez noter que vous pouvez continuer à travailler avec votre représentant pour apporter des modifications à votre portefeuille ou à votre participation au programme de Portefeuilles privés Assante, et nous collaborerons avec votre représentant et sa société pour mettre en œuvre vos directives s'il est jugé qu'elles respectent les paramètres du programme.

Évaluation annuelle des portefeuilles

Nous effectuerons une évaluation annuelle des portefeuilles modèles afin de nous assurer de leur efficacité et de tenir compte des occasions que présente le marché en évolution. Nous pouvons changer les répartitions entre les catégories d'actifs Portefeuilles privés de gestion Assante et les OPC, notamment en ajoutant de nouveaux OPC, afin de refléter nos changements apportés au portefeuille modèle et d'appliquer ces changements à votre ou vos comptes. De plus, nous surveillons régulièrement les OPC offerts dans le cadre du programme, et, à l'occasion, nous pourrions ajouter un OPC au programme ou encore nous pourrions retirer un OPC du programme parce qu'il n'est plus offert ou a été dissous ou pour toute autre raison similaire faisant en sorte qu'il ne peut plus faire partie du programme. Si nous retirons un OPC de votre portefeuille, nous transférerons les sommes investies dans cet OPC dans l'OPC qui lui ressemble le plus parmi les OPC offerts dans le cadre du programme.

Les documents relatifs à votre participation au programme de Portefeuilles privés de gestion Assante nous donneront le pouvoir discrétionnaire d'effectuer les modifications décrites ci-dessus à vos placements dans le cadre de notre révision annuelle de votre portefeuille.

Nous nous réservons le droit de modifier les paramètres de notre évaluation annuelle des portefeuilles en tout temps. Le cas échéant, le gestionnaire vous avisera.

Portefeuilles privés Assante

Le programme de Portefeuilles privés Assante est un programme conçu pour les investisseurs qui voient une répartition stratégique de l'actif comme la base de leur régime de placement. Le programme de Portefeuilles privés Assante permet aux investisseurs et aux investisseurs qui leur sont liés au sein du programme de constituer et de conserver un portefeuille de placements efficace et personnalisé.

Le programme de Portefeuilles privés Assante vise à créer un portefeuille efficace, c'est-à-dire d'optimiser le rendement total par rapport au niveau de risque établi pour chaque investisseur. Le programme de Portefeuilles privés Assante offre des modèles de portefeuilles qui cherchent à optimiser le rendement comparativement au rendement et au risque du portefeuille de chaque investisseur tout en tirant profit des occasions qui se créent entre les catégories d'actifs afin d'obtenir à long terme un rendement rajusté en fonction du risque plus élevé que ne le ferait une seule et même catégorie d'actifs.

Les modèles de portefeuilles du programme de Portefeuilles privés Assante sont grandement diversifiés parmi les différents secteurs et marchés. Toutefois, les investisseurs peuvent modifier leur modèle de portefeuille afin d'intégrer leurs préférences personnelles en termes de placements internationaux ou canadiens. Le programme de Portefeuilles privés de gestion Assante offre neuf modèles de portefeuilles d'OPC, chacun possédant différentes

répartitions d'actifs qui offrent actuellement une exposition à la totalité ou à une partie des catégories d'actifs suivantes (les « catégories d'actifs Portefeuilles privés Assante ») :

- titres canadiens et internationaux à revenu fixe
- actions canadiennes
- actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation
- actions américaines
- actions de sociétés américaines à petite capitalisation
- actions internationales
- actions de marchés émergents
- actions mondiales
- titres immobiliers

Nous surveillons, examinons et mettons à jour de façon régulière les portefeuilles modèles, et nous pouvons à l'occasion enlever une catégorie d'actifs Portefeuilles privés Assante ou ajouter une nouvelle catégorie d'actifs.

Processus relatif au programme de Portefeuilles privés Assante

Lorsque vous joignez le programme de Portefeuilles privés Assante, vous êtes tenu de remplir un questionnaire sur le profil de l'investisseur avec votre représentant afin de préciser vos choix en ce qui a trait à la durée de vos placements, à la liquidité, au revenu, à la tolérance aux risques et à la capacité d'y faire face, à la tolérance à l'égard de certaines catégories d'actifs Portefeuilles privés Assante ainsi qu'aux styles de placement.

Votre représentant créera pour vous un énoncé de politique de placement personnalisé et détaillé qui comprend un portefeuille modèle, choisi parmi ceux que nous recommandons, et qui indique les répartitions entre les catégories d'actifs Portefeuilles privés Assante et les OPC recommandés à l'intérieur de chaque catégorie d'actifs Portefeuilles privés Assante. En collaboration avec votre représentant, vous examinerez et confirmerez votre portefeuille modèle ainsi que toutes modifications que vous aimeriez y apporter.

Cela pourrait inclure le remplacement d'OPC recommandés par d'autres OPC admissibles gérés par nous ou un des membres de notre groupe. Ces remplacements peuvent vous aider à adapter votre portefeuille modèle afin d'offrir une gestion du risque lié aux devises ainsi qu'une diversification de style en utilisant d'autres OPC admissibles dont les objectifs en matière de placement, stratégies de placement et conseillers en valeurs sont différents. Vos choix seront compris dans l'énoncé de politique de placement définitif. Si vous souhaitez effectuer ces remplacements, veuillez en discuter avec votre représentant. Votre représentant recueillera des renseignements « connaître son client » sur vous et les mettra à jour régulièrement afin de s'assurer que le portefeuille modèle décrit dans le dernier énoncé de politique de placement vous convient ou continuera à vous convenir.

Une fois votre portefeuille modèle finalisé, vos documents nous autoriseront à faire des placements et à échanger certains placements contre des titres des fonds et d'autres OPC dont vous êtes propriétaire, automatiquement, afin de constituer votre portefeuille modèle initial. Nous tenterons de le faire de la manière la plus avantageuse possible au plan fiscal, en utilisant les Catégories de société Assante à l'égard des comptes non enregistrés lorsque cela est possible. Il est également possible que votre placement initial soit réparti, à notre discrétion, dans des parts du Fonds de revenu à court terme ou du Fonds monétaire ou dans des actions de la Catégorie de société de revenu à court terme jusqu'à ce que votre énoncé de politique de placement soit terminé et mis en œuvre.

Veuillez noter que vous pouvez continuer à travailler avec votre représentant pour apporter des modifications à votre portefeuille ou à votre participation au programme de Portefeuilles privés Assante, et nous collaborerons avec votre représentant et sa société pour mettre en œuvre vos directives s'il est jugé qu'elles respectent les paramètres du programme.

Service de rééquilibrage

À moins que nous n'ayons convenu de paramètres de rééquilibrage différents ou que votre représentant nous ait avisés par ailleurs de vos directives, nous modifierons la répartition de votre placement entre les divers OPC lorsque le placement que vous aurez fait dans un ou plusieurs de ces OPC présentera un écart relatif de plus de 10 % parmi tous les comptes de votre groupe PP de Portefeuilles privés Assante par rapport à la répartition cible. Lorsque votre groupe PP détient des titres des OPC dans le cadre d'un programme de Portefeuilles privés Assante, l'analyse de rééquilibrage est fondée sur l'ensemble des avoirs des OPC détenus par le groupe PP au sein du programme plutôt que sur chaque compte individuel. S'il survient un événement donnant lieu à un rééquilibrage, seuls les placements qui présentent un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible sont repositionnés selon leur composition cible, sous réserve de notre examen des répercussions fiscales sur les comptes au sein du groupe PP. Vos documents nous autoriseront à utiliser notre pouvoir discrétionnaire afin de rééquilibrer vos avoirs de la manière la plus avantageuse possible au plan fiscal, en tenant compte de vos comptes et des comptes des investisseurs qui vous sont liés qui constituent des régimes enregistrés et en utilisant les Catégories de société Assante à l'égard des comptes non enregistrés lorsque cela est possible. Les investisseurs ne seront pas avisés des rééquilibrages avant qu'ils ne soient effectués.

Par exemple, supposons que vous ayez une répartition de 10 % dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes. Si le pourcentage de vos avoirs dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes augmente pour atteindre 11,1 % de votre actif, votre groupe PP sera rééquilibré par un échange de titres de manière à rétablir la pondération de 10 % dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes, et le surplus sera investi dans les autres OPC de votre groupe PP au sein du programme de Portefeuille privés Assante qui présentent la plus forte sous-pondération par rapport à leur répartition initiale.

Un rééquilibrage est effectué au moyen de l'échange de votre placement dans un fonds contre un placement dans un autre fonds et prend la forme d'un rachat de titres suivi d'un achat de titres. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si les titres rachetés sont détenus hors d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps et à notre gré tout aspect du service de rééquilibrage.

Admissibilité

Afin d'être admissible à un des programmes de Portefeuilles privés Assante, votre groupe PP doit investir un montant minimal de 250 000 \$ dans le programme. Nous nous réservons le droit de renoncer à ce montant de placement minimal à notre seule appréciation. Nous nous réservons également le droit de modifier le placement minimal requis permettant d'utiliser le programme en remettant à vous ou à votre représentant un préavis écrit de 30 jours en ce sens. Si, en raison de notre augmentation du placement minimal requis, vous n'êtes plus admissible, nous pouvons mettre fin à votre participation au programme de Portefeuilles privés Assante et racheter vos titres. Toutefois, avant de le faire, vous ou votre représentant serez avisés, et vous disposerez d'un délai d'au moins 30 jours pour investir le montant nécessaire pour augmenter la taille de votre placement et le porter au montant de placement minimal. Pendant toute période au cours de laquelle votre placement est inférieur au montant minimal prévu, nous pourrions exiger que vous nous payiez des frais annuels correspondant à 0,15 %, calculés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative globale de votre placement au moyen des programmes. Nous pourrions à tout moment renoncer à ces frais ou les modifier à notre gré. Ces frais seront recouverts trimestriellement sous forme d'un rachat de parts effectué à partir de chaque compte concerné.

Dans certaines circonstances, le montant de placement minimal requis pour être admissible à un programme de Portefeuilles privés Assante peut également être composé de placements dans des Portefeuilles privés Assante détenus par d'autres groupes PP connexes ou de placements admissibles détenus dans des comptes à l'extérieur des programmes que vous et la société de votre représentant avez choisi de relier aux termes de l'option de liaison de comptes du ménage (comme il est décrit ci-après). Les placements admissibles à cette fin sont des OPC et des fonds distincts gérés par GMA CI, avec certaines restrictions relatives aux séries, exception faite des fonds de travailleurs et des fonds à capital fixe.

Au sujet du programme Tarifs préférentiels visant les titres des séries E, ET8, F et FT8

Le programme Tarifs préférentiels offre automatiquement aux investisseurs qui participent au programme de Portefeuilles privés Assante des tarifs réduits et la possibilité de frais de gestion et d'administration combinés moindres au fur et à mesure que leurs actifs croissent. Un investisseur ayant des placements d'au moins 500 000 \$ aux termes des programmes qui détient des titres des séries E ou ET8 de la plupart des OPC assortis de frais d'acquisition initiaux et/ou des titres des séries F ou FT8 pourra bénéficier de frais de gestion et d'administration combinés moindres à l'égard de ces titres dans le cadre du programme Tarifs préférentiels.

Dans certaines circonstances, le montant de placement minimal de 500 000 \$ pour être admissible au programme Tarifs préférentiels peut également être composé de placements dans des Portefeuilles privés Assante détenus par d'autres groupes PP connexes ou de placements admissibles détenus dans des comptes à l'extérieur des programmes qu'un investisseur et la société de son représentant ont choisi de relier aux termes de l'option de liaison de comptes du ménage (comme il est décrit ci-après).

Les organismes de placement collectifs et les fonds distincts gérés par GMA CI, avec les restrictions relatives aux séries de titres des fonds et que les placements soient détenus ou non au sein des programmes de Portefeuilles privés Assante, constituent des placements admissibles au programme Tarifs préférentiels et de la détermination de l'admissibilité à des frais de gestion et d'administration inférieurs pour un investisseur. En règle générale, les fonds de travailleurs et les fonds à capital fixe gérés par GMA CI ne constituent pas des placements admissibles. Les placements admissibles au programme Tarifs préférentiels sont déterminés par GMA CI et peuvent varier occasionnellement.

Veillez noter que les OPC ne sont pas tous offerts dans le cadre du programme Tarifs préférentiels à l'heure actuelle. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Remises et distributions sur les frais ».

Liaison de comptes du ménage

Plusieurs groupes PP et/ou plusieurs comptes à l'extérieur des programmes de Portefeuilles privés Assante appartenant aux membres d'une même famille peuvent être liés pour rassembler les placements minimum requis pour être admissible i) aux programmes de Portefeuilles privés Assante et/ou ii) au programme Tarifs préférentiels. Un « ménage » peut être composé i) de groupes PP et/ou de comptes détenus par une personne physique, ses parents, ses enfants, ses frères et sœurs, ses grands-parents, ses petits-enfants et ses arrière petits-enfants et leurs conjoints et conjointes, et ii) de groupes PP et/ou de comptes au nom de sociétés dont l'une des personnes décrites au paragraphe i) détient plus de 50 % des titres de capitaux propres avec droit de vote, à condition, dans tous les cas, que les comptes soient détenus auprès du même représentant et courtier ou représentant et courtier associés. Si vous souhaitez créer un ménage, veuillez en discuter avec votre représentant. Dans l'affirmative, vous devez indiquer à votre représentant les groupes PP et/ou les comptes admissibles que vous souhaitez lier pour créer un ménage. Votre représentant remplira et nous fera parvenir le formulaire de liaison de comptes. Vous êtes responsable de vous assurer que votre représentant a connaissance de tous les groupes PP et/ou comptes que vous souhaitez lier. Une fois un ménage créé, il est possible d'y ajouter ou d'en retirer un membre en tout temps, et les groupes PP et/ou comptes qui font toujours partie du ménage demeureront admissibles aux programmes de Portefeuilles privés Assante et/ou au programme Tarifs préférentiels, tant que le ménage maintient auprès de nous le montant du placement minimal du programme. Veuillez noter que les ménages qui détiennent des placements admissibles de 100 000 \$ peuvent également être admissibles aux frais de gestion et d'administration combinés moindres dans d'autres fonds gérés par GMA CI. Veuillez communiquer avec votre représentant pour obtenir de plus amples renseignements.

Nous nous réservons également le droit de revoir et de dissocier les comptes ménage si nous estimons que l'investisseur ou les membres du ménage utilisent fautivement l'option de liaison de comptes pour contourner les exigences relatives au placement minimal applicables au programme Tarifs préférentiels.

Distributions et remises sur les frais et montants de placement admissibles

Toute réduction des frais de gestion et/ou des frais d'administration accordée à un investisseur admissible au programme Tarifs préférentiels à l'égard des titres des séries E, ET8, F et FT8 qu'il détient, soit sous forme de distributions dans le cas d'un Fonds commun de placement Assante ou sous forme d'une remise dans le cas d'une Catégorie de société Assante, sera réinvestie dans d'autres titres du fonds visé.

Les comptes d'un investisseur ou de son groupe PP et de son ménage, selon le cas, seront surveillés continuellement chaque semaine afin de déterminer la réduction des frais de gestion et d'administration à laquelle il est admissible. En règle générale, il existe quatre niveaux et l'admissibilité est fondée sur le montant des placements admissibles détenus dans le groupe PP (ou dans le ménage) de l'investisseur, de la façon suivante :

Niveau de réduction des frais	Montants de placement admissibles
1	de 500 000 \$ à 999 999,99 \$
2	de 1 000 000 \$ à 2 499 999,99 \$
3	de 2 500 000 \$ à 4 999 999,99 \$
4	5 000 000 \$ et plus

Le calcul des placements admissibles totaux de l'investisseur, pour déterminer le niveau de réduction des frais (le « niveau de réduction des frais ») auquel il est admissible, est effectué comme suit :

- Les rachats et le retrait de groupes PP ou de comptes d'un ménage réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- Les distributions en espèces et les distributions qui constituent un remboursement de capital réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- Les remboursements de frais depuis les comptes du groupe PP ou du ménage de l'investisseur réduiront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- Les baisses de valeur en raison des fluctuations du marché dans les comptes du groupe PP ou du ménage de l'investisseur ne réduiront pas le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul.
- Les hausses de valeur en raison des fluctuations du marché, tout placement admissible supplémentaire effectué dans les comptes du groupe PP ou du ménage de l'investisseur et la liaison de groupes PP ou de comptes supplémentaires détenant des placements admissibles à un ménage augmenteront le montant total des placements admissibles auprès de nous aux fins du calcul. Ces modifications entraîneront la création d'un nouveau « sommet » et constitueront le montant de placements admissibles en fonction duquel nous déterminons le niveau de réduction des frais auquel l'investisseur est admissible ainsi que le montant duquel nous déduisons tout rachat (sans tenir compte des baisses de valeur marchande une fois le sommet établi).

Veillez communiquer avec votre représentant pour obtenir de plus amples renseignements sur la méthode que nous utilisons pour calculer les placements admissibles totaux d'un investisseur.

Divers

Nous nous réservons le droit de modifier toute partie des programmes de Portefeuilles privés Assante en tout temps à notre gré, y compris le droit de modifier ou d'éliminer des niveaux de réduction des frais, et/ou la liaison de comptes de ménages et les montants de placement minimal ou les règles de composition des ménages. Toute modification des montants de placements minimaux qui entraînerait une hausse des frais que nous pourrions demander à un fonds ou à ses porteurs de titres relativement à la détention de titres du fonds devra être approuvée par les porteurs de titres conformément aux règlements sur les valeurs mobilières. Veillez communiquer avec nous ou avec votre représentant pour obtenir de plus amples renseignements sur les programmes de Portefeuilles privés Assante, le programme Tarifs préférentiels et la liaison de comptes de ménages.

Services Optima Stratégie pour les titres de série A

Nous offrons les services Optima Stratégie pour les titres de série A aux participants qui investissent dans des titres de série A. Les services Optima Stratégie pour les titres de série A sont offerts à un groupe PP détenant des titres de série A. Les investisseurs participants bénéficient de plusieurs avantages, notamment un énoncé de politique de placement personnalisé et détaillé, un suivi, le rééquilibrage continu par rapport à la répartition cible des catégories d'actif et des rapports regroupés. Aucuns frais ne sont exigés pour ces services.

Nous offrons automatiquement les services Optima Stratégie pour les titres de série A à l'égard de tous les titres de série A dans votre groupe PP jusqu'à ce que vous nous demandiez d'y mettre fin.

Les services Optima Stratégie pour les titres de série A ne sont plus offerts aux nouveaux investisseurs. Les titres de série A ne sont plus offerts aux fins de nouvelles souscriptions et sont offerts aux fins de rééquilibrage uniquement au sein des services Optima Stratégie pour les titres de série A.

Service relatif à l'énoncé de politique de placement

Chaque investisseur qui souscrit des titres de série A doit remplir le questionnaire sur le profil de l'investisseur avec son représentant pour préciser ses choix en ce qui a trait à la durée de ses placements, à la liquidité, au revenu, à la tolérance aux risques et à la capacité d'y faire face, à la tolérance à l'égard de certaines catégories d'actifs Optima (telle que cette expression est définie ci-après), ainsi qu'aux styles de placement.

Dans les 30 jours de la souscription initiale, vous et votre représentant recevrez un énoncé de politique de placement détaillé et personnalisé faisant état de la composition de votre portefeuille. Votre représentant recueillera des renseignements « connaître son client » sur vous et les mettra à jour régulièrement afin de s'assurer que la composition de votre portefeuille indiquée dans l'énoncé de politique de placement vous convient ou continuera à vous convenir. Le placement initial des investisseurs qui souscrivent des titres de série A sera réparti, à notre gré, entre des titres du Fonds de revenu à court terme, du Fonds monétaire ou de la Catégorie de société de revenu à court terme jusqu'à ce que l'énoncé soit terminé et mis en œuvre.

L'énoncé de politique de placement indiquera la façon dont l'investissement de l'investisseur dans les OPC sera réparti, au moment de l'application de cet énoncé, le cas échéant, entre les dix catégories d'actifs suivantes (les « catégories d'actifs Optima ») :

- titres à revenu à court terme
- titres canadiens à revenu fixe
- titres internationaux à revenu fixe
- actions canadiennes
- actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation
- actions américaines
- actions de sociétés américaines à petite capitalisation
- actions internationales
- actions de marchés émergents
- titres immobiliers

Les investisseurs qui ont acquis des titres de série A ont la possibilité de désigner les OPC dans lesquels ils aimeraient investir lorsqu'ils répartissent des investissements entre des catégories d'actifs Optima; cela permet aux investisseurs de diversifier leur investissement entre des OPC dont les objectifs de placement, les stratégies de placement et les conseillers en valeurs sont différents. Les choix de l'investisseur seront précisés dans le questionnaire sur le profil de l'investisseur.

Si vous choisissez d'enlever une catégorie d'actifs Optima ou de modifier la pondération d'une catégorie d'actifs Optima dans le portefeuille d'actifs que nous vous avons recommandé, votre portefeuille d'actifs ne correspondra

plus aux paramètres de l'« évaluation périodique de la composition du portefeuille » décrite ci-après, qui est offerte dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de série A.

Nous surveillons, examinons et mettons à jour régulièrement les portefeuilles recommandés, et, à l'occasion, nous pouvons enlever une catégorie d'actifs Optima ou ajouter une nouvelle catégorie d'actifs. De plus, nous surveillons régulièrement les OPC offerts dans le cadre du programme, et, à l'occasion, nous pourrions devoir retirer un OPC du programme parce qu'il n'est plus offert ou a été dissous ou pour toute autre raison similaire faisant en sorte que l'OPC ne puisse plus faire partie du programme. Si nous retirons un OPC de votre portefeuille, nous transférerons les sommes investies dans cet OPC dans l'OPC qui lui ressemble le plus parmi les OPC offerts dans le cadre du programme.

Évaluation périodique de la composition du portefeuille

Nous effectuerons une évaluation périodique (actuellement, une fois par année, sous réserve de changement) de la composition de votre portefeuille, telle qu'elle a été établie grâce au « service relatif à l'énoncé de politique de placement », afin de nous assurer qu'elle est toujours efficace et de tenir compte des occasions que présente le marché en évolution. Lorsque la composition de votre portefeuille est conforme à nos recommandations, nous pouvons changer les répartitions entre les catégories d'actifs Optima et les OPC, notamment en ajoutant de nouveaux OPC, de manière à refléter les changements que nous avons recommandés relativement à la composition du portefeuille. Les changements dans la répartition comportent l'échange de votre placement dans un OPC contre un placement dans un autre OPC, ce qui constitue une disposition aux fins de l'impôt. Au moment d'un échange dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs » pour plus de détails.

La documentation relative à votre participation aux services Optima Stratégie pour les titres de série A nous donne le pouvoir discrétionnaire d'apporter les modifications décrites ci-dessus à vos placements dans le cadre de notre évaluation périodique de la composition du portefeuille. Si votre portefeuille d'actifs ne correspond pas aux paramètres des services Optima Stratégie pour les titres de série A parce que vous avez modifié le portefeuille d'actifs que nous avons recommandé, vos placements ne seront pas soumis à l'évaluation périodique de la composition du portefeuille décrite ci-dessus; toutefois, nous continuerons de rééquilibrer vos placements pour conserver la composition initiale de votre portefeuille.

Service de rééquilibrage

À moins que nous n'ayons convenu de paramètres de rééquilibrage différents, nous modifierons la répartition de votre placement entre les divers OPC lorsque votre placement dans un ou plusieurs de ces OPC présentera un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible, telle qu'elle est déterminée par la composition de votre portefeuille. Lorsque votre groupe PP détient des titres des OPC, l'analyse de rééquilibrage est fondée sur l'ensemble des avoirs dans les OPC par le groupe PP, plutôt que selon chaque compte individuel. Une fois que les événements donnant lieu au repositionnement sont déclenchés, seuls les OPC qui présentent un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible sont repositionnés selon leur composition cible, sous réserve de notre examen des conséquences fiscales pour les comptes au sein du groupe PP. Les investisseurs ne seront pas avisés des rééquilibrages entre les OPC avant qu'ils soient effectués.

Par exemple, supposons qu'un investisseur ait une répartition de 10 % dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes. Si le pourcentage des avoirs de l'investisseur dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes augmente pour atteindre 11,1 % de son actif, son groupe PP sera repositionné par un rachat de parts de manière à rétablir la pondération de 10 % dans ce fonds, et le surplus sera investi dans les autres OPC qui présentent la plus forte sous-pondération par rapport à leur répartition initiale.

Un rééquilibrage est effectué au moyen de l'échange de votre placement dans un fonds contre un placement dans un autre fonds et prend la forme d'un rachat de titres suivi d'un achat de titres. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si les titres rachetés sont détenus hors d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Divers

Nous nous réservons le droit de modifier en tout temps et à notre gré tout aspect des services Optima Stratégie pour les titres de série A, y compris le processus de répartition de l'actif et la méthodologie de rééquilibrage ou ses résultats.

Les investisseurs devraient discuter avec leur représentant de la méthodologie utilisée pour le modèle avant de décider s'ils veulent utiliser ou s'ils continueront d'utiliser les services Optima Stratégie pour les titres de série A, compte tenu de leurs objectifs de placement. Les investisseurs qui utilisent les services Optima Stratégie pour les titres de série A ne seront pas informés d'un échange entre les OPC avant qu'il se produise. Vous pouvez cesser d'utiliser les services Optima Stratégie pour les titres de série A à tout moment sur demande écrite.

Veillez noter que vous pouvez continuer à travailler avec votre représentant pour apporter des changements à votre portefeuille ou à votre participation aux services Optima Stratégie pour les titres de série A, et nous travaillerons avec votre représentant et sa société pour mettre en œuvre vos directives si nous jugeons qu'elles respectent les paramètres des services.

Service de gestion des actifs Optima Stratégie

Vous pouvez faire appel à notre service de gestion des actifs Optima Stratégie (« SGA ») si vous investissez dans des titres de série OF ou W et si vous êtes admissible au programme. Si vous y avez recours, le SGA Optima Stratégie permettra à un groupe PP d'établir et de maintenir un portefeuille de placements personnalisé. Dans le cadre du SGA Optima Stratégie, nous investissons des capitaux et procédons à des échanges entre les titres des OPC automatiquement conformément aux préférences des investisseurs et à la cible stratégique produite par notre processus de répartition de l'actif. Si l'un ou l'autre des comptes dans le groupe PP détient des titres de série W des Fonds communs de placement Assante (à l'exception du Fonds de répartition d'actions mondiales, du Fonds alpha d'actions canadiennes, du Fonds alpha d'actions américaines et du Fonds alpha d'actions internationales), de la Catégorie de société alpha d'actions canadiennes, de la Catégorie de société alpha d'actions américaines ou de la Catégorie de société alpha d'actions internationales, et si vous avez précisé que le SGA Optima Stratégie ne doit pas s'appliquer pour ces comptes, alors ces comptes ne seront pas inclus dans le SGA Optima Stratégie décrit ci-après.

Le SGA Optima Stratégie n'est plus offert aux nouveaux investisseurs. Les titres de série OF et de série W ne sont plus offerts au sein du SGA Optima Stratégie aux fins de nouvelles souscriptions par des investisseurs existants et sont offerts aux fins de rééquilibrage uniquement au sein du SGA Optima Stratégie.

Généralités

Le SGA Optima Stratégie vise à créer un portefeuille efficace, c'est-à-dire d'optimiser le rendement total par rapport au niveau de risque établi pour chaque investisseur. Le modèle cherche à optimiser le rendement comparativement aux risques du portefeuille de chaque investisseur tout en tirant profit des occasions qui se créent entre les catégories d'actifs afin d'obtenir à long terme un rendement rajusté en fonction du risque plus élevé que ne le ferait une seule catégorie d'actifs. Cependant, le rendement passé n'étant pas indicateur du rendement futur, le modèle ne peut pas garantir des taux de rendement.

Admissibilité au SGA Optima Stratégie

Pour être admissible au SGA Optima Stratégie, votre groupe PP doit détenir ou acquérir des titres de série OF ou W des OPC d'une valeur liquidative totale minimale. À l'heure actuelle, cette valeur est de 100 000 \$. Nous nous réservons le droit de renoncer à notre gré à ce placement minimal pour un investisseur donné. Si une demande d'utilisation du SGA Optima Stratégie est reçue d'un investisseur dont les parts n'atteignent pas la valeur liquidative totale minimale alors établie, et que nous ne sommes pas disposés à renoncer à cette exigence, l'investisseur sera avisé que le SGA Optima Stratégie ne peut pas lui être offert compte tenu des circonstances.

Nous nous réservons également le droit de modifier le placement minimal requis pour utiliser le SGA Optima Stratégie à tout moment moyennant un préavis écrit de 30 jours aux investisseurs qui ont alors recours au SGA Optima Stratégie. Si, par suite de la hausse du placement minimal requis, un investisseur n'est pas admissible au SGA Optima Stratégie, nous pourrions mettre fin à ce service et/ou résilier les comptes du groupe PP en rachetant à l'investisseur ses titres.

Toutefois, avant que de tels comptes soient résiliés, l'investisseur ou son représentant sera avisé et on lui accordera 30 jours pour investir le montant nécessaire afin de respecter le montant de placement minimal.

Processus de répartition aux termes du SGA Optima Stratégie

Chaque investisseur admissible qui décide d'utiliser le SGA Optima Stratégie doit remplir le questionnaire sur le profil de l'investisseur avec son représentant pour préciser ses choix en ce qui a trait à la durée de ses placements, à la liquidité, au revenu, à la tolérance aux risques et à la capacité d'y faire face, à la tolérance à l'égard de certaines catégories d'actifs du SGA (telle que cette expression est définie ci-après) ainsi qu'aux styles de placement.

Un modèle évolué, qui s'appuie en partie sur une théorie de réduction optimale du risque en cas de baisse, est alors appliqué aux renseignements donnés dans le questionnaire sur le profil de l'investisseur afin de recommander à l'investisseur le portefeuille d'actifs qui convienne le mieux pour ce qui est de l'efficience. Une fois que la composition du portefeuille a fait l'objet de recommandations, la méthodologie tient compte de certaines incidences fiscales pour déterminer comment les actifs sont répartis entre les divers comptes de l'investisseur ou des investisseurs. Dans les 30 jours de la souscription initiale, vous et votre représentant recevez un énoncé de politique de placement détaillé et personnalisé faisant état de la composition de votre portefeuille. Votre représentant recueillera des renseignements « connaître son client » sur vous et les mettra à jour régulièrement afin de s'assurer que la composition de votre portefeuille indiquée dans l'énoncé de politique de placement vous convient ou continuera à vous convenir. Les investisseurs admissibles qui adhèrent au SGA Optima Stratégie verront leur placement initial affecté à notre gré à des titres du Fonds de revenu à court terme, du Fonds monétaire ou de la Catégorie de société de revenu à court terme jusqu'à ce que l'énoncé de politique de placement soit établi et mis en place.

L'énoncé de politique de placement indiquera la façon dont l'investissement de l'investisseur dans les OPC sera réparti, au moment de l'application de cet énoncé, le cas échéant, entre les dix catégories d'actifs suivantes (les « catégories d'actifs du SGA ») :

- titres à revenu à court terme
- titres canadiens à revenu fixe
- titres internationaux à revenu fixe
- actions canadiennes
- actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation
- actions américaines
- actions de sociétés américaines à petite capitalisation
- actions internationales
- actions de marchés émergents
- titres immobiliers

Le SGA Optima Stratégie donne également aux investisseurs la possibilité de désigner les OPC dans lesquels ils souhaitent investir lorsqu'ils répartissent des investissements entre des catégories d'actifs du SGA; cela permet aux investisseurs de diversifier leur investissement entre des OPC dont les objectifs de placement, les stratégies de placement et les conseillers en valeurs sont différents. Les choix de l'investisseur seront précisés dans le questionnaire sur le profil de l'investisseur.

Si vous choisissez d'enlever une catégorie d'actifs du SGA ou de modifier la pondération d'une catégorie d'actifs du SGA dans le portefeuille d'actifs efficace que nous avons recommandé, votre portefeuille d'actifs ne correspondra plus aux paramètres de l'évaluation périodique de la composition du portefeuille établie au moyen du SGA Optima Stratégie.

Nous surveillons, examinons et mettons à jour régulièrement les portefeuilles recommandés, et, à l'occasion, nous pouvons enlever une catégorie d'actifs du SGA ou ajouter une nouvelle catégorie d'actifs. De plus, nous surveillons régulièrement les OPC offerts dans le cadre du programme, et, à l'occasion, nous pourrions devoir retirer un OPC du programme parce qu'il n'est plus offert ou a été dissous ou pour toute autre raison similaire faisant en sorte que l'OPC

ne puisse plus faire partie du programme. Si nous retirons un OPC de votre portefeuille, nous transférerons les sommes investies dans cet OPC dans l'OPC qui lui ressemble le plus parmi les OPC offerts dans le cadre du programme.

Évaluation périodique de la composition du portefeuille établie au moyen du SGA

Nous effectuerons une évaluation périodique (actuellement, une fois par année, sous réserve de changement) de la composition de votre portefeuille, telle qu'elle a été établie grâce au « processus de répartition aux termes du SGA », afin de nous assurer qu'elle est toujours efficace et de tenir compte des occasions que présente le marché en évolution. Lorsque la composition de votre portefeuille est conforme à nos recommandations, nous pouvons changer les répartitions entre les catégories d'actifs du SGA et les OPC, notamment en ajoutant de nouveaux OPC, de manière à refléter les changements que nous avons apportés relativement à la composition choisie de votre portefeuille. Les changements dans la répartition comportent l'échange de votre placement dans un OPC contre un placement dans un autre OPC, ce qui constitue une disposition aux fins de l'impôt. Au moment d'un échange dans un compte non enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs » pour plus de détails.

La documentation relative à votre participation au SGA Optima Stratégie nous donnera le pouvoir discrétionnaire d'apporter les modifications décrites ci-dessus à vos placements dans le cadre de notre évaluation périodique de la composition du portefeuille établie au moyen du SGA. Si votre portefeuille ne correspond pas aux paramètres du SGA Optima Stratégie parce que vous avez modifié le portefeuille d'actifs que nous avons recommandé, votre placement ne sera pas soumis à l'évaluation périodique de la composition du portefeuille établie au moyen du SGA décrit ci-dessus, toutefois, nous continuerons de rééquilibrer vos placements pour conserver la composition initiale de votre portefeuille.

Méthodologie de rééquilibrage du SGA Optima Stratégie

À moins que nous n'ayons convenu de paramètres de rééquilibrage différents, nous modifierons la répartition de votre placement entre les divers OPC lorsque votre placement dans un ou plusieurs de ces OPC présentera un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible, telle qu'elle est déterminée par la composition de votre portefeuille. Lorsque votre groupe PP détient des titres des OPC, l'analyse de rééquilibrage est fondée sur l'ensemble des avoirs des OPC par le groupe PP, plutôt que selon chaque compte individuel. Une fois que les événements donnant lieu au rééquilibrage sont déclenchés, seuls les OPC qui présentent un écart relatif de plus de 10 % par rapport à la répartition cible sont rééquilibrés selon leur composition cible, sous réserve de notre examen des conséquences fiscales pour les comptes au sein du groupe PP. Les investisseurs ne seront pas avisés des rééquilibrages entre les OPC avant qu'ils soient effectués.

Par exemple, supposons que la répartition de vos actifs dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes est de 10 %. Si le pourcentage de vos avoirs dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes augmente pour atteindre 11,1 % de vos actifs, votre groupe PP sera rééquilibré par un échange de titres de manière à ce que soit rétablie la pondération de 10 % dans le Fonds de valeur d'actions canadiennes, et le surplus sera investi dans les autres OPC de votre groupe PP qui présentent la plus forte sous-pondération par rapport à leur répartition initiale.

Un rééquilibrage est effectué au moyen de l'échange de votre placement dans un fonds contre un placement dans un autre fonds et prend la forme d'un rachat de titres suivi d'un achat de titres. Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt. Si les titres rachetés sont détenus hors d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Divers

Nous nous réservons le droit de modifier tout aspect du processus de répartition de l'actif du SGA Optima Stratégie et de la méthodologie de répartition à tout moment et à notre gré.

Les investisseurs devraient discuter avec leur représentant de la méthodologie utilisée pour le modèle avant de décider s'ils veulent utiliser ou s'ils continueront d'utiliser le SGA Optima Stratégie compte tenu de leurs objectifs de placement. Les investisseurs qui utilisent le SGA Optima Stratégie ne seront pas informés d'un échange entre les OPC avant qu'il se produise. Vous pouvez cesser d'utiliser le SGA Optima Stratégie à tout moment sur demande écrite.

Veillez noter que vous pouvez continuer à travailler avec votre représentant pour apporter des changements à votre portefeuille ou à votre participation au SGA Optima Stratégie, et nous travaillerons avec votre représentant et sa société pour mettre en œuvre vos directives si nous jugeons qu'elles respectent les paramètres du SGA Optima Stratégie.

Programme de placements périodiques

Notre programme de prélèvement automatique vous permet de faire des placements périodiques dans un ou plusieurs fonds selon le montant de votre choix. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande que vous pouvez obtenir auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- votre placement initial et chaque placement subséquent doivent être d'au moins 25 \$ dans chaque fonds;
- nous transférons automatiquement des sommes de votre compte bancaire aux fonds de votre choix;
- vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour faire des placements hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimestriels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos titres seront achetés le jour ouvrable suivant;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons votre achat automatique initial et toutes les autres opérations figureront sur vos relevés semestriels si vos achats sont effectués au moins mensuellement; dans le cas contraire, nous confirmerons chaque achat subséquent.

À moins que vous ne le demandiez à votre représentant au moment où vous adhérez à un programme de placements périodiques ou à tout autre moment, vous ne recevrez pas une version mise à jour de l'aperçu du fonds des fonds relativement aux titres achetés dans le cadre de ce régime. Vous trouverez plutôt les derniers aperçus du fonds déposés sur les sites www.assante.com ou www.sedarplus.ca. Votre droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres pouvant être exercé dans les deux jours ouvrables suivant la réception de l'aperçu du fonds ou votre droit d'annulation par rapport à toute souscription pouvant être exercé dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre s'appliquera à votre premier achat de titres aux termes d'un régime de placements périodiques, mais non aux achats subséquents. Votre droit d'annuler une souscription ou votre droit de faire une réclamation pour des dommages-intérêts si les aperçus du fonds contiennent des informations fausses ou trompeuses (ou les documents intégrés par renvoi dans les aperçus du fonds) s'appliquent tant à votre achat initial qu'à vos achats subséquents aux termes d'un programme de placements périodiques même si vous ne demandez pas des exemplaires des aperçus du fonds futurs des fonds. Nous vous rappellerons tous les ans par écrit comment vous pouvez demander des exemplaires des derniers aperçus du fonds déposés des fonds et vous expliquerons de nouveau les droits décrits précédemment dont vous bénéficiez.

Régimes enregistrés

Nous offrons les régimes enregistrés suivants :

- REER
- CRI
- REERI
- FERR
- FRRI
- FRV
- RPDB
- REEE

- FRRP
- CELI
- IQEE
- CELIAPP.

Il est possible que la totalité de ces régimes ne soit pas disponible dans toutes les provinces ou tous les territoires ni par l'intermédiaire de tous les programmes. Les fonds peuvent être admissibles à d'autres régimes enregistrés offerts par la société de votre représentant. Demandez des détails et un formulaire de demande à votre représentant.

Dans le cadre de ces régimes enregistrés, Société de fiducie canadienne de l'Ouest agit en qualité de fiduciaire et détient le titre de propriété des actifs du régime. À titre de mandataire du fiduciaire, nous prenons des mesures pour enregistrer le régime en votre nom en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt ») et, au besoin, en vertu des dispositions de toute loi semblable d'une province ou d'un territoire au Canada.

Sauf pour ce qui est prévu à la rubrique « Frais », le titulaire d'un régime n'aura à payer aucuns frais administratifs supplémentaires associés à ces régimes enregistrés. Nous pouvons vous fournir sur demande le barème des frais actuel, les formulaires de demande et la convention de fiducie relative à chaque régime.

Les titres des Catégories de société Assante ne peuvent être achetés par l'intermédiaire d'un régime enregistré. Les titres des séries I, IT8 et W des Fonds communs de placement Assante ne peuvent être détenus dans un REEE ou un IQEE. Les titres de série T du Fonds de répartition d'actions mondiales et du Fonds d'actions mondiales ne peuvent être achetés par l'intermédiaire d'un régime enregistré.

Programme de retrait automatique

Notre programme de retrait automatique vous permet de recevoir de vos fonds des paiements au comptant périodiques. Vous pouvez adhérer au programme en remplissant une demande que vous pouvez obtenir auprès de votre représentant. Le programme comporte les points saillants suivants :

- la valeur de vos titres doit être de plus de 5 000 \$ pour que vous puissiez adhérer au programme;
- le montant minimal de titres pouvant être vendus est de 25 \$ par fonds;
- nous rachetons automatiquement le nombre de titres nécessaire et versons le produit dans votre compte bancaire ou vous envoyons un chèque par la poste;
- si vous détenez vos titres dans un FERR, un FRRI, un FRRP ou un FRV, vous pouvez choisir un jour entre le 1^{er} et le 25^e jour du mois pour recevoir des paiements hebdomadaires, à la quinzaine, mensuels, bimensuels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si vous détenez vos titres dans tout autre régime, vous pouvez choisir n'importe quel jour du mois pour recevoir des paiements mensuels, bimensuels, trimestriels, semestriels ou annuels;
- si la date que vous avez choisie tombe un jour autre qu'un jour ouvrable, vos titres seront vendus le jour ouvrable précédent;
- vous pouvez modifier ou annuler le programme en tout temps si vous nous avisez 48 heures à l'avance;
- nous confirmerons votre rachat automatique initial et les autres opérations seront indiquées sur vos relevés semestriels si vos achats sont effectués au moins mensuellement; dans le cas contraire, nous confirmerons chaque achat subséquent.

Si vous retirez plus d'argent que vos titres n'en gagnent, vous finirez par épuiser votre placement.

Si vous vendez les titres détenus dans un FERR, dans un FRRI, dans un FRRP, dans un FRV ou dans d'autres genres de régimes enregistrés, tout retrait dépassant le montant minimal requis pour l'année sera assujéti à des retenues d'impôt.

Des frais de rachat peuvent s'appliquer aux titres que vous détenez selon une option avec frais d'acquisition reportés. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais payables directement par vous ».

Service flexible à l'égard des titres de série T

Si vous détenez des titres de série T d'un Fonds privé Assante, vous pouvez personnaliser les distributions au comptant mensuelles régulières que vous recevez en choisissant le Fonds privé Assante et en nous indiquant de réinvestir automatiquement une partie des distributions au comptant mensuelles dans des titres supplémentaires du fonds.

Service de rééquilibrage automatique

Nous offrons un service de rééquilibrage automatique de portefeuille à tous les investisseurs qui investissent dans les fonds. Ce service peut s'appliquer à n'importe quel compte et permet de surveiller la valeur de vos placements dans les fonds et de voir si elle s'écarte de votre répartition cible. Ce service ne comporte aucuns frais.

Pour faire appel au service de rééquilibrage automatique, vous et votre représentant devez définir les critères de rééquilibrage suivants :

- *Fréquence* : vous devez décider si vous voulez que votre compte soit rééquilibré chaque mois, trimestre, semestre ou année. Votre compte sera examiné et, au besoin, rééquilibré le premier vendredi de la période civile correspondant à la fréquence que vous avez choisie. Pour ce qui est des comptes rééquilibrés chaque année, l'examen et, au besoin, le rééquilibrage auront plutôt lieu le premier vendredi de décembre.
- *Fourchette de pourcentage* : vous devez déterminer en pourcentage dans quelle mesure la valeur réelle de vos placements dans les fonds peut s'écarter de votre répartition cible avant de déclencher le rééquilibrage.
- *Niveau de rééquilibrage* : vous devez déterminer si ce service doit s'appliquer à tous les fonds de votre compte (la « répartition au niveau du compte ») ou seulement à certains de ces fonds (la « répartition au niveau des fonds »).

À la date correspondant à la fréquence choisie, si la valeur courante de votre placement dans un fonds s'écarte de la fourchette de pourcentage que vous avez choisie, le gestionnaire procédera automatiquement à l'échange de vos placements pour rétablir votre répartition de fonds cible, et ce, pour tous les fonds. Si la totalité des titres d'un fonds de votre compte fait l'objet d'un rachat ou d'un échange, votre répartition au niveau des fonds sera mise à jour et faite proportionnellement entre les fonds actifs restants selon votre répartition de fonds cible.

Voici une illustration du fonctionnement du service de rééquilibrage automatique :

<i>Fréquence : trimestrielle</i> <i>Fourchette de pourcentage : 2,5 %</i>	<i>Répartition cible</i>	<i>Valeur courante</i>	<i>Écart</i>
Fonds A	25,0 %	28,1 %	+3,1 %
Fonds B	25,0 %	26,3 %	+1,3 %
Fonds C	25,0 %	21,7 %	-3,3 %
Fonds D	25,0 %	23,9 %	-1,1 %

À la fin du trimestre civil, le gestionnaire passera en revue votre compte et automatiquement :

- échangera des actions du Fonds A correspondant à 3,1 % de votre portefeuille contre des actions du Fonds C;
- échangera des actions du Fonds B correspondant à 1,1 % de votre portefeuille contre des actions du Fonds D et à 0,2 % de votre portefeuille contre des actions du Fonds C.

Veillez noter que ce ne sont pas tous les comptes qui sont admissibles à ce service.

Comme il est indiqué à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Échanges », un échange entre fonds fait à l'extérieur des régimes enregistrés dans le cadre du service de rééquilibrage automatique constitue un rachat et un achat de titres. Un rachat constitue une disposition pour les besoins de l'impôt. Si vous détenez vos titres hors d'un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Programme d'achats périodiques par sommes fixes géré (« programme d'APSF géré »)

Notre programme d'APSF géré vous offre une méthode systématique pour investir dans vos Portefeuilles privés de gestion Assante et/ou Portefeuilles privés Assante au fil du temps avec des actifs demeurant dans un compte de votre groupe PP qui ne fait partie de votre portefeuille modèle (le « compte CGS »).

Vous investirez initialement dans des titres de série DA, de série DF ou de série DI du Fonds marché monétaire CI ou de la Catégorie de société marché monétaire CI à partir de votre compte CGS. Chaque semaine, nous investirons 1/52^e du placement initial que vous avez effectué dans le Fonds marché monétaire CI ou dans la Catégorie de société marché monétaire CI (chacun, un « fonds source DA/DF/DI ») à partir de votre compte CGS dans le Fonds monétaire (le « fonds cible ») d'un compte de votre groupe PP qui fait partie de votre portefeuille modèle (le « compte géré ») dont le genre de plan, l'inscription de client et la série de fonds équivalente sont les mêmes. Au moment du règlement dans le fond cible, nous échangerons automatiquement vos placements contre des titres de votre portefeuille modèle de la manière la plus avantageuse d'un point de vue fiscal, selon nous. Si vous ne disposez pas d'un compte géré dont le genre de plan, l'inscription de client et la série de fonds équivalente sont les mêmes que ceux du compte géré séparément qui détient le fonds source DA/DF/DI, nous ne pouvons pas échanger automatiquement votre placement et celui-ci restera dans le fonds source DA/DF/DI.

Vous n'avez pas à remplir de formulaire d'adhésion pour participer au programme d'APSF géré. Pour y participer, vous souscrivez ou échangez des titres de série DA, de série DF ou de série DI du fonds source DA/DF/DI qui correspondent aux séries de fonds équivalentes du fonds cible, ce qui initiera automatiquement la période de placement de 52 semaines du programme d'APSF géré.

Les échanges hebdomadaires effectués entre le fonds source DA/DF/DI et le fonds cible dans le cadre du programme d'APSF géré se feront selon la même option de souscription que celle de la série concernée. Les échanges planifiés seront réalisés à la VL applicable des titres à la date de l'opération concernée. Lorsque la date d'échange planifiée n'est pas un jour de bourse, l'échange aura lieu le prochain jour de bourse suivant la date d'échange planifiée. Aucuns frais d'opérations à court terme ni aucuns frais d'échange ne s'appliquent aux échanges hebdomadaires entre le fonds source DA/DF/DI et le fonds cible ni aux titres des portefeuilles modèles.

Si vous souhaitez interrompre votre participation dans notre programme d'APSF géré, vous pouvez échanger ou demander le rachat de la totalité de vos titres de série DA, de série DF ou de série DI du fonds source DA/DF/DI. Dans le cas où vous échangez ou demandez le rachat de la totalité de vos titres du fonds source DA/DF/DI avant la fin de la période de 52 semaines, vous pourriez devoir payer des frais d'échange. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais payables directement par vous ».

Si vous détenez vos titres de série DA, de série DF ou de série DI du fonds source DA/DF/DI autrement que dans un régime enregistré, vous pourriez réaliser un gain en capital imposable lorsque vous échangez ou demandez le rachat de ces titres. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Les échanges et les rachats partiels du fonds source DA/DF/DI pourraient faire en sorte que les échanges hebdomadaires contre le fonds cible prennent fin plus tôt que ce que vous aviez prévu, réduisant ainsi la durée de votre période initiale de 52 semaines dans le cadre du programme d'APSF géré.

Aucun programme de paiement préautorisé, programme de retrait systématique ou programme de transfert systématique au-delà de ce qui est décrit dans la présente rubrique n'est autorisé dans le cadre du programme d'APSF géré.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le fonds source DA/DF/DI, veuillez vous reporter aux documents d'information du fonds source DA/DF/DI pertinent à l'adresse www.ci.com.

FRAIS

Le tableau suivant indique les frais que vous pourriez devoir payer si vous investissez dans des titres des fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Le fonds pourrait devoir payer certains de ces frais, ce qui réduira la valeur de votre placement.

Frais payables par les fonds

Frais de gestion Chaque série de titres d'un fonds (à l'exception des titres des séries W, I et IT8) nous verse des frais de gestion en contrepartie des services de gestion de portefeuille, de distribution et de gestion que nous fournissons directement ou indirectement et de la surveillance des services des sous-conseillers en valeurs relativement au fonds, ainsi que des commissions sur les ventes et des commissions de suivi et des services de commercialisation et de promotion du fonds. Les frais de gestion sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque série de titres d'un fonds le jour ouvrable précédent, et sont assujettis aux taxes applicables dont la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois.

Le tableau présentant les frais de gestion annuels des titres des séries A, E, ET8, F, FT8 et OF figure ci-dessous, suivi du tableau présentant les remises et les distributions sur les frais offertes pour certains fonds et certaines séries indiquées à la rubrique « Remises et distributions sur les frais ».

Si vous investissez dans des titres des séries W, I ou IT8, les frais sont payables directement par vous, comme il est indiqué à la rubrique « Frais payables directement par vous ».

Frais de gestion annuels pour les titres des séries A, E, ET8, F, FT8 et OF

Fonds	Frais de gestion annuels (%)			
	Série A	Séries E et ET8	Séries F et FT8	Série OF
Fonds de revenu et fonds de gestion de revenu				
Fonds monétaire	0,39	0,39	0,14	0,14
Fonds de revenu à court terme	1,75	1,65	0,65	1,25
Catégorie de société de revenu à court terme	1,75	1,65	0,65	1,25
Fonds de revenu fixe canadien	2,00	1,65	0,65	1,00
Catégorie de société de revenu fixe canadien	2,00	1,65	0,65	1,00
Fonds de revenu fixe international	2,00	1,75	0,75	1,00
Catégorie de société de revenu fixe international	2,00	1,75	0,75	1,00
Fonds de revenu fixe stratégique	2,00	1,65	0,65	1,00
Catégorie de société de revenu fixe stratégique	2,00	1,65	0,65	1,00
Mandat de gestion de titres à revenu fixe	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Catégorie de gestion de titres à revenu fixe	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Fonds d'actions canadiennes et fonds de gestion d'actions canadiennes				
Fonds de valeur d'actions canadiennes	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds de croissance d'actions canadiennes	2,50	1,90	0,90	1,50

Fonds	Frais de gestion annuels (%)			
	Série A	Séries E et ET8	Séries F et FT8	Série OF
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds alpha d'actions canadiennes	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	2,50	1,90	0,90	1,50
Mandat de gestion d'actions canadiennes	s.o.	1,86	0,86	s.o.
Catégorie de gestion d'actions canadiennes	s.o.	1,86	0,86	s.o.
<i>Fonds d'actions américaines et fonds de gestion d'actions américaines</i>				
Fonds de valeur d'actions américaines	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds de croissance d'actions américaines	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds alpha d'actions américaines	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société alpha d'actions américaines	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	2,50	1,90	0,90	1,50
Mandat de gestion d'actions américaines	s.o.	1,86	0,86	s.o.
Catégorie de gestion d'actions américaines	s.o.	1,86	0,86	s.o.
<i>Fonds d'actions internationales et fonds de gestion d'actions internationales</i>				
Fonds de valeur d'actions internationales	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds de croissance d'actions internationales	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds alpha d'actions internationales	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société alpha d'actions internationales	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds d'actions de marchés émergents	2,50	1,90	0,90	1,50
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	2,50	1,90	0,90	1,50
Fonds de répartition d'actions mondiales	2,25	1,65	0,65	1,25
Fonds d'actions mondiales	2,25	1,65	0,65	1,25
Mandat de gestion d'actions internationales	s.o.	1,86	0,86	s.o.
Catégorie de gestion d'actions internationales	s.o.	1,86	0,86	s.o.
<i>Fonds spécialisés</i>				
Fonds immobilier	2,75	2,10	1,10	1,75
Catégorie de société immobilier	2,75	2,10	1,10	1,75

Fonds	Frais de gestion annuels (%)			
	Série A	Séries E et ET8	Séries F et FT8	Série OF
Fonds couverts contre les risques de change				
Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change	s.o.	1,90	0,90	s.o.
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	s.o.	1,90	0,90	s.o.
Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change	s.o.	1,90	0,90	s.o.
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	s.o.	1,90	0,90	s.o.
Fonds de gestion de répartition tactique de l'actif				
Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Mandat prudent de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Mandat croissance de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.
Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif	s.o.	1,65	0,65	s.o.

Frais d'administration et d'exploitation Nous prenons à notre charge tous les frais d'exploitation des fonds, à l'exception de certains frais du fonds (terme défini ci-après) (les « frais d'exploitation variables ») en échange du paiement de frais d'administration fixes. Ces frais d'exploitation variables comprennent notamment la rémunération de l'agent des transferts, les frais d'évaluation et les frais comptables, ainsi que les frais liés au traitement des achats et des ventes de titres des fonds et au calcul du prix des titres des fonds; les honoraires juridiques, les honoraires d'audit et les frais de garde; les frais d'administration et les services des fiduciaires liés aux régimes enregistrés; les droits de dépôt; les coûts rattachés à la préparation et à la distribution de rapports financiers, de prospectus simplifiés, d'aperçus du fonds et des autres communications aux investisseurs portant sur les fonds.

« Certains frais du fonds », qui sont payables par les fonds, se composent a) des taxes et impôts de tous genres demandés directement aux fonds (principalement l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt et la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable sur leurs frais de gestion et d'administration), b) des coûts d'emprunt que les fonds engagent à l'occasion, c) des frais, coûts et dépenses liés au respect de nouvelles

exigences gouvernementales et réglementaires imposées après la date du présent prospectus simplifié, d) de tout nouveau type de coûts, de frais ou d'honoraires se rapportant aux frais d'exploitation qui n'étaient pas habituellement exigés dans le secteur canadien de l'épargne collective, et e) des frais d'exploitation considérés comme étant engagés autrement que dans le cadre des activités habituelles du fonds. Il est toutefois entendu que nous prendrons en charge tous les impôts et toutes les taxes (comme la TPS, la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable) qui nous sont facturés pour la fourniture des biens, des services et des installations et qui sont inclus dans les frais d'exploitation variables. Par ailleurs, les frais facturés directement aux investisseurs ne sont pas inclus dans les frais d'exploitation variables.

Chaque série de titres d'un fonds (à l'exception des titres des séries I et IT8) nous verse des frais d'administration annuels. Les frais d'administration sont calculés et cumulés chaque jour en fonction de la valeur liquidative de chaque série de titres d'un fonds le jour ouvrable précédent. Ces frais sont généralement versés chaque jour ou, dans certains cas, chaque mois, et sont assujettis aux taxes applicables dont la TPS et la TVH et toute taxe de vente provinciale applicable. Les taux des frais d'administration annuels de chaque série de titres des fonds (à l'exception des titres des séries I et IT8) sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Aucuns frais d'administration ne sont réclamés dans le cas de titres des séries I ou IT8 puisque des ententes de frais distinctes ont été conclues pour chaque convention relative au compte des séries I ou IT8.

Fonds	Frais d'administration (%)	
	Séries A, E, ET8, F, FT8 et OF	Série W
<i>Fonds de revenu et fonds de gestion de revenu</i>		
Fonds monétaire	Néant	Néant
Fonds de revenu à court terme	0,17	0,11
Catégorie de société de revenu à court terme	0,17	0,11
Fonds de revenu fixe canadien	0,17	0,11
Catégorie de société de revenu fixe canadien	0,17	0,11
Fonds de revenu fixe international	0,18	0,12
Catégorie de société de revenu fixe international	0,18	0,12
Fonds de revenu fixe stratégique	0,20	0,14
Catégorie de société de revenu fixe stratégique	0,20	0,14
Mandat de gestion de titres à revenu fixe	0,15	s.o.
Catégorie de gestion de titres à revenu fixe	0,15	s.o.
<i>Fonds d'actions canadiennes et fonds de gestion d'actions canadiennes</i>		
Fonds de valeur d'actions canadiennes	0,20	0,14
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	0,20	0,14
Fonds de croissance d'actions canadiennes	0,20	0,14

Fonds	Frais d'administration (%)	
	Séries A, E, ET8, F, FT8 et OF	Série W
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	0,20	0,14
Fonds alpha d'actions canadiennes	0,20	0,14
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	0,20	0,14
Fonds d'actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation	0,20	0,14
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	0,20	0,14
Mandat de gestion d'actions canadiennes	0,15	s.o.
Catégorie de gestion d'actions canadiennes	0,15	s.o.
<i>Fonds d'actions américaines et fonds de gestion d'actions américaines</i>		
Fonds de valeur d'actions américaines	0,21	0,15
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	0,21	0,15
Fonds de croissance d'actions américaines	0,21	0,15
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	0,21	0,15
Fonds alpha d'actions américaines	0,21	0,15
Catégorie de société alpha d'actions américaines	0,21	0,15
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	0,21	0,15
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	0,21	0,15
Mandat de gestion d'actions américaines	0,16	s.o.
Catégorie de gestion d'actions américaines	0,16	s.o.
<i>Fonds d'actions internationales et fonds de gestion d'actions internationales</i>		
Fonds de valeur d'actions internationales	0,22	0,16
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	0,22	0,16
Fonds de croissance d'actions internationales	0,22	0,16
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	0,22	0,16
Fonds alpha d'actions internationales	0,22	0,16
Catégorie de société alpha d'actions internationales	0,22	0,16
Fonds d'actions de marchés émergents	0,22	0,16
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	0,22	0,16
Fonds de répartition d'actions mondiales	0,22	0,16
Fonds d'actions mondiales	0,22	0,16

Fonds	Frais d'administration (%)	
	Séries A, E, ET8, F, FT8 et OF	Série W
Mandat de gestion d'actions internationales	0,17	s.o.
Catégorie de gestion d'actions internationales	0,17	s.o.
<i>Fonds spécialisés</i>		
Fonds immobilier	0,22	0,16
Catégorie de société immobilier	0,22	0,16
<i>Fonds couverts contre les risques de change</i>		
Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change	0,21	s.o.
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	0,21	0,15
Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change	0,22	s.o.
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	0,22	0,16
<i>Fonds de gestion de répartition tactique de l'actif</i>		
Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Mandat prudent de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Mandat croissance de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.

Fonds	Frais d'administration (%)	
	Séries A, E, ET8, F, FT8 et OF	Série W
Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.
Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif	0,15	s.o.

Remises et distributions sur les frais

Dans certaines circonstances, nous pouvons réduire les frais de gestion que nous avons le droit d'imposer ou y renoncer sans avoir à en aviser les porteurs de titres.

Nous pouvons réduire les frais de gestion habituels que nous demandons au fonds si vous avez négocié une réduction de la commission de suivi avec votre représentant. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des courtiers – Commission de suivi » pour obtenir plus de renseignements. Pour les Catégories de société Assante, nous vous remettons un montant que nous établissons et qui correspond à une tranche des frais de gestion habituels qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le fonds. Pour les Fonds communs de placement Assante, nous réduisons les frais de gestion habituels que nous demandons au fonds et qui s'appliqueraient autrement à votre placement dans le fonds, et le fonds vous verse une somme correspondant à la réduction sous la forme d'une distribution. Les remises et les distributions qui correspondent à des réductions des commissions de suivi prendront la forme d'un réinvestissement dans des titres additionnels, sans qu'il soit possible de les obtenir en espèces.

Les incidences fiscales des remises et des distributions sur les frais seront généralement assumées par les investisseurs qui reçoivent ces remises ou distributions.

Programme Tarifs préférentiels

Si vous investissez dans des titres des séries E, ET8, F et/ou FT8 de fonds offerts dans le cadre du programme Tarifs préférentiels et que vous avez des placements admissibles d'au moins 500 000 \$ (ou que vous faites partie d'un ménage dont le total des actifs est d'au moins 500 000 \$), vous êtes admissible au programme Tarifs préférentiels, qui vous offre la possibilité de payer des frais de gestion et d'administration réduits sous forme de remises et/ou de distributions sur les frais.

Le calcul de la valeur liquidative moyenne des titres des séries E, ET8, F et FT8 des fonds pour les besoins du programme Tarifs préférentiels sera fondé sur le placement total quotidien d'un investisseur dans ces titres au cours de chaque trimestre. Vers la fin du trimestre, les frais de gestion et d'administration qui auraient été par ailleurs payables indirectement par l'investisseur admissible au programme Tarifs préférentiels et qui y a participé feront l'objet d'une remise relativement à son placement dans des Catégories de société Assante. Pour les placements dans des Fonds communs de placement Assante, nous réduirons les frais habituels que nous demandons au fonds, et le fonds versera à l'investisseur un montant correspondant à cette réduction sous forme de distribution. La réduction des frais fera l'objet d'une remise ou d'une distribution versée à l'investisseur sous forme d'un réinvestissement dans d'autres titres de la série respective des fonds. Il n'est pas possible de recevoir la distribution ou la remise en espèces.

Nous pouvons à notre gré modifier les modalités, les conditions et les critères d'admissibilité des investisseurs au programme Tarifs préférentiels ou pouvons mettre fin au programme.

Remises/distributions sur les frais de gestion et d'administration pour les séries E, ET8, F et FT8

Fonds	Séries E et ET8 (niveau de réduction des frais)				Séries F et FT8 (niveau de réduction des frais)			
	1	2	3	4	1	2	3	4
Fonds de revenu et fonds de gestion de revenu								
Fonds de revenu à court terme	0,000	0,040	0,100	0,160	0,000	0,040	0,100	0,160
Catégorie de société de revenu à court terme	0,000	0,040	0,100	0,160	0,000	0,040	0,100	0,160
Fonds de revenu fixe canadien	0,000	0,040	0,100	0,160	0,000	0,040	0,100	0,160
Catégorie de société de revenu fixe canadien	0,000	0,040	0,100	0,160	0,000	0,040	0,100	0,160
Fonds de revenu fixe international	0,000	0,010	0,060	0,100	0,000	0,010	0,060	0,100
Catégorie de société de revenu fixe international	0,000	0,010	0,060	0,100	0,000	0,010	0,060	0,100
Fonds de revenu fixe stratégique	0,030	0,070	0,130	0,190	0,030	0,070	0,130	0,190
Catégorie de société de revenu fixe stratégique	0,030	0,070	0,130	0,190	0,030	0,070	0,130	0,190
Mandat de gestion de titres à revenu fixe	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Catégorie de gestion de titres à revenu fixe	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Fonds d'actions canadiennes et fonds de gestion d'actions canadiennes								
Fonds de valeur d'actions canadiennes	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Fonds de croissance d'actions canadiennes	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Fonds alpha d'actions canadiennes	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Fonds d'actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	0,000	0,030	0,150	0,280	0,000	0,030	0,150	0,280
Mandat de gestion d'actions canadiennes	0,000	0,160	0,210	0,260	0,000	0,160	0,210	0,260
Catégorie de gestion d'actions canadiennes	0,000	0,160	0,210	0,260	0,000	0,160	0,210	0,260
Fonds d'actions américaines et fonds de gestion d'actions américaines								
Fonds de valeur d'actions américaines	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Fonds de croissance d'actions américaines	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Fonds alpha d'actions américaines	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Catégorie de société alpha d'actions américaines	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240

Fonds	Séries E et ET8 (niveau de réduction des frais)				Séries F et FT8 (niveau de réduction des frais)			
	1	2	3	4	1	2	3	4
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Mandat de gestion d'actions américaines	0,000	0,160	0,180	0,260	0,000	0,160	0,180	0,260
Catégorie de gestion d'actions américaines	0,000	0,160	0,180	0,260	0,000	0,160	0,180	0,260
Fonds d'actions internationales et fonds de gestion d'actions internationales								
Fonds de valeur d'actions internationales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Fonds de croissance d'actions internationales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Fonds alpha d'actions internationales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Catégorie de société alpha d'actions internationales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Fonds d'actions de marchés émergents	0,000	0,010	0,070	0,150	0,000	0,010	0,070	0,150
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	0,000	0,010	0,070	0,150	0,000	0,010	0,070	0,150
Fonds de répartition d'actions mondiales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Fonds d'actions mondiales	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Mandat de gestion d'actions internationales	0,000	0,160	0,180	0,260	0,000	0,160	0,180	0,260
Catégorie de gestion d'actions internationales	0,000	0,160	0,180	0,260	0,000	0,160	0,180	0,260
Fonds spécialisés								
Fonds immobilier	0,050	0,120	0,230	0,350	0,050	0,120	0,230	0,350
Catégorie de société immobilier	0,050	0,120	0,230	0,350	0,050	0,120	0,230	0,350
Fonds couverts contre les risques de change								
Fonds de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	0,000	0,010	0,120	0,240	0,000	0,010	0,120	0,240
Fonds de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	0,000	0,020	0,130	0,250	0,000	0,020	0,130	0,250

Fonds	Séries E et ET8 (niveau de réduction des frais)				Séries F et FT8 (niveau de réduction des frais)			
	1	2	3	4	1	2	3	4
Fonds de gestion de répartition tactique de l'actif								
Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Mandat prudent de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Mandat croissance de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130
Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif	0,000	0,040	0,100	0,130	0,000	0,040	0,100	0,130

Rémunération du comité d'examen indépendant

Chaque membre du CEI (à l'exception du président) touche, à titre de rémunération pour ses services, 72 000 \$ par année plus 1 500 \$ pour chaque réunion à compter de la quatrième réunion à laquelle il assiste. Le président touche 88 000 \$ par année plus 1 500 \$ pour chaque réunion à compter de la quatrième réunion à laquelle il assiste. Chaque année, le CEI établit sa rémunération et en fait état dans son rapport annuel aux porteurs de titres des fonds. Nous remboursons aux fonds, sur nos frais d'administration, les frais engagés par le CEI.

Frais des fonds sous-jacents

Les fonds sous-jacents acquittent des frais en plus des frais payables par les fonds qui investissent dans des fonds sous-jacents. Toutefois, aucun fonds dominant n'a à payer de frais de gestion ou de prime incitative si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais doubleraient les frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Sauf dans le cas d'un FNB sous-jacent (défini ci-après), aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne sont payables par un fonds dominant à l'égard de la souscription ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent que nous ou un membre de notre groupe gérons. De plus, un fonds dominant n'aura à payer aucuns frais d'acquisition ni de rachat à l'égard de la souscription ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent si, de l'avis d'une personne raisonnable, de tels frais doubleraient les frais qu'un investisseur a à payer dans le cadre d'un placement dans le fonds dominant.

Certains fonds investiront dans un ou plusieurs fonds négociés en bourse sous-jacents (chacun, un « FNB sous-jacent »). Si un fonds dominant investit dans un FNB sous-jacent que nous ou un membre de notre groupe gérons, le fonds dominant paiera les frais d'opérations et les courtages usuels relativement à son placement dans le FNB sous-jacent.

Frais payables directement par vous

Frais d'acquisition
Option avec frais d'acquisition initiaux

Si vous achetez des titres de série A, E, ET8 ou W, vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais d'acquisition à négocier allant jusqu'à 4 % du montant que vous avez investi. Nous percevons les frais d'acquisition que vous devez à la société de votre représentant sur le montant que vous investissez et les versons à la société de votre représentant sous forme de commission.

Frais de rachat
Option avec frais d'acquisition reportés habituels et option avec frais d'acquisition reportés intermédiaires (chacune, une « option avec frais reportés »)

Vous ne versez pas de frais d'acquisition à la société de votre représentant lorsque vous effectuez un échange contre des titres de série A, E, ET8 ou W selon une option avec frais reportés. Vous pourriez devoir payer des frais de rachat au gestionnaire si vous vendez ces titres avant que le délai prévu dans le barème des frais reportés qui s'applique à vos titres originaux se soit écoulé, à moins que vous ne soyez admissible à un rachat sans frais. Les frais de rachat sont calculés en fonction du coût de vos titres originaux, et ces frais sont déduits de votre produit du rachat.

Vous ne pouvez procéder à un échange contre des titres de série A, E, ET8 ou W des fonds, selon le cas, selon une option avec frais reportés que si cette option est offerte et que vous échangez des titres détenus selon cette option d'un OPC géré par le gestionnaire.

Frais d'échange

Si vous souhaitez faire un échange de votre placement entre fonds ou pour passer d'un fonds à un fonds connexe, vous pourriez devoir payer à la société de votre représentant des frais jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des titres du fonds à l'égard desquels vous faites cet échange. Nous percevons les frais d'échange pour le compte de la société de votre représentant et nous les versons à celle-ci. Aucuns frais d'échange ne seront payables à l'égard des échanges entre les fonds qui se font par l'intermédiaire des services Optima Stratégie pour les titres de série A, du SGA Optima Stratégie ou des programmes de Portefeuilles privés Assante.

Frais de reclassement

Si vous faites un échange de manière à vous départir de titres des séries A, E, ET8 et W et à obtenir des titres des séries F, FT8, I, IT8 ou OF d'un fonds, vous pourriez devoir nous payer des frais de reclassement si vous détenez vos titres des séries A, E, ET8 ou W selon une option avec frais d'acquisition reportés. Les frais de reclassement correspondent aux frais de rachat que vous devriez payer pour faire racheter vos titres des séries A, E, ET8 ou W. Veuillez vous reporter au barème des frais de rachat, ainsi qu'aux modes de calcul et aux méthodes de perception qui précèdent.

Frais d'opérations à court terme Nous pouvons vous demander des frais d'opérations à court terme au nom d'un fonds jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des titres de ce fonds que vous faites racheter ou que vous échangez, si nous établissons que vous avez effectué des opérations à court terme inappropriées. Nous percevons les frais au moyen du rachat, sans frais, d'un nombre suffisant de titres de votre compte, et les frais sont versés au fonds dont vous avez fait racheter ou échanger des titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Opérations à court terme » pour obtenir de plus amples renseignements.

Les frais d'opérations à court terme s'ajoutent aux autres frais auxquels vous seriez par ailleurs assujetti suivant le présent prospectus simplifié.

Frais de base Si vous investissez dans des titres de série W d'un fonds, nous vous facturerons des frais de base, et ces frais nous seront payables directement. Les frais sont versés en contrepartie des services de gestion de portefeuille, de distribution et de gestion que nous fournissons directement ou indirectement et de la surveillance des services des sous-conseillers en valeurs relativement au fonds, ainsi que des commissions sur les ventes et des commissions de suivi et des services de commercialisation et de promotion du fonds.

Les frais de base des titres de série W sont calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative des titres de série W du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte le jour ouvrable précédent, et sont perçus trimestriellement (ou mensuellement, le cas échéant) au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de vos titres de série W du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte et sont assujettis aux taxes applicables dont la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable.

Frais de base annuels maximaux

Fonds	Frais de base annuels maximaux (%) Titres de série W	
	Investisseurs non SGA	Investisseurs SGA
Fonds communs de placement Assante		
Fonds monétaire	0,75	0,75
Fonds de revenu à court terme	1,50	1,25
Fonds de revenu fixe canadien	2,00	1,70
Fonds de revenu fixe international	2,00	1,75
Fonds de revenu fixe stratégique	2,00	1,75
Fonds immobilier	2,50	2,50
Fonds de valeur d'actions canadiennes	2,50	2,25
Fonds de croissance d'actions canadiennes	2,50	2,25
Fonds alpha d'actions canadiennes	s.o.	2,25
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	2,50	2,25
Fonds de valeur d'actions américaines	2,50	2,25

Fonds	Frais de base annuels maximaux (%) Titres de série W	
	Investisseurs non SGA	Investisseurs SGA
Fonds de croissance d'actions américaines	2,50	2,25
Fonds alpha d'actions américaines	s.o.	2,25
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	2,50	2,25
Fonds de valeur d'actions internationales	2,50	2,25
Fonds de croissance d'actions internationales	2,50	2,25
Fonds alpha d'actions internationales	s.o.	2,25
Fonds d'actions de marchés émergents	2,50	2,25
Fonds de répartition d'actions mondiales	s.o.	2,00
Fonds d'actions mondiales	s.o.	2,00
Catégories de société Assante		
Catégorie de société de revenu à court terme	s.o.	1,25
Catégorie de société de revenu fixe canadien	s.o.	1,70
Catégorie de société de revenu fixe international	s.o.	1,75
Catégorie de société de revenu fixe stratégique	s.o.	1,75
Catégorie de société immobilier	s.o.	2,50
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	s.o.	2,25
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	s.o.	2,25
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	2,50	2,25
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	s.o.	2,25
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	s.o.	2,25
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	s.o.	2,25
Catégorie de société alpha d'actions américaines	2,50	2,25
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	s.o.	2,25
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	s.o.	2,25
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	s.o.	2,25

Fonds	Frais de base annuels maximaux (%) Titres de série W	
	Investisseurs non SGA	Investisseurs SGA
	Catégorie de société alpha d'actions internationales	2,50
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	s.o.	2,25

**Honoraires de conseils
en placement**

Lorsque vous investissez dans des titres des séries F, FT8, I, IT8 ou OF, vous ne payez aucuns frais pour acheter, vendre ou transférer ces titres. Cependant, vous pourriez devoir nous verser des honoraires de conseils en placement que vous avez négociés avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et qui seront versés à sa société. Dans certains cas, nous percevons ces honoraires pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte épargne. Si nous en faisons la gestion, les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque trimestre.

Dans le cas des titres des séries I et IT8, pour lesquels nous percevons des honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Dans le cas des titres des séries F, FT8 et OF, pour lesquels nous percevons des honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention que vous avez conclue avec la société de votre représentant. Il incombe à votre représentant de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement.

Veillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes fédérales et provinciales (comme la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable), et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement.

**Frais du SGA Optima
Stratégie**

Si vous utilisez le SGA Optima Stratégie pour votre placement dans des titres de série W, vous devrez nous payer des frais pour le SGA Optima Stratégie. Ces frais sont calculés en pourcentage de la valeur liquidative des titres de série W visés de chaque fonds que vous détenez dans votre compte. La fourchette des frais annuels pour le SGA Optima Stratégie applicables aux titres achetés selon l'option avec frais d'acquisition initiaux varie entre 0,20 % et 1 % pour la série W, frais qui sont négociés avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société et versés à sa société) et peuvent être réduits davantage aux termes du programme de réduction des frais et qui sont majorés des taxes applicables comme la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable.

Les frais pour le SGA Optima Stratégie ont trait à la rémunération qui est versée à la société de votre représentant. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la

rubrique « Rémunération des courtiers » ci-après. Les frais annuels maximaux pour le SGA Optima Stratégie applicables aux titres achetés selon l'option avec frais d'acquisition reportés sont de 0,50 % et ne sont pas négociables, mais peuvent être réduits à un pourcentage qui ne peut être inférieur à 0,20 % par année aux termes du programme de réduction des frais. Les frais pour le SGA Optima Stratégie sont calculés et perçus de la même façon que les frais de base pour les titres de série W (voir ci-dessus).

Les frais pour le SGA Optima Stratégie peuvent être augmentés sur préavis écrit de 60 jours aux investisseurs utilisant le SGA Optima Stratégie.

Les frais pour le SGA Optima Stratégie ne s'appliquent pas aux investisseurs qui investissent dans les titres de série OF et qui utilisent le SGA Optima Stratégie.

Frais à l'égard de la convention relative au compte des séries I ou IT8

Les investisseurs qui investissent dans les titres des séries I ou IT8 se voient facturer des frais d'au plus 1,35 % par année de la valeur liquidative des titres des séries I ou IT8 de chaque fonds qu'ils détiennent dans leur compte, selon la catégorie d'actifs des placements. Ces frais comprennent des frais de gestion et des frais d'administration, majorés des taxes applicables comme la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable. Ces frais sont négociés entre l'investisseur et nous-mêmes. Les frais à l'égard de la convention relative au compte des séries I ou IT8 sont calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative des titres des séries I ou IT8 de chaque fonds que détiennent les investisseurs dans leur compte le jour ouvrable précédent. Nous percevons trimestriellement les frais accumulés au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du fonds ou des fonds compris dans le compte de l'investisseur. Si le montant du placement est inférieur au montant minimal requis, des frais supplémentaires de 0,15 % par année pourraient vous être facturés selon des modalités identiques à celles qui sont décrites ci-dessus.

Programme de réduction des frais

Si vous investissez dans des titres de série W et participez au SGA Optima Stratégie, nous pouvons à notre gré vous offrir d'adhérer au programme de réduction des frais. Le programme de réduction des frais vous permet de profiter de réduction des frais pouvant aller jusqu'à 0,50 % par année de certaines tranches de votre placement total dans les titres de série W des fonds en sus des montants indiqués ci-après. Le programme de réduction des frais n'est offert qu'aux investisseurs et aux investisseurs qui leur sont liés dont les comptes ont une valeur liquidative moyenne en titres de série W dans le fonds ou les fonds de plus de 250 000 \$ au cours d'une période déterminée (période qui ne sera pas supérieure à une année), ce montant demeurant investi en titres de série W dans les fonds pendant la période minimale que nous aurons établie. Les titres de série W détenus selon l'option avec frais d'acquisition reportés habituels et les titres de série W souscrits sans utiliser le SGA Optima Stratégie ne sont pas admissibles au programme de réduction des frais et sont exclus du calcul de la valeur du ou des comptes d'un investisseur afin d'établir l'admissibilité au programme de réduction des frais.

Le calcul de la valeur liquidative moyenne des titres de série W du fonds ou des fonds dans le cadre du programme de réduction des frais est fondé sur les soldes d'ouverture et de clôture du placement total de l'investisseur dans des titres de série W du fonds ou des fonds pour chaque mois de la période. Après la fin de la période, les frais qui par ailleurs pourraient être payables par les investisseurs SGA Optima Stratégie admissibles qui ont adhéré au programme de réduction des frais seront réduits de la manière prévue.

La réduction des frais applicable est appliquée de la façon suivante :

Placement total dans les titres de série W des fonds	Réduction des frais (taux annualisé)
Plus de 250 000 \$ jusqu'à 500 000 \$ inclusivement	0,15 %
Plus de 500 000 \$ jusqu'à 750 000 \$ inclusivement	0,25 %
Plus de 750 000 \$	0,50 %

Une réduction de frais maximale de 0,50 % par année pourrait faire en sorte que certains porteurs de titres ne paient aucuns frais pour le SGA à l'égard du montant de leur placement global qui dépasse 750 000 \$.

Certains placements collectifs, comme les REER collectifs, et certains investisseurs que nous considérons comme exerçant des activités de négociation de titres des fonds ne sont pas admissibles au programme de réduction des frais.

Nous pouvons à l'occasion et à notre gré modifier les modalités et les conditions du programme de réduction des frais ainsi que les critères d'admissibilité des investisseurs, et nous pouvons y mettre fin moyennant un préavis écrit de 60 jours aux investisseurs concernés.

Pour obtenir des renseignements sur le traitement fiscal des frais et des rachats de parts, reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Frais minimaux pour un programme	Pendant toute période au cours de laquelle votre placement total au moyen d'un de nos programmes gérés est inférieur au montant minimal prévu, nous pourrions exiger que vous nous payiez des frais annuels d'au plus 0,15 % à l'égard des titres des séries E, ET8, F ou FT8 calculés et accumulés quotidiennement en fonction de la valeur liquidative globale de vos titres des séries E, ET8, F ou FT8 du fonds ou des fonds dans le programme le jour ouvrable précédent, et majorés des taxes applicables comme la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable. Nous pourrions renoncer à ces frais ou les modifier à notre gré. Nous percevons trimestriellement les frais accumulés au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du fonds ou des fonds que vous détenez dans votre compte.
Service flexible à l'égard des actions de série T	Aucuns frais
Frais pour les chèques sans provision	Il y a des frais de 25 \$ pour tous les chèques retournés faute de provision.

RÉMUNÉRATION DES COURTIERS

Courtage

Lorsque vous achetez des titres des séries A, E, ET8 ou W, vous pourriez payer un courtage à la société de votre représentant au moment de l'achat. Le montant du courtage est négociable, mais il ne peut être supérieur à 4 % du montant que vous investissez.

Les courtages ne sont pas versés lorsque vous effectuez un échange entre fonds ou pour passer d'un Fonds Assante à un fonds connexe, mais des frais d'échange pouvant atteindre 2 % du montant de l'échange pourront être exigés par la société de votre représentant. Vous n'aurez cependant aucuns frais d'échange à payer à l'égard de tout rééquilibrage des placements dans le cadre des services Optima Stratégie pour les titres de série A, du SGA Optima Stratégie ou des programmes de Portefeuilles privés Assante.

Commission de suivi

À la fin de chaque mois, nous versons à la société de votre représentant une commission de suivi qui est prélevée sur les frais de gestion, les frais de base et les frais pour le SGA Optima Stratégie, selon le cas, que nous recevons en raison de votre placement dans des titres des séries A, E, ET8 ou W de chaque fonds. La commission de suivi est payée relativement aux conseils et aux services continus qui vous sont offerts par la société des représentants. Nous pouvons modifier le montant des commissions de suivi ou cesser d'en verser à tout moment à notre gré.

La commission de suivi varie en fonction de l'option de souscription des titres que vous détenez, de la série des titres, du fonds dans lequel des capitaux ont été investis et de l'éventuelle admissibilité des titres au SGA Optima Stratégie. Les tableaux qui suivent résumant les taux maximums annuels des commissions de suivi que nous versons pour les différentes séries de titres que vous détenez selon les différentes options de souscription.

À l'échéance des frais reportés applicables à vos titres de série E ou ET8 détenus selon une option avec frais d'acquisition reportés, si nous déterminons que vous êtes admissible au programme Tarifs préférentiels, nous pourrions changer automatiquement la désignation de vos titres de série E ou ET8 assortis de frais reportés, chaque trimestre, pour en faire des titres assortis de frais d'acquisition initiaux, selon le cas.

Services Optima Stratégie pour les titres de série A

Commission de suivi annuelle maximale (%) Titres de série A – Optima Stratégie

	Option avec frais d'acquisition initiaux Série A	Option avec frais d'acquisition reportés habituels Série A ¹	Option avec frais d'acquisition reportés intermédiaires Série A ¹
Fonds communs de placement Assante			
Fonds monétaire	0,50	0,25	0,35
Fonds de revenu à court terme	1,00	0,50	0,65
Fonds de revenu fixe canadien	1,00	0,50	0,65
Fonds de revenu fixe international	1,00	0,50	0,65
Fonds de revenu fixe stratégique	1,00	0,50	0,65
Fonds immobilier	1,00	0,50	0,65
Fonds de valeur d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Fonds de croissance d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Fonds alpha d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Fonds de valeur d'actions américaines	1,00	0,50	0,65
Fonds de croissance d'actions américaines	1,00	0,50	0,65
Fonds alpha d'actions américaines	1,00	0,50	0,65
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	1,00	0,50	0,65
Fonds de valeur d'actions internationales	1,00	0,50	0,65
Fonds de croissance d'actions internationales	1,00	0,50	0,65
Fonds alpha d'actions internationales	1,00	0,50	0,65
Fonds d'actions de marchés émergents	1,00	0,50	0,65

Commission de suivi annuelle maximale (%)
Titres de série A – Optima Stratégie

	Option avec frais d'acquisition initiaux Série A	Option avec frais d'acquisition reportés habituels Série A¹	Option avec frais d'acquisition reportés intermédiaires Série A¹
Fonds de répartition d'actions mondiales	1,00	0,50	0,65
Fonds d'actions mondiales	1,00	0,50	0,65
<i>Catégories de société Assante</i>			
Catégorie de société de revenu à court terme	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de revenu fixe canadien	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de revenu fixe international	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de revenu fixe stratégique	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société immobilier	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société alpha d'actions américaines	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société alpha d'actions internationales	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	1,00	0,50	0,65

¹ Au septième anniversaire de la souscription des titres de série A, le taux est remplacé par celui de l'option avec frais d'acquisition initiaux.

SGA Optima Stratégie

Commission de suivi annuelle maximale (%)
SGA Optima Stratégie – Titres de série W

	Option avec frais d'acquisition initiaux ¹	Option avec frais d'acquisition reportés habituels ²	Option avec frais d'acquisition reportés intermédiaires ²
Fonds communs de placement Assante			
Fonds monétaire	0,90	0,50	0,40
Fonds de revenu à court terme	1,30	0,50	0,55
Fonds de revenu fixe canadien	1,30	0,50	0,55
Fonds de revenu fixe international	1,30	0,50	0,55
Fonds de revenu fixe stratégique	1,30	0,50	0,80
Fonds immobilier	1,65	0,50	0,80
Fonds de valeur d'actions canadiennes	1,65	0,50	0,80
Fonds de croissance d'actions canadiennes	1,65	0,50	0,80
Fonds alpha d'actions canadiennes	1,65	0,50	0,80
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	1,65	0,50	0,80
Fonds de valeur d'actions américaines	1,65	0,50	0,80
Fonds de croissance d'actions américaines	1,65	0,50	0,80
Fonds alpha d'actions américaines	1,65	0,50	0,80
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	1,65	0,50	0,80
Fonds de valeur d'actions internationales	1,65	0,50	0,80
Fonds de croissance d'actions internationales	1,65	0,50	0,80
Fonds alpha d'actions internationales	1,65	0,50	0,80
Fonds d'actions de marchés émergents	1,65	0,50	0,80
Fonds de répartition d'actions mondiales	1,65	0,50	0,80
Fonds d'actions mondiales	1,65	0,50	0,80
Catégories de société Assante			
Catégorie de société de revenu à court terme	1,30	0,50	0,55
Catégorie de société de revenu fixe canadien	1,30	0,50	0,55
Catégorie de société de revenu fixe international	1,30	0,50	0,55
Catégorie de société de revenu fixe stratégique	1,30	0,50	0,80
Catégorie de société immobilier	1,65	0,50	0,80
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	1,65	0,50	0,80
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	1,65	0,50	0,80

Commission de suivi annuelle maximale (%)
SGA Optima Stratégie – Titres de série W

	Option avec frais d'acquisition initiaux¹	Option avec frais d'acquisition reportés habituels²	Option avec frais d'acquisition reportés intermédiaires²
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	1,65	0,50	0,80
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	1,65	0,50	0,80
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	1,65	0,50	0,80
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	1,65	0,50	0,80
Catégorie de société alpha d'actions américaines	1,65	0,50	0,80
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	1,65	0,50	0,80
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	1,65	0,50	0,80
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	1,65	0,50	0,80
Catégorie de société alpha d'actions internationales	1,65	0,50	0,80
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	1,65	0,50	0,80

¹ La commission de suivi réelle payable sur les titres de série W dépendra de la convention intervenue entre vous et la société de votre représentant et correspondra à la différence entre les frais du SGA Optima Stratégie que vous avez convenu de payer, sous réserve du programme de réduction des frais, et 0,20 %.

² Au septième anniversaire de la souscription des titres de série W, le taux est remplacé par celui de l'option avec frais d'acquisition initiaux.

Non-adhésion au SGA Optima Stratégie

Commission de suivi annuelle maximale (%)
Non-adhésion au SGA Optima Stratégie – Titres de série W

	Option avec frais d'acquisition initiaux	Option avec frais d'acquisition reportés habituels¹	Option avec frais d'acquisition reportés intermédiaires¹
Fonds communs de placement Assante			
Fonds monétaire	0,10	0,10	0,10
Fonds de revenu à court terme	0,50	0,25	0,25
Fonds de revenu fixe canadien	0,50	0,25	0,25
Fonds de revenu fixe international	0,50	0,25	0,25

**Commission de suivi annuelle maximale (%)
Non-adhésion au SGA Optima Stratégie – Titres de série W**

	Option avec frais d'acquisition initiaux	Option avec frais d'acquisition reportés habituels¹	Option avec frais d'acquisition reportés intermédiaires¹
Fonds de revenu fixe stratégique	0,50	0,25	0,25
Fonds immobilier	0,85	0,50	0,50
Fonds de valeur d'actions canadiennes	0,85	0,50	0,50
Fonds de croissance d'actions canadiennes	0,85	0,50	0,50
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	0,85	0,50	0,50
Fonds de valeur d'actions américaines	0,85	0,50	0,50
Fonds de croissance d'actions américaines	0,85	0,50	0,50
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	0,85	0,50	0,50
Fonds de valeur d'actions internationales	0,85	0,50	0,50
Fonds de croissance d'actions internationales	0,85	0,50	0,50
Fonds d'actions de marchés émergents	0,85	0,50	0,50

Catégories de société Assante

Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	0,85	0,50	0,50
Catégorie de société alpha d'actions américaines	0,85	0,50	0,50
Catégorie de société alpha d'actions internationales	0,85	0,50	0,50

¹ Au septième anniversaire de la souscription des titres, le taux est remplacé par celui de l'option avec frais d'acquisition initiaux.

Portefeuilles privés Assante

**Commission de suivi annuelle maximale (%)
Titres de série E et actions de série ET8**

	Option avec frais d'acquisition initiaux Séries E et ET8	Option avec frais d'acquisition reportés habituels Séries E et ET8¹	Option avec frais d'acquisition reportés intermédiaires Séries E et ET8¹
<i>Fonds communs de placement Assante</i>			
Fonds monétaire	0,25	Néant	Néant
Fonds de revenu à court terme	1,00	0,50	0,65
Fonds de revenu fixe canadien	1,00	0,50	0,65
Fonds de revenu fixe international	1,00	0,50	0,65
Fonds de revenu fixe stratégique	1,00	0,50	0,65

**Commission de suivi annuelle maximale (%)
Titres de série E et actions de série ET8**

	Option avec frais d'acquisition initiaux Séries E et ET8	Option avec frais d'acquisition reportés habituels Séries E et ET8¹	Option avec frais d'acquisition reportés intermédiaires Séries E et ET8¹
Fonds immobilier	1,00	0,50	0,65
Fonds de valeur d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Fonds de croissance d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Fonds alpha d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Fonds de sociétés de petites capitalisations d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Fonds de valeur d'actions américaines	1,00	0,50	0,65
Fonds de valeur d'actions américaines couvert contre les risques de change	1,00	0,50	0,65
Fonds de croissance d'actions américaines	1,00	0,50	0,65
Fonds alpha d'actions américaines	1,00	0,50	0,65
Fonds d'actions de sociétés américaines à petite capitalisation	1,00	0,50	0,65
Fonds de valeur d'actions internationales	1,00	0,50	0,65
Fonds de valeur d'actions internationales couvert contre les risques de change	1,00	0,50	0,65
Fonds de croissance d'actions internationales	1,00	0,50	0,65
Fonds alpha d'actions internationales	1,00	0,50	0,65
Fonds d'actions de marchés émergents	1,00	0,50	0,65
Fonds de répartition d'actions mondiales	1,00	0,50	0,65
Fonds d'actions mondiales	1,00	0,50	0,65
Mandat croissance équilibré de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Mandat équilibré de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Mandat équilibré prudent de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Mandat de revenu prudent de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Mandat prudent de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Mandat d'actions de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Mandat croissance de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Mandat de revenu de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65

**Commission de suivi annuelle maximale (%)
Titres de série E et actions de série ET8**

	Option avec frais d'acquisition initiaux Séries E et ET8	Option avec frais d'acquisition reportés habituels Séries E et ET8¹	Option avec frais d'acquisition reportés intermédiaires Séries E et ET8¹
Mandat équilibré neutre de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Mandat de gestion d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Mandat de gestion de titres à revenu fixe	1,00	0,50	0,65
Mandat de gestion d'actions américaines	1,00	0,50	0,65
Mandat de gestion d'actions internationales	1,00	0,50	0,65
<i>Catégories de société Assante</i>			
Catégorie de société de revenu à court terme	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de revenu fixe canadien	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de revenu fixe international	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de revenu fixe stratégique	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société immobilier	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de valeur d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de croissance d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société alpha d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société d'actions canadiennes à petite capitalisation	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de valeur d'actions américaines	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de valeur d'actions américaines couverte contre les risques de change	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de croissance d'actions américaines	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société alpha d'actions américaines	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société d'actions américaines à petite capitalisation	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de valeur d'actions internationales	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société de valeur d'actions internationales couverte contre les risques de change	1,00	0,50	0,65

**Commission de suivi annuelle maximale (%)
Titres de série E et actions de série ET8**

	Option avec frais d'acquisition initiaux Séries E et ET8	Option avec frais d'acquisition reportés habituels Séries E et ET8¹	Option avec frais d'acquisition reportés intermédiaires Séries E et ET8¹
Catégorie de société de croissance d'actions internationales	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société alpha d'actions internationales	1,00	0,50	0,65
Catégorie de société d'actions de marchés émergents	1,00	0,50	0,65
Catégorie de croissance équilibrée de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Catégorie équilibrée de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Catégorie équilibrée prudente de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Catégorie de revenu prudente de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Catégorie prudente de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Catégorie d'actions de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Catégorie croissance de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Catégorie de revenu de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Catégorie équilibrée neutre de répartition tactique de l'actif	1,00	0,50	0,65
Catégorie de gestion d'actions canadiennes	1,00	0,50	0,65
Catégorie de gestion de titres à revenu fixe	1,00	0,50	0,65
Catégorie de gestion d'actions américaines	1,00	0,50	0,65
Catégorie de gestion d'actions internationales	1,00	0,50	0,65

¹ Au septième anniversaire de la souscription des titres, le taux est remplacé par celui de l'option avec frais d'acquisition initiaux.

Honoraires de conseils en placement

Lorsque vous investissez dans des titres des séries F, FT8, I, IT8 ou OF, vous ne payez aucuns frais au moment de l'achat, de la vente ou de l'échange de ces titres. Cependant, vous pourriez devoir nous verser des honoraires de conseils en placement que vous avez négociés avec votre représentant (agissant pour le compte de sa société) et qui seront versés à sa société. Dans certains cas, nous percevons ces honoraires pour le compte de la société de votre représentant au moyen du rachat (sans frais) d'un nombre suffisant de titres de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte. Si nous en faisons la gestion, les honoraires de conseils en placement sont facturés chaque trimestre.

Dans le cas des titres des séries I et IT8, pour lesquels nous percevons des honoraires de conseils en placement au nom de la société de votre représentant, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Dans le cas des titres des séries F, FT8 et OF, pour lesquels nous percevons des honoraires de conseils en placement au nom de la société de votre représentant, les honoraires de conseils en placement négociés ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative de chaque série visée du ou des fonds que vous détenez dans votre compte.

Le taux des honoraires de conseils en placement négociés correspond à celui qui est établi dans une convention que vous avez conclue avec la société de votre représentant. Il incombe à ce dernier de vous informer de ces honoraires avant que vous n'effectuiez un placement.

Veillez noter que ces honoraires de conseils en placement sont assujettis aux taxes applicables, comme la TPS, la TVH et toute autre taxe de vente provinciale applicable, et qu'ils s'ajoutent à tous autres frais qui sont négociés séparément avec nous et qui nous sont payables directement.

Programmes de vente en commun

Le gestionnaire peut rembourser à la société de votre représentant les frais engagés pour vendre les titres d'un fonds, y compris les suivants :

- les frais de publicité et autres frais de commercialisation;
- les frais de séminaires éducationnels et de vente suivis par les représentants ou leurs clients;
- les autres programmes de commercialisation.

Le gestionnaire peut modifier ou annuler les programmes de vente en commun en tout temps.

Autres types de rémunération des courtiers

Nous prenons en charge les frais relatifs à la documentation de commercialisation que nous remettons aux sociétés des représentants en vue d'appuyer leurs efforts de vente. Cette documentation comprend des rapports et des commentaires sur les titres, les marchés, les fonds et les services que nous offrons aux investisseurs.

Nous pouvons partager avec les sociétés des représentants jusqu'à 50 % des coûts liés à la commercialisation des fonds. Par exemple, nous pouvons prendre en charge une partie des frais engagés par une société d'un représentant relativement à la publicité de l'offre des fonds par cette société. Nous pouvons également payer une partie des frais engagés par une société d'un représentant aux fins de la présentation d'un séminaire visant à vous informer ainsi que d'autres investisseurs sur les fonds ou, de façon générale, sur diverses questions de planification financière, y compris les avantages d'investir dans des OPC.

Nous pouvons payer jusqu'à 10 % des coûts engagés par certaines sociétés des représentants pour présenter des séminaires ou des conférences à caractère éducatif à l'intention de leurs représentants visant à les informer, entre autres, des nouveautés dans le secteur des OPC, de la planification financière ou des nouveaux produits financiers.

Nous organisons également des séminaires pour les représentants de certaines sociétés dans le cadre desquels nous les informons des nouveautés concernant nos fonds, de nos produits et services et de questions relatives au secteur des OPC.

Pratique en matière de vente des placeurs principaux

Les placeurs principaux peuvent vous offrir certains incitatifs permis pour que vous investissiez dans les fonds. Par exemple, ils peuvent prendre en charge certains frais ou y renoncer si vous faites un placement d'une certaine importance dans les fonds et le conservez. Des représentants des placeurs principaux peuvent également, dans certains cas, vous rembourser certains frais d'acquisition reportés engagés lors du rachat de placements dans d'autres OPC pour investir dans les fonds. Veuillez vous adresser à votre représentant pour obtenir des détails.

Gestion de patrimoine Assante (Canada) ltée, membre du groupe de GMA CI, dirige un programme qui tient compte des qualités d'un conseiller, y compris la nature des placements, la formation continue et l'obtention et le maintien des titres professionnels. Les points attribués aux termes de programme servent à déterminer l'admissibilité à d'autres occasions de formation et de perfectionnement professionnels, à de l'aide accrue à la mise en marché et à des programmes de participation. Les représentants reçoivent le même nombre de points pour offrir aux investisseurs les produits et services de placement de tiers que pour offrir les produits et services de placements comparables de GMA CI et des membres de son groupe.

Information sur les participations

GMA CI est une filiale en propriété exclusive de CI Financial Corp., société de gestion de patrimoine et d'actifs mondiaux diversifiés. CI Services d'investissement Inc., Gestion de capital Assante ltée, Gestion financière Assante ltée et Aligned Capital Partners Inc. sont membres de notre groupe et, en leur qualité de courtiers, peuvent vendre et/ou recommander les titres des fonds. CI Services d'investissement Inc. est une filiale en propriété exclusive de CI Financial Corp., et les autres entités susmentionnées sont des filiales en propriété exclusive indirecte de CI Financial Corp. Le 25 novembre 2024, CI Financial Corp. a annoncé qu'elle avait conclu un accord définitif avec un membre du groupe de Mubadala Capital, la filiale de gestion d'actifs alternatifs de Mubadala Investment Company, en vue d'acquérir la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de CI Financial Corp., autres que les actions détenues par les membres de la haute direction de CI Financial Corp. qui concluent des accords de transfert d'actions. Veuillez vous reporter à la sous-rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaire » pour obtenir de plus amples renseignements.

INCIDENCES FISCALES

La présente rubrique est un résumé général, mais non exhaustif de la façon dont un placement dans un fonds est imposé en vertu de la Loi de l'impôt. Elle ne s'applique qu'à un investisseur particulier (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, en tout temps, réside au Canada, n'a pas de lien de dépendance avec les fonds et détient ses titres directement comme immobilisations ou dans un régime enregistré. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada avant la date des présentes, ainsi que sur les pratiques et politiques administratives publiées sous forme écrite en vigueur de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») qui sont accessibles au public. Il ne tient compte d'aucun autre changement du droit ou des pratiques administratives, que ce soit par voie législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, et n'en prévoit aucun, et ne tient pas compte non plus des incidences fiscales provinciales ou étrangères. Le présent résumé repose sur l'hypothèse que chacun des Fonds communs de placement Assante est actuellement admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, et que chacune des Sociétés est admissible à titre de « société de placement à capital variable » au sens de la Loi de l'impôt. Si un Fonds commun de placement Assante n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » ou si une Société n'est pas admissible à titre de « société de placement à capital variable », les incidences fiscales présentées ci-après seraient bien différentes.

Le présent résumé est d'ordre général et ne saurait traiter de toutes les incidences fiscales possibles. En conséquence, les porteurs de titres devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui a trait à leur situation personnelle.

Incidences fiscales pour les fonds

Fonds communs de placement Assante

Chaque Fonds commun de placement Assante distribuera aux investisseurs une tranche suffisante de revenu net et de gains en capital nets réalisés au cours de chaque année de manière généralement à ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt.

Pour déterminer le revenu d'un Fonds commun de placement Assante, les gains ou les pertes réalisés à la disposition de titres détenus à titre d'immobilisations constitueront des gains en capital ou des pertes en capital. Les titres seront généralement considérés comme étant détenus par un Fonds commun de placement Assante à titre

d'immobilisations, à moins que le Fonds commun de placement Assante ne soit présumé négocier des titres ou exploiter par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres, ou qu'il n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une entreprise à caractère commercial. Le gestionnaire a indiqué que les Fonds communs de placement Assante achèteront les titres (mis à part les dérivés) dans l'objectif de tirer un revenu de ceux-ci et prendront la position selon laquelle les gains et les pertes réalisés à la disposition de ces titres constituent des gains en capital et des pertes en capital.

En règle générale, un Fonds commun de placement Assante inclura les gains et déduira les pertes au titre du revenu relativement à ses activités sur dérivés à des fins autres que de couverture (y compris des contrats à terme de gré à gré), et provenant d'opérations sur les métaux précieux, et constatera ces gains et pertes aux fins de l'impôt au moment où il les réalisera. À l'égard des activités sur dérivés à des fins de couverture et de manière générale, un Fonds commun de placement Assante inclura les gains et déduira les pertes à titre de pertes ou de gains en capital. Les pertes qu'un Fonds commun de placement Assante subit ne sont pas attribuées aux investisseurs, mais peuvent, sous réserve de certaines limites prescrites par la Loi de l'impôt, être déduites par le Fonds commun de placement Assante des gains en capital imposables ou d'un autre revenu gagné au cours d'autres années.

La moitié du montant de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par un Fonds commun de placement Assante au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le calcul du revenu du Fonds commun de placement Assante pour l'année, et la moitié du montant de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») réalisée par le Fonds commun de placement Assante au cours d'une année d'imposition peut être déduite des gains en capital imposables réalisés par le Fonds commun de placement Assante au cours de l'année. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables de l'année d'imposition peut être déduit des gains en capital imposables réalisés par le Fonds commun de placement Assante au cours des trois années d'imposition précédentes ou de toute année d'imposition subséquente dans la mesure et selon les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt.

Tous les frais déductibles d'un Fonds commun de placement Assante, notamment les frais communs à toutes les séries de parts d'un Fonds commun de placement Assante et d'autres frais propres à une série en particulier du Fonds commun de placement Assante, seront pris en considération dans l'établissement du revenu ou de la perte du Fonds commun de placement Assante dans son ensemble.

Chaque Fonds commun de placement Assante est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt. Un Fonds commun de placement Assante peut réaliser un revenu ou des gains en capital en raison des fluctuations de la valeur d'une devise par rapport au dollar canadien.

Les règles de la Loi de l'impôt relatives à la « perte reportée » peuvent faire en sorte qu'un Fonds commun de placement Assante ne puisse déclarer une perte en capital lorsqu'il dispose de titres, notamment des titres de fonds sous-jacents dans certaines circonstances. Cette situation peut avoir pour effet d'augmenter le montant des gains nets réalisés du Fonds commun de placement Assante qui doit être versé aux investisseurs.

La Loi de l'impôt contient des règles sur le « fait lié à la restriction de pertes » qui pourraient éventuellement s'appliquer aux Fonds communs de placement Assante. En général, un Fonds commun de placement Assante fait l'objet d'un fait lié à la restriction de pertes si une personne (ou un groupe de personnes) acquiert des parts représentant plus de 50 % de la juste valeur marchande des parts du Fonds commun de placement Assante. Si un fait lié à la restriction de pertes survient, i) la date de fin d'exercice du Fonds commun de placement Assante aux fins de l'impôt sera réputée tomber immédiatement avant la survenance du fait lié à la restriction de pertes, ii) un montant suffisant du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds commun de placement Assante à cette date de fin d'exercice sera distribué aux porteurs de parts du Fonds commun de placement Assante afin que ce dernier n'ait aucun impôt sur le revenu à payer, et iii) la capacité du Fonds commun de placement Assante d'utiliser les pertes fiscales (y compris toute perte en capital non réalisée) existant à la date du fait lié à la restriction de pertes sera limitée. Toutefois, les règles sur le fait lié à la restriction de pertes ne s'appliqueront pas si le Fonds commun de placement Assante constitue une fiducie de placement déterminée et qu'en conséquence il doit respecter certaines règles sur la diversification des placements.

Si, en tout temps au cours d'une année, un Fonds commun de placement Assante n'est pas une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt, il ne sera pas admissible au remboursement au titre des gains

en capital et pourrait être assujéti à un impôt minimum de remplacement conformément à la Loi de l'impôt, en plus des autres formes d'impôt prévues dans la Loi de l'impôt. Par exemple, à tout moment où un Fonds commun de placement Assante n'est pas une fiducie de fonds commun de placement et que plus de 50 % des parts du Fonds commun de placement Assante sont détenues par une « institution financière », le Fonds commun de placement Assante sera assujéti aux règles d'« évaluation à la valeur du marché » de la Loi de l'impôt relativement aux biens qui sont évalués à la valeur du marché. La Loi de l'impôt contient des règles particulières pour établir le revenu d'une institution financière. Ainsi, si certains placements du Fonds commun de placement Assante sont considérés comme des biens évalués à la valeur du marché, les gains en capital ne seront pas traités de la même manière que les gains et pertes découlant de la disposition de ces placements. De plus, si le Fonds commun de placement Assante est une institution financière, il sera réputé avoir disposé des biens évalués à la valeur du marché et les avoir acquis de nouveau à la fin de chaque année d'imposition pour leur juste valeur marchande, et les gains provenant de ces dispositions seront imposables au titre de revenu et les pertes pourront être déduites de l'impôt en totalité.

De plus, si un Fonds commun de placement Assante a un porteur de parts qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, le Fonds commun de placement Assante sera assujéti à un impôt spécial au taux de 40 % selon la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu de distribution » au sens de cette loi. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend un non-résident, et le « revenu de distribution » comprend les gains en capital imposables réalisés à la disposition de « biens canadiens imposables » et le revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada (ce qui pourrait inclure les gains sur certains dérivés). Si un Fonds commun de placement Assante est assujéti à l'impôt prévu à la partie XII.2, il peut faire une attribution pour faire en sorte, de manière générale, que les porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés reçoivent un crédit d'impôt relativement à leur quote-part de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le Fonds commun de placement Assante. Finalement, si un Fonds commun de placement Assante n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et est un placement enregistré, il pourrait être assujéti à l'impôt conformément à la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, il détient un bien qui n'est pas un placement admissible pour ce type de régime enregistré à l'égard duquel le Fonds commun de placement Assante est enregistré.

Catégories de société Assante

À titre de société de placement à capital variable, chacune des Sociétés peut avoir trois types de revenus : les dividendes de source canadienne, les gains en capital imposables et les autres revenus nets imposables.

Une Société est généralement assujéti à l'impôt sur son revenu imposable, y compris sur la portion imposable des gains en capital (déduction faite de toutes pertes en capital applicables) qu'elle a réalisés, aux taux d'imposition des sociétés qui sont applicables aux sociétés de placement à capital variable. Elle est également assujéti à un impôt remboursable de 38½ % sur certains dividendes imposables qu'elle reçoit sur des actions qu'elle détient dans des sociétés canadiennes imposables. Cet impôt remboursable est remboursé selon une formule lorsqu'une Société verse des dividendes imposables à ses actionnaires. De plus, une Société peut recevoir un remboursement (calculé selon une formule) des impôts payés sur les gains en capital réalisés lorsqu'elle verse des dividendes sur des gains en capital ou lorsque des actions sont rachetées. Une société de placement à capital variable n'est pas admissible aux taux d'imposition des sociétés réduits qui sont offerts à d'autres sociétés pour certains types de revenus.

Étant donné qu'une Société est une société par actions, les revenus, les frais déductibles, les gains en capital et les pertes en capital de tous ses portefeuilles de placement, de même que d'autres éléments pertinents pour établir sa situation fiscale (et notamment les caractéristiques fiscales de ses actifs) seront pris en considération afin d'établir le revenu ou la perte d'une Société ainsi que l'impôt total qu'elle doit payer.

Les gains ou les pertes réalisés à la disposition de titres détenus à titre d'immobilisations constitueront des gains en capital ou des pertes en capital. Les titres seront généralement considérés comme étant détenus par une Société à titre d'immobilisations, à moins que la Société ne soit présumée négocier des titres ou exploiter par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres, ou qu'elle n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une entreprise à caractère commercial. Le gestionnaire a indiqué que les Sociétés achèteront les titres (mis à part les dérivés) dans l'objectif de tirer un revenu de ceux-ci et prendront la position selon laquelle les gains et les pertes réalisés à la disposition de ces titres constituent des gains en capital et des pertes en capital.

En règle générale, les gains et les pertes provenant de l'utilisation de dérivés à des fins autres que de couverture, et provenant d'opérations sur les métaux précieux, seront comptabilisés comme revenu et non comme capital. Les gains et les pertes provenant de l'utilisation de dérivés à des fins de couverture seront réalisés à titre de gains ou de pertes en capital.

Les règles relatives au « report d'une perte » dans la Loi de l'impôt peuvent empêcher une Société de constater des pertes en capital à la disposition de titres, y compris de titres des fonds sous-jacents, dans certains cas, ce qui peut augmenter le montant des dividendes sur les gains en capital qui doivent être payés aux investisseurs.

Une Société doit calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt et peut, par conséquent, réaliser un revenu ou des gains en capital en raison des variations de la valeur entre le dollar américain ou d'autres devises pertinentes par rapport au dollar canadien. Lorsqu'une Société accepte des souscriptions ou fait des paiements aux fins des rachats ou des dividendes en devises, elle peut enregistrer un gain ou une perte de change entre la date à laquelle l'ordre est accepté ou la distribution est calculée et la date à laquelle elle reçoit ou effectue un paiement.

Le revenu ou la perte d'une Société et les impôts payables applicables seront répartis de façon discrétionnaire entre les Catégories de société Assante. Une Société peut verser des dividendes sur les gains en capital aux actionnaires de l'une ou l'autre de ses Catégories de société Assante de façon à obtenir un remboursement des impôts sur les gains en capital qu'elle a payés. Une Société peut réaliser des gains en capital lorsqu'un actionnaire d'une Catégorie de société Assante échange ses actions pour des actions d'une autre Catégorie de société Assante et que la première Catégorie de société Assante doit disposer en conséquence d'une partie de son portefeuille.

Incidences fiscales pour les investisseurs

La façon dont votre placement génère un revenu

Votre placement dans un fonds peut générer un revenu aux fins de l'impôt de deux façons :

- **Dividendes et distributions.** Lorsqu'une Société gagne un revenu de dividendes de source canadienne et/ou des gains en capital sur ses placements ou réalise un gain en capital à la vente de titres, elle peut vous remettre ces montants en dividendes. Lorsqu'un Fonds commun de placement Assante gagne un revenu net sur ses placements ou réalise un gain en capital net à la vente de titres, il peut vous remettre ces montants en distributions.
- **Gains (ou pertes) en capital.** Vous réaliserez un gain en capital (ou subirez une perte en capital) lorsque vous vendrez vos titres d'un fonds, ou que vous en demanderez l'échange, pour un montant supérieur (ou inférieur) à ce que vous avez payé pour celles-ci. Vous ne réaliserez pas de gain en capital (ni ne subirez de perte en capital) lorsque vous échangerez des titres d'une série contre des titres d'une autre série du même fonds. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la rubrique « Calcul de votre gain en capital ou de votre perte en capital ».

La façon dont votre placement est imposé

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC variera si vous détenez vos titres dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Titres des fonds détenus dans un régime enregistré

En général, les distributions payées ou déclarées payables à un régime enregistré par un Fonds commun de placement Assante, les dividendes versés par une Catégorie de société Assante et les gains en capital réalisés à la disposition de titres par un régime enregistré ne seront pas imposables aux termes de la Loi de l'impôt. Toutefois, les sommes que vous retirez d'un régime enregistré (autres que les retraits d'un CELI et d'un CELIAPP, et certains retraits d'un REEE ou d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (« REEI »)) sont généralement imposables à votre taux d'imposition personnel. Il est supposé dans cet énoncé que les titres constituent un « placement admissible » et non un « placement interdit » pour votre régime enregistré. Les titres des fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés tant que le fonds est une « fiducie de fonds commun de placement », une « société de placement à capital variable » ou un « placement enregistré », au sens attribué à ces expressions dans la Loi de

l'impôt. Même lorsque les titres du fonds sont un placement admissible, vous pourriez être tenu de payer un impôt si les titres détenus dans votre régime enregistré (autre qu'un RPDB) constituent un « placement interdit » pour votre régime enregistré. À ces fins, les régimes enregistrés comprennent une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un RPDB, un REEI, un CELI ou un CELIAPP, tels qu'ils sont définis dans la Loi de l'impôt.

Même si les titres d'un fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés, les titulaires de CELI, de REEI et de CELIAPP, les rentiers de REER et de FERR et les souscripteurs de REEE devraient consulter leur conseiller en fiscalité pour savoir si les titres des fonds constitueraient un « placement interdit ».

Aux termes des règles d'exonération pour les nouveaux OPC, les titres des fonds ne constitueront pas un placement interdit pour votre régime enregistré en tout temps pendant les 24 premiers mois d'existence des fonds; pourvu que les fonds soient, ou soient réputés être, des « sociétés d'investissement à capital variable », des « fiducies de fonds commun de placement » ou des « placements enregistrés » au sens de la Loi de l'impôt pendant ce laps de temps et qu'ils respectent pour l'essentiel les dispositions du Règlement 81-102 ou qu'ils suivent une politique raisonnable en matière de diversification des placements

Après les 24 premiers mois d'existence d'un fonds, les titres du fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour un CELI, un REEI, un REER, un FERR ou un REEE, pourvu que le titulaire du compte ou le rentier ou souscripteur du régime, selon le cas, n'ait pas de lien de dépendance avec le fonds pour l'application de la Loi de l'impôt et qu'il ne détienne pas une participation notable (au sens de la Loi de l'impôt) dans le fonds. De plus, les titres d'un fonds ne constituent pas un placement interdit pour votre régime enregistré s'ils constituent un « bien exclu » aux termes de la Loi de l'impôt.

Les frais à l'égard des titres des séries F, FT8, I, IT8, OF ou W des fonds détenus dans un régime enregistré ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

Titres des fonds détenus dans un compte non enregistré

Titres détenus dans les Fonds communs de placement Assante

Si vous détenez des titres d'un Fonds commun de placement Assante dans un compte non enregistré, vous serez tenu d'inclure dans le calcul de votre revenu pour une année d'imposition le montant (calculé en dollars canadiens) du revenu net et de la tranche imposable des gains en capital nets réalisés qui vous a été payé ou déclaré payable au cours de l'année (lequel montant peut inclure des distributions sur les frais de gestion), que ces sommes aient été versées ou non en espèces et réinvesties ou non dans des titres supplémentaires. Les pertes subies par un Fonds commun de placement Assante ne peuvent pas vous être attribuées, mais elles peuvent, sous réserve de certaines limites, être déduites par le Fonds commun de placement Assante des gains en capital ou d'un autre revenu réalisés au cours d'autres années.

Pourvu qu'un Fonds commun de placement Assante fasse les attributions appropriées, le montant, le cas échéant, du revenu de source étrangère, des gains en capital nets imposables et des dividendes imposables de sociétés canadiennes imposables (y compris les « dividendes déterminés ») du Fonds commun de placement Assante qui vous ont été payés ou déclarés payables (y compris les montants qui ont été réinvestis dans des titres supplémentaires) conserveront dans les faits leurs caractéristiques fiscales et seront traités comme un revenu de source étrangère, des gains en capital imposables et des dividendes imposables entre vos mains. Les « dividendes déterminés » font l'objet d'une majoration et d'un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés. Le revenu de source étrangère que le Fonds commun de placement Assante recevra sera, en général, net de tous les impôts retenus à l'étranger. Les impôts ainsi retenus seront compris dans le calcul du revenu du Fonds commun de placement Assante aux termes de la Loi de l'impôt. Dans la mesure où un Fonds commun de placement Assante effectuera une telle attribution en conformité avec la Loi de l'impôt, vous aurez le droit de traiter votre quote-part des impôts ainsi retenus comme des impôts étrangers que vous avez payés, aux fins du calcul de vos crédits d'impôt étranger.

Si les distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) qui vous sont payées ou déclarées payables par un Fonds commun de placement Assante au cours d'une année donnée sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés de ce fonds qui vous ont été attribués pour l'année en question, ces distributions (sauf si elles sont le produit de la disposition d'un titre, comme il est décrit ci-après) constitueront un remboursement de capital. Chaque année, nous vous remettons un relevé d'impôt qui indique le montant de

chaque type de revenus que chaque fonds vous a distribué ainsi que le montant de tout remboursement de capital effectué à votre intention.

Les distributions en espèces mensuelles versées par un Fonds commun de placement Assante à l'égard de ses titres de série T constitueront un remboursement de capital. Un remboursement de capital ne sera pas imposable entre vos mains, mais il réduira le prix de base rajusté de vos titres du fonds. Si le prix de base rajusté de vos titres correspond à un montant inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos titres sera rétabli à zéro. Dans certaines circonstances, un Fonds commun de placement Assante est autorisé à choisir de traiter les distributions versées aux porteurs de parts qui excèdent le revenu du fonds pour l'année à titre de distributions de revenu et de déduire ce montant du calcul du revenu du fonds pour sa prochaine année d'imposition.

Lorsque vous disposez ou êtes réputé disposer d'un titre, que ce soit au moyen d'un rachat, d'un échange contre un titre d'un autre fonds, d'une vente ou autrement, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du titre. Veuillez vous reporter à la rubrique « Calcul de votre gain en capital ou de votre perte en capital » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements. Plus particulièrement, le rééquilibrage de votre placement dans le cadre du SGA Optima Stratégie ou des programmes de Portefeuilles privés Assante entraînera une disposition aux fins de l'impôt.

Un échange de titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Fonds commun de placement Assante n'entraînera pas une disposition des anciens titres aux fins de l'impôt, sauf si des titres sont rachetés pour payer des frais de reclassement. Le coût des titres reçus à l'échange sera réputé correspondre au prix de base rajusté des titres que vous avez échangés.

La moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul du revenu à titre de gain en capital imposable, et la moitié d'une perte en capital qui est une perte en capital déductible doit être déduite des gains en capital imposables pour l'année. En général, tout excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables peut être reporté sur les trois années antérieures ou indéfiniment sur les années ultérieures et déduit des gains en capital de ces autres années.

Dans certaines situations, lorsque vous faites racheter des titres d'un Fonds commun de placement Assante, le Fonds commun de placement Assante peut vous distribuer des gains en capital réalisés du fonds qui constitueront une tranche du prix de rachat de vos titres (les « gains attribués au porteur demandant le rachat »). La tranche imposable des gains attribués au porteur demandant le rachat doit être incluse dans votre revenu comme il est décrit ci-dessus, mais le montant intégral des gains attribués au porteur demandant le rachat sera déduit de votre produit de disposition des titres rachetés. Des modifications récentes de la Loi de l'impôt limiteront la capacité d'une fiducie de fonds commun de placement à vous distribuer des gains en capital en tant que tranche du prix de rachat des titres rachetés à un montant n'excédant pas votre gain accumulé sur les titres.

Les gains en capital et les dividendes de source canadienne distribués par un Fonds commun de placement Assante et les gains en capital réalisés à la disposition de titres pourraient donner lieu à un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt.

Les frais, y compris les frais de base, les honoraires de conseils en placement et les frais SGA Optima Stratégie, versés directement par vous relativement aux titres des séries F, FT8, I, IT8, OF ou W seront déductibles aux fins de l'impôt dans la mesure où ces frais sont raisonnables et représentent les honoraires pour les conseils vous ayant été fournis relativement à l'achat et à la vente de titres des séries F, FT8, I, IT8, OF ou W ou pour les services vous ayant été offerts relativement à l'administration et à la gestion de ces titres. La partie des frais qui représente des services fournis par le gestionnaire au Fonds commun de placement Assante, plutôt qu'à vous directement, ne sera pas déductible aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter vos propres conseillers fiscaux relativement à la possibilité de déduire les frais de gestion et les honoraires de conseils en placement payés à l'égard de ces séries de titres.

Titres détenus dans des Catégories de société Assante

Si vous détenez des titres d'une Catégorie de société Assante dans un compte non enregistré, en règle générale, vous devrez inclure dans le calcul de votre revenu pour une année d'imposition le montant (calculé en dollars

canadiens) de tout dividende que vous a versé la Catégorie de société Assante au cours de l'année, que ce montant soit ou non versé en espèces ou automatiquement réinvesti dans des titres supplémentaires du fonds.

Dans la mesure où ces dividendes constituent des dividendes sur les gains en capital au sens de la Loi de l'impôt, le dividende sera réputé constituer un gain en capital entre vos mains. Dans la mesure où tout dividende qui vous est versé ne constitue pas un dividende sur les gains en capital, il constituera un dividende imposable ordinaire et sera assujéti aux règles sur la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux termes de la Loi de l'impôt aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris, dans la mesure où il est disponible, le crédit d'impôt pour dividendes bonifié à l'égard des dividendes déterminés. Chaque année, nous vous remettrons un relevé d'impôt qui indique le montant imposable des dividendes et tout crédit d'impôt fédéral pour dividendes qui s'applique ainsi que les dividendes sur les gains en capital qui vous ont été payés par une Société.

En règle générale, vous devrez inclure les remises sur les frais de gestion reçues du gestionnaire dans votre revenu. Toutefois, dans certaines circonstances, vous pouvez faire un choix vous permettant de réduire le prix de base rajusté des titres respectifs en appliquant le montant de la remise sur les frais de gestion qui serait par ailleurs incluse dans le revenu.

Les distributions mensuelles en espèces versées par une Catégorie de société Assante à l'égard de ses titres de série T constitueront un remboursement de capital. Un remboursement de capital n'est pas imposable, mais il réduira le prix de base rajusté de vos titres. Si le prix de base rajusté de vos titres devient inférieur à zéro à tout moment au cours d'une année d'imposition, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital correspondant à ce montant et le prix de base rajusté de vos titres sera rétabli à zéro. Dans le cas peu probable où le capital libéré d'une Catégorie de société Assante est réduit à zéro, toutes les distributions subséquentes relatives aux titres de série T seront imposables.

Lorsque vous disposez ou êtes réputé disposer d'un titre, que ce soit au moyen d'un rachat, d'un échange contre un titre d'un autre fonds, d'une vente ou autrement, un gain en capital (ou une perte en capital) sera réalisé dans la mesure où le produit de disposition, déduction faite des frais raisonnables de disposition, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du titre. Veuillez vous reporter à la rubrique « Calcul de votre gain en capital ou de votre perte en capital » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements.

Plus particulièrement, le rééquilibrage de votre placement dans le cadre du SGA Optima Stratégie, des programmes de Portefeuilles privés Assante entraînera également une disposition aux fins de l'impôt.

Un échange de titres d'une série contre des titres d'une autre série du même Fonds commun de placement Assante n'entraînera pas une disposition des anciens titres aux fins de l'impôt, sauf si des titres sont rachetés pour payer des frais de reclassement.

Le coût des titres reçus à l'échange sera réputé correspondre au prix de base rajusté de vos titres qui ont été échangés.

Les dividendes ordinaires et les dividendes sur les gains en capital versés par une Catégorie de société Assante et les gains en capital réalisés à la disposition de titres peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement aux termes de la Loi de l'impôt.

Les frais, y compris les frais de base, les honoraires de conseils en placement et les frais SGA Optima Stratégie, versés directement par vous relativement aux titres des séries F, FT8, I, IT8, OF ou W seront déductibles aux fins de l'impôt dans la mesure où ces frais sont raisonnables et représentent les honoraires pour les conseils vous ayant été fournis relativement à l'achat et à la vente de titres des séries F, FT8, I, IT8, OF ou W ou pour les services vous ayant été offerts relativement à l'administration et à la gestion de ces titres. La partie des frais qui représente des services fournis par le gestionnaire à la Catégorie de société Assante, plutôt qu'à vous directement, ne sera pas déductible aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter vos propres conseillers fiscaux relativement à la possibilité de déduire les frais de gestion et les honoraires de conseils en placement payés à l'égard de ces séries de titres.

Calcul de votre gain en capital ou de votre perte en capital

Aux fins de l'application de l'impôt, votre gain en capital ou votre perte en capital correspond à la différence entre le montant que vous recevez à titre de produit de disposition lorsque vous faites racheter, vendez ou échangez vos titres (déduction faite de tous frais de rachat ou d'autres frais) et le prix de base rajusté de ces titres.

La moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul du revenu à titre de gain en capital imposable et la moitié d'une perte en capital est une perte en capital déductible qui doit être déduite des gains en capital imposables au cours de l'année. En général, tout excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables peut être reporté sur les trois années antérieures ou indéfiniment sur les années ultérieures et déduit des gains en capital imposables de ces autres années.

En règle générale, le prix de base rajusté de vos titres d'une série donnée d'un fonds à tout moment est égal à ce qui suit :

- votre placement initial dans tous vos titres de cette série du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les placements additionnels dans tous vos titres de cette série du fonds (y compris les frais d'acquisition payés), **plus**
- les distributions, dividendes, remises sur les frais de gestion ou distributions sur les frais de gestion réinvestis dans des titres supplémentaires de cette série du fonds, **moins**
- toute distribution de remboursement de capital du fonds à l'égard des titres de cette série du fonds, **moins**
- le prix de base rajusté de tout titre de cette série du fonds déjà racheté,

résultat divisé par

- le nombre de titres de cette série du fonds que vous détenez à ce moment.

Vous devriez conserver un registre détaillé du coût d'achat de vos placements et des distributions et des dividendes que vous recevez sur ces parts ou ces actions afin de pouvoir calculer leur prix de base rajusté. Tous les montants (y compris le prix de base rajusté, les distributions, les dividendes et le produit de la disposition) doivent être calculés en dollars canadiens. Par conséquent, vous pouvez réaliser un gain ou subir une perte sur change si vous avez investi dans des titres libellés en dollars américains. D'autres facteurs peuvent avoir une incidence sur le calcul du prix de base rajusté et il pourrait être souhaitable de consulter un conseiller en fiscalité.

Dans certains cas, lorsque vous disposez de titres d'un fonds et que vous subissez par ailleurs une perte en capital, cette perte vous sera refusée. Cette situation se produit lorsque vous, votre conjoint ou une autre personne qui a des liens avec vous (y compris une société que vous contrôlez) avez acquis des titres du même fonds (qui sont considérées comme des « biens de remplacement ») dans les 30 jours avant ou après la disposition de vos titres. Dans une telle situation, votre perte en capital peut être réputée une « perte apparente » et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au prix de base rajusté du propriétaire des titres qui sont des biens de remplacement.

Achat de titres près d'une date de versement d'une distribution/d'un dividende

La valeur liquidative par titre d'un fonds peut inclure un revenu et des gains en capital que le fonds a gagnés, mais n'a pas encore réalisés (dans le cas de gains en capital) et/ou versés comme distribution ou dividende. Si vous achetez des titres d'un fonds juste avant qu'il effectue une distribution ou verse un dividende, vous serez imposé sur cette distribution ou ce dividende. Par exemple, si un Fonds commun de placement Assante distribue son revenu net et ses gains en capital nets une fois par année en décembre et que vous achetez des titres à la fin de l'année, vous pourriez devoir payer de l'impôt sur votre partie du revenu net et des gains en capital nets qu'il a gagnés pendant toute l'année, même si le prix que vous avez payé pour vos titres peut avoir tenu compte de ces montants. Certains fonds versent des distributions trimestrielles ou mensuelles. Veuillez vous reporter aux descriptions individuelles des fonds dans la partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de distributions de chacun d'eux.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds indique le dynamisme du conseiller en valeurs qui gère les placements de celui-ci. Un taux de rotation de 100 % équivaut à l'achat et à la vente par le fonds de tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds est élevé, plus grande est la chance que vous receviez une distribution ou un dividende imposable du fonds. Il n'y a pas nécessairement de corrélation entre le taux de rotation des titres en portefeuille d'un fonds et son rendement. Toutefois, les frais d'opérations plus importants associés à un taux de rotation élevé des titres en portefeuille réduiraient le rendement d'un fonds.

Déclaration de renseignements fiscaux

Les Fonds communs de placement Assante ou une Société (dans le cas d'une Catégorie de société Assante) ont des obligations en matière de contrôle diligent et de communication de l'information prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (au Canada, mise en œuvre par l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement la « FATCA ») et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, mise en œuvre par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la « NCD »). En règle générale, les porteurs de titres (ou, dans le cas de certains porteurs de titres qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur conseiller ou courtier des renseignements sur leur citoyenneté et leur lieu de résidence aux fins de l'impôt et, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscal étranger. Si un porteur de titres (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de titres) i) est identifié comme une « personne désignée des États-Unis » aux fins de la FATCA (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen américain résidant au Canada); ii) est identifié comme un résident aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou iii) ne fournit pas les renseignements requis et que des indications d'un statut américain ou autre que canadien sont présentes, les renseignements sur le porteur de titres (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de titres) et sur son placement dans les Fonds communs de placement Assante et les Catégories de société Assante seront généralement communiqués à l'ARC à moins que les titres ne soient détenus dans un régime enregistré. Dans le cas de la FATCA, l'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale concernée de tout pays qui est un signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD. D'après la position administrative actuelle de l'ARC, il n'est actuellement pas nécessaire de déclarer les CELIAPP à l'ARC aux termes de la NCD.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'informations, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

DISPENSES ET AUTORISATIONS

Sauf de la façon indiquée ci-après, chacun des fonds est assujéti aux restrictions en matière de placement indiquées dans la législation en valeurs mobilières, notamment le Règlement 81-102 des Autorités canadiennes en valeurs

mobilières, et les respecte. Ces restrictions aident à garantir que les placements de chaque fonds sont diversifiés et relativement faciles à négocier. Elles garantissent également l'administration adéquate des fonds.

Dispense concernant les émetteurs apparentés

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé aux fonds une dispense leur permettant d'acheter et de détenir des titres de créance non négociés en bourse qui sont émis par un apparenté sur les marchés primaire et secondaire, sous réserve du respect de certaines conditions.

Placements dans des fonds négociés en bourse avec effet de levier

Les fonds (sauf le Fonds monétaire) ont reçu une dispense des Autorités canadiennes en valeurs mobilières afin de pouvoir investir dans certains fonds négociés en bourse (les « FNB ») qui ont recours à un effet de levier pour tenter d'amplifier les rendements selon un multiple ou l'inverse d'un multiple d'un indice boursier largement diffusé (les « FNB avec effet de levier »), et dans certains FNB qui tentent de procurer des résultats quotidiens qui reproduisent le rendement quotidien de l'or ou la valeur d'un dérivé visé dont l'élément sous-jacent est l'or, sans effet de levier, selon un multiple de 200 % (les « FNB axés sur l'or avec effet de levier »). Les placements dans les FNB avec effet de levier et dans les FNB axés sur l'or avec effet de levier ne seront faits qu'en conformité avec les objectifs de placement de chacun des fonds, et le total des placements dans ces FNB et dans les FNB qui cherchent à reproduire le rendement de l'or sans effet de levier (« FNB axés sur l'or ») ne dépasseront en aucun cas 10 % de l'actif net du fonds au total au moment de l'achat. Les fonds n'investiront dans des FNB avec effet de levier que si ceux-ci sont rééquilibrés quotidiennement afin de s'assurer que le rendement et l'exposition à leur indice sous-jacent ne dépassent pas +/-200 % du rendement quotidien correspondant de leur indice sous-jacent. Si les fonds investissent dans des FNB axés sur l'or avec effet de levier, ceux-ci seront rééquilibrés quotidiennement afin de s'assurer que leur rendement et leur exposition à l'élément aurifère sous-jacent ne dépassent pas +200 % du rendement quotidien correspondant de l'élément aurifère sous-jacent. Si un fonds effectue une vente à découvert, il ne vendra pas à découvert les titres des FNB avec effet de levier ni des FNB axés sur l'or avec effet de levier. Un fonds n'effectuera en aucun cas une opération si, immédiatement après celle-ci, plus de 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'opération, est composé, au total, de titres des FNB avec effet de levier, des FNB axés sur l'or et des FNB axés sur l'or avec effet de levier et de tous les titres vendus à découvert par le fonds. Les fonds ne peuvent investir que dans des FNB avec effet de levier ou dans des FNB axés sur l'or avec effet de levier négociés à une Bourse au Canada ou aux États-Unis. Les fonds n'investiront pas dans un FNB avec effet de levier dont l'indice de référence se fonde i) sur une marchandise physique ou ii) sur un dérivé visé (au sens du Règlement 81-102) dont l'élément sous-jacent est une marchandise physique.

Placements dans des titres de fonds négociés en bourse américains qui ne sont pas des parts indicielles

Les fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 qui leur permet, sous réserve de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de leur valeur liquidative dans des titres, autres que des parts indicielles, d'OPC négociés en bourse qui ne sont pas des émetteurs assujettis au Canada et dont les titres sont inscrits aux fins de négociation à la cote d'une bourse aux États-Unis.

Placements dans des titres de créance émis ou garantis par la Federal National Mortgage Association (« Fannie Mae ») ou la Federal Home Loan Mortgage Corporation (« Freddie Mac »)

Les Fonds ont obtenu une dispense de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de leur permettre d'investir plus de 10 % de leur actif net dans des titres de créance émis ou garantis par Fannie Mae ou Freddie Mac (les « titres de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac ») en achetant des titres d'un émetteur, en concluant des opérations sur dérivés visés ou en achetant des parts indicielles, pourvu que : a) ces placements respectent l'objectif de placement du Fonds; b) les titres de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac ou les titres de créance de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac (les « titres de créance de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac »), selon le cas, maintiennent une notation attribuée par Standard & Poor's Rating Services (Canada) ou une notation équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées à un titre de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac ou à un titre de créance de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac, selon le cas, au moins égale à la notation attribuée par cette agence aux titres de créance du gouvernement des États-Unis dont la durée est essentiellement la même que la durée à l'échéance du titre de la Fannie Mae ou de la Freddie Mac ou du titre de créance de la Fannie

Mae ou de la Freddie Mac, selon le cas, et libellés dans la même monnaie que ce dernier, et c) la notation ne soit pas inférieure à la notation BBB- attribuée par Standard & Poor's Rating Services ou à une notation équivalente attribuée par une ou plusieurs autres agences de notation désignées.

Placements dans des FNB sous-jacents étrangers et des FNB iShares irlandais

Les fonds ont obtenu des dispenses de l'application de certaines dispositions du Règlement 81-102 afin de leur permettre, sous réserve de certaines conditions, a) d'acheter et/ou de détenir des titres du TOPIX Exchange Traded Fund, du NEXT FUNDS Nomura Shareholder Yield 70 ETF, du iShares FTSE A50 China Index ETF et du ChinaAMC CSI 300 Index ETF (collectivement, les « FNB sous-jacents étrangers »); b) d'acheter et/ou de détenir des titres d'un ou de plusieurs FNB qui sont, ou seront, inscrits ou négociés à la Bourse de Londres et gérés par BlackRock Asset Management Ireland Limited ou un membre de son groupe (chacun, un « FNB iShares irlandais »), et c) d'acheter et/ou de détenir un titre d'un autre fonds d'investissement géré par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui détient plus de 10 % de sa valeur liquidative en titres d'un ou de plusieurs FNB sous-jacents étrangers ou FNB iShares irlandais.

Dépôt des actifs en portefeuille auprès d'agents prêteurs

Les fonds ont obtenu une dispense leur permettant de déposer des actifs en portefeuille auprès d'un agent prêteur (qui n'est pas le dépositaire ou un sous-dépositaire du fonds) à titre de sûreté à l'égard d'une vente à découvert de titres, pourvu que la valeur marchande globale des actifs en portefeuille déposés, compte non tenu de la valeur marchande globale du produit de ventes à découvert en cours de titres que l'agent prêteur détient, n'excède pas 10 % de la valeur liquidative du fonds au moment du dépôt.

Désignation de courtiers principaux à titre de dépositaires supplémentaires

Les fonds ont obtenu une dispense qui leur permet, sous réserve de certaines conditions, de désigner plus d'un dépositaire, y compris des courtiers principaux, chacun d'entre eux ayant compétence pour remplir les fonctions de dépositaire aux termes de l'article 6.2 du Règlement 81-102 et chacun d'entre eux devant se conformer aux autres exigences de la partie 6 sur la garde de l'actif du portefeuille du Règlement 81-102.

Placements dans des fonds sous-jacents ayant des stratégies de placement non traditionnelles

Les fonds ont obtenu une dispense et des approbations connexes du CEI qui leur permettent, sous réserve de certaines conditions, d'investir jusqu'à 10 % de leur actif dans des formules de placement collectif offertes dans le cadre de placements privés qui possèdent des stratégies de placement non traditionnelles, comme les capitaux privés, le capital de risque, les titres de créance privés, l'immobilier et les infrastructures. Ces formules de placement collectif peuvent être gérées par le gestionnaire, un membre de son groupe, une personne avec qui il a des liens ou un gestionnaire sans lien. En règle générale, les fonds investiront ainsi indirectement par l'entremise du CI Private Markets Growth Fund, du CI Private Markets Income Fund ou d'un fonds privé semblable géré par le gestionnaire. Les titres en portefeuille et les états financiers trimestriels de chaque fonds révéleront les placements directs et indirects effectués par le fonds, et le rapport de la direction sur le rendement du fonds de chaque fonds indiquera quels gestionnaires ont un lien avec le gestionnaire.

Dispense relative aux titres visés par la *Rule 144A* et aux actifs non liquides

Les fonds ont obtenu une dispense qui permet à chacun d'entre eux d'exclure les achats et la détention de titres à revenu fixe qui sont admissibles et qui peuvent être négociés conformément à la dispense des exigences d'inscription prévues dans la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933* dans le cadre de la revente (les « titres visés par la *Rule 144A* ») afin que ceux-ci ne soient pas considérés comme des « actifs non liquides » au sens du Règlement 81-102, sous réserve du respect de certaines conditions.

Dispense relative aux notes Lipper

Les fonds ont obtenu une dispense leur permettant de mentionner des notes Lipper Leader ainsi que des prix Lipper dans des communications de vente.

Dispense relative aux prix FundGrade

Les fonds ont obtenu une dispense leur permettant de présenter et de commercialiser des prix FundGrade A+ annuels et des notes FundGrade mensuelles.

Dispense relative aux souscriptions et aux rachats en espèces

Les fonds ont obtenu une dispense permettant à chaque fonds, sous réserve de certaines conditions, d'autoriser des souscriptions et des rachats en espèces i) par un compte géré (tel que défini dans cette dispense) relativement à un fonds ou à un fonds commun (tel que défini dans cette dispense), et ii) par un fonds commun relativement à un autre fonds commun ou à un fonds.

Placements dans des titres de gouvernements étrangers

Conformément à une dispense accordée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le fonds peut également investir jusqu'à :

- a) 20 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AA » par S&P Global Ratings Canada (« S&P ») ou un « membre du même groupe que cette agence de notation désignée » (au sens du Règlement 81-102), ou aient reçu une note équivalente par une ou plusieurs autres « agences de notation désignées » (au sens du Règlement 81-102) ou les membres de leurs groupes;
- b) 35 % de son actif net, calculé à la valeur marchande au moment de l'acquisition, en titres de créance d'un émetteur donné, pour autant que les titres de créance soient émis, ou pleinement garantis quant au capital et à l'intérêt, par des organismes supranationaux ou par des gouvernements autres que le gouvernement du Canada, le gouvernement d'un territoire du Canada ou le gouvernement des États-Unis et soient notés « AAA » par S&P ou un membre du même groupe que cette agence de notation désignée, ou aient reçu une note équivalente par une ou plusieurs autres agences de notation désignées ou les membres de leurs groupes

(de tels titres de créance sont collectivement appelés des « titres de gouvernements étrangers »),

si certaines conditions sont respectées, notamment les suivantes : i) l'objectif et les stratégies de placement du fonds lui permettent d'investir la majorité de ses actifs nets dans des titres à revenu fixe, y compris des titres de gouvernements étrangers; ii) les limites énoncées en a) et b) ne sont pas combinées à l'égard d'un même émetteur; iii) tout titre acquis au titre de cette dispense est négocié sur un marché bien établi et liquide, et iv) l'acquisition de titres de gouvernements étrangers est conforme à l'objectif de placement fondamental du fonds.

Fonds SICAV et OPCVM

Les fonds ont obtenu une dispense leur permettant, sous réserve de certaines conditions, d'acheter et/ou de détenir des titres de fonds SICAV et OPCVM.

Dispense relative aux emprunts de fonds

Chacun des fonds a obtenu une dispense de l'application du seuil de 5 % de la valeur liquidative sur les emprunts de fonds prévu à la disposition i) du sous-paragraphe a) du paragraphe 1) de l'article 2.6 du Règlement 81-102 (la « **limite d'emprunt** ») pour que chaque fonds puisse emprunter temporairement des fonds dont le montant n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins suivantes :

- a) dans le cas d'un fonds qui règle les opérations sur les titres du fonds le premier jour ouvrable suivant une date d'opération, pour répondre à des demandes de rachat de titres du fonds pendant qu'il règle des opérations de portefeuille amorcées pour répondre à ces demandes de rachat (le « **financement de l'écart du règlement d'un rachat** »);

- b) dans le cas d'un fonds qui règle les opérations sur les titres du fonds un jour ultérieur au premier jour ouvrable suivant une date d'opération, pour permettre au fonds de régler un achat de titres en portefeuille T+1 qui est effectué en prévision du règlement de l'achat de titres du fonds par un investisseur (le « **financement de l'écart du règlement d'un achat** »).

Chaque fonds peut se prévaloir de cette dispense pour emprunter des fonds dont le montant n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt aux fins du financement de l'écart du règlement d'un rachat et du financement de l'écart du règlement d'un achat, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- le fonds a employé toute son encaisse disponible qui n'est pas détenue par le fonds en vue de l'atteinte de ses objectifs de placement ou dans le cadre de ses stratégies de placement;
- l'encours de tous les emprunts du fonds n'excède pas 10 % de sa valeur liquidative au moment de l'emprunt;
- en ce qui a trait au financement de l'écart du règlement d'un rachat, le montant des fonds empruntés par le fonds n'excèdera pas le montant des fonds que le fonds recevra à l'égard de la vente de titres en portefeuille;
- en ce qui a trait au financement de l'écart du règlement d'un achat, le montant des fonds empruntés par le fonds n'excèdera pas le montant des fonds que le fonds recevra de la part de l'investisseur dans le cadre de l'achat de titres du fonds;
- le gestionnaire a établi des politiques et des procédures écrites portant sur le fait de se prévaloir de la dispense, lesquelles exigent que le gestionnaire mette en œuvre des contrôles visant la prise de décisions en matière d'emprunts qui excèdent la limite d'emprunt et qu'il surveille les niveaux de rachats et d'achats du fonds ainsi que le solde de trésorerie de chaque fonds.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

En date du 14 juillet 2025

« *Marc-André Lewis* »

Marc-André Lewis
Président, agissant à titre de chef de la direction de
Gestion mondiale d'actifs CI

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Chef des finances de
Gestion mondiale d'actifs CI

« *Duarte Boucinha* »

Duarte Boucinha
Chef de la direction de
Catégorie de société CI limitée

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Chef des finances de
Catégorie de société CI limitée

« *Duarte Boucinha* »

Duarte Boucinha
Chef de la direction de
CI Private Managed Corporate Class Limited

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Chef des finances de
CI Private Managed Corporate Class Limited

Au nom du conseil d'administration de Gestion mondiale d'actifs CI, à titre de gestionnaire et de fiduciaire

« *Elsa Li* »

Elsa Li
Administratrice

Au nom du conseil d'administration de Catégorie de société CI limitée

« *Marc-André Lewis* »

Marc-André Lewis
Administrateur

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Administratrice

« *Elsa Li* »

Elsa Li
Administratrice

Au nom du conseil d'administration de CI Private Managed Corporate Class Limited

« *Marc-André Lewis* »

Marc-André Lewis
Administrateur

« *Yvette Zhang* »

Yvette Zhang
Administratrice

« *Elsa Li* »

Elsa Li
Administratrice

Au nom de Gestion mondiale d'actifs CI, à titre de promoteur

« *Marc-André Lewis* »

Marc-André Lewis
Président, agissant à titre de chef de la direction

ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

En date du 14 juillet 2025

Au nom des placeurs principaux
GESTION DE CAPITAL ASSANTE LTÉE

Par : « *Sean Etherington* »

Sean Etherington
Président

GESTION FINANCIÈRE ASSANTE LTÉE

Par : « *Sean Etherington* »

Sean Etherington
Président

FONDS PRIVÉS ASSANTE

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro 1 800 792-9355, en envoyant un courriel à l'adresse servicefrancais@ci.com ou en vous adressant à votre représentant.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les fonds, tels les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sur notre site Web à l'adresse www.assante.com ou sur le site Web de SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca.

Gestion mondiale d'actifs CI est une dénomination commerciale enregistrée de CI Investments Inc.

Pour demander que les documents vous soient envoyés dans un format différent, veuillez communiquer avec nous en visitant notre site Web, www.ci.com, ou en nous téléphonant au 1 800 792-9355.